



Installation de Stockage de Déchets Inertes

Site de l'ancienne carrière de Pont Lohou Communes de Mantallot et Langoat (22)



Dossier de demande d'enregistrement
au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
(Article R512-46-1 du Code de l'Environnement)

Installation de Stockage de Déchets Inertes
Transit et valorisation de produits minéraux

Dossier réalisé en collaboration avec :



Référence : R302-Decembre2022

1.	Contexte de la demande	6
1.1.	Introduction	6
1.2.	Présentation résumée du projet	7
1.3.	Formulaire cerfa n°15679*03	9
1.4.	Procédure d'enregistrement	22
2.	Demande d'enregistrement (R512-3)	24
2.1.	Identité du demandeur	24
2.2.	Localisation de l'installation	30
2.2.1.	Repères cartographiques et découpage administratif	30
2.2.2.	Repérage parcellaire	34
2.2.2.1.	Périmètre sollicité	34
2.2.2.2.	Maitrise foncière	36
2.3.	Description, nature et volume des activités	43
2.3.1.	Le site actuel	43
2.3.1.1.	Contexte général	43
2.3.1.2.	Description du site	43
2.3.2.	Le projet	49
2.3.2.1.	Historique du site de Pont Lohou	49
2.3.2.2.	Motivations de la demande	49
2.3.2.3.	Aménagements prévus	53
2.3.3.	Modalités d'exploitation	54
2.3.3.1.	Nature des matériaux acceptés	54
2.3.3.2.	Quantité déposée et durée d'exploitation	60
2.3.3.3.	Origine des matériaux (déchets inertes)	60
2.3.3.4.	Le phasage d'exploitation	60
2.3.3.5.	Le recyclage	68
2.3.3.6.	Le transit et négoce de matériaux	68
2.3.4.	Remise en état	69
2.3.5.	Moyens humains	75
2.3.6.	Engins	75
2.3.7.	Installations de traitement	75
2.3.8.	Horaires de fonctionnement et d'ouverture	82
2.3.9.	Rubriques ICPE applicables au projet	82
2.3.10.	Rubriques IOTA applicables au projet	85
2.4.	Description des incidences notables du projet sur l'environnement	86
2.4.1.	Nuisances potentielles pour le voisinage	86
2.4.2.	Environnement hydrologique (Notice géologique, hydrologique et hydrogéologique selon l'article 5 du tableau de prescriptions de la rubrique ICPE n° 2760)	95
2.4.2.1.	Géologie	95
2.4.2.1.	Réseau Hydrographique	97
2.4.2.2.	Hydrogéologie	99
2.4.2.3.	Gestion des eaux sur le site	103
2.4.3.	Le Paysage	109
2.4.4.	La faune et la flore	113
2.4.5.	Réseaux	114
2.4.6.	Effets cumulés	116
2.4.7.	Plan des zones de risques	119
2.4.8.	Plan de surveillance environnementale	121
2.4.9.	Gestion des déchets	123

3.	Pièces jointes à la demande (R512-46-4)	124
3.1.	Carte au 1/25000	125
3.2.	Plan des abords au 1/2 500	127
3.3.	Plan d'ensemble au 1/2000	131
3.4.	Document justifiant la compatibilité du projet d'installation avec les dispositions d'urbanisme	135
3.5.	Proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif	138
3.6.	Evaluation des incidences Natura 2000	139
3.7.	Capacités techniques de l'exploitant	145
3.7.1.	Présentation de CMGO	145
3.7.2.	Listes des sites exploités	145
3.7.3.	Moyens humains et capacités techniques	147
3.8.	Capacités financières	149
3.9.	Document justifiant du respect des prescriptions générales applicables à l'installation	154
3.9.1.	Conformité aux prescriptions de l'Arrêté du 12/12/2014 (rubrique ICPE n°2760-3)	154
3.9.2.	Conformité aux prescriptions de l'Arrêté du 26/11/2012 (rubrique ICPE 2515)	166
3.10.	Eléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec certains plans, schémas et programmes	186
3.10.1.	Liste des plans, schémas et programmes	186
3.10.2.	SDAGE Loire-Bretagne	187
3.10.3.	SAGE Argoat Trégor Goëlo	189
3.10.4.	Plan national de prévention des déchets	194
3.10.5.	Plan départemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus de chantiers de bâtiment et des travaux publics des Cotes d'Armor	195
3.10.6.	Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD) de Bretagne	198
3.10.7.	Plan de Gestion des Risques d'Inondation	201
3.10.7.1.	Descriptif du plan	201
3.10.7.2.	Application au site de Pont Lohou	203
3.10.8.	Schéma Régional des Carrières de Bretagne	205
3.11.	Indication que l'emplacement de l'installation est situé dans un parc national, un parc naturel régional, une réserve naturelle, un parc naturel marin ou un site Natura 2000	206
3.11.1.	Espaces de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel	206
3.11.2.	Conservation des sites et des monuments, archéologie	209
3.11.3.	Trame verte et bleue	212
4.	Nature, importance et la justification des aménagements aux prescriptions générales (R512-46-5)	214
4.1.	Nature et importance des aménagements sollicités	214
4.2.	Justification des aménagements sollicités	214
4.3.	Incidence des aménagements sollicités et mesures	215
5.	Demandes complémentaires (R512-46-6)	216
5.1.	Demande de permis de construire	216
5.2.	Demande de défrichement	216

Fig. 1 : Vue sur l'excavation (depuis le Nord) qui sera pour partie remblayée	6
Fig. 2 : Tableau de synthèse – chiffres clés	7
Fig. 3 : Plan de présentation	8
Fig. 4 : CERFA n°15679*03	10
Fig. 5 : Schéma de la procédure d'enregistrement (www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/)	22
Fig. 6 : Extrait K-Bis	25
Fig. 7 : Localisation du site sur fond IGN au 1/25000	31
Fig. 8 : Vue aérienne sur le site	32
Fig. 9 : Plan parcellaire du site	33
Fig. 10 : Liste des parcelles sollicitées	34
Fig. 11 : Localisation du projet au regard de la délimitation de l'ancienne carrière	35
Fig. 12 : Matrice cadastrale	37
Fig. 13 : Plan du site actuel et localisation des prises de vues	44
Fig. 14 : Vue sur l'excavation (depuis l'Est) qui sera pour partie remblayée	45
Fig. 15 : Vue sur l'excavation (depuis le Nord) qui sera pour partie remblayée	45
Fig. 16 : Installation primaire qui sera démantelée pour réutilisation sur un autre site	46
Fig. 17 : Stockage de matériaux destinés au recyclage	46
Fig. 18 : Aire étanche(et dispositif pour l'aspersion des pistes au premier plan)	47
Fig. 19 : Vue sur les bureaux actuels qui seront prochainement démantelés (hors périmètre du projet)	47
Fig. 20 : Vue sur le poste de pilotage des installations qui sera converti en futurs bureaux	48
Fig. 21 : Plan de circulation à l'entrée du site (qui sera réactualisé)	48
Fig. 22 : Zone de chalandise reprise d'inertes	51
Fig. 23 : Zone de chalandise négoce	52
Fig. 24 : Exemple de document d'acceptation préalable pour les remblais inertes extérieurs	57
Fig. 25 : Procédure d'acceptation des remblais inertes extérieurs par la société CMGO	59
Fig. 26 : Phase 1 : 0-5 ans	62
Fig. 27 : Phase 2 : 5-10 ans	63
Fig. 28 : Phase 3 : 10-15 ans	64
Fig. 29 : Phase 4 : 15-20 ans	65
Fig. 30 : Phase 5 : 20-25 ans	66
Fig. 31 : Phase 6 : 25-30 ans	67
Fig. 32 : Plan de remise en état	71
Fig. 33 : Avis du maire de Mantallot sur la remise en état	72
Fig. 34 : Avis du maire de Langoat sur la remise en état	73
Fig. 35 : Avis du propriétaire sur la remise en état	74
Fig. 36 : Fiche technique concasseur LT110	76
Fig. 37 : Fiche technique cribleuse ST358	80
Fig. 38 : Rubriques ICPE applicables au site et critères de classement	82
Fig. 39 : Zones dédiées au concassage-criblage et au stockage / négoce de matériaux	83
Fig. 40 : Aire étanche	84
Fig. 41 : Rubriques IOTA applicables au projet	85
Fig. 42 : Plan de localisation et usage du bâti	87
Fig. 43 : Dispositif pour l'aspersion des pistes	88
Fig. 44 : Accès au site	90
Fig. 45 : Vue A : Accès à la carrière depuis la RD65, en provenance de l'Est	91
Fig. 46 : Vue B : Accès à la carrière depuis la RD65, en provenance de l'Ouest	91
Fig. 47 : Vue C : Carrefour entre la RD65 et la RD33, en provenance de la carrière	92
Fig. 48 : Vue D : RD65, en provenance de l'Ouest	92

Fig. 49 : Vue E : RD65, en provenance de l'Est	93
Fig. 50 : Vues F et G : Panneaux « sortie d'engins »	93
Fig. 51 : Estimation maximaliste des futurs flux de camions desservant la carrière	94
Fig. 52 : Extrait de la notice de la carte géologique de Lannion	95
Fig. 53 : Extrait de la carte géologique de Lannion	96
Fig. 54 : Vue sur le Jaudy depuis le pont de la RD65	97
Fig. 55 : Réseau hydrographique	98
Fig. 56 : Inventaire des ouvrages d'eau souterraine du secteur	99
Fig. 57 : Ouvrages d'eau autour du projet	100
Fig. 58 : Puits 3	101
Fig. 59 : Puits 4	101
Fig. 60 : Coupe du forage BSS000QVLA	102
Fig. 61 : Vue sur le bassin de fond de fouille	103
Fig. 62 : Bassin de décantation à l'Est de la carrière	104
Fig. 63 : Portique d'aspersion des bennes de camions (qui sera déplacé)	104
Fig. 64 : Point de rejet et volucompteur	105
Fig. 65 : Vue sur la rivière Le Jaudy au niveau du rejet d'eau	105
Fig. 66 : Résultats des IBGN menés depuis 2006	106
Fig. 67 : Suivi de la qualité des eaux de rejet de 2019 à 2022	107
Fig. 68 : Carte des éléments paysagers	110
Fig. 69 : 1 - Vue sur la carrière depuis la RD65, en provenance de l'Ouest	111
Fig. 70 : 2 - Vue filtrée sur la carrière depuis la RD65, en provenance de l'Est	111
Fig. 71 : 3 - Vue ponctuelle sur le haut des fronts de la carrière le long de la RD65 en s'éloignant vers le Sud	111
Fig. 72 : 4 - Vue ponctuelle sur le haut des fronts de la carrière depuis Kerloas, sur la commune de Prat	112
Fig. 73 : Conclusions de l'étude faune flore	113
Fig. 74 : Synthèse de la consultation des exploitants de réseaux via www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr	114
Fig. 75 : Plan des réseaux	115
Fig. 76 : Localisation des ICPE selon Georisques	116
Fig. 77 : Liste des ICPE sur Mantallot (selon Georisques)	116
Fig. 78 : Liste des ICPE sur Langoat (selon Georisques)	118
Fig. 79 : Plan des zones de risques	120
Fig. 80 : Plan de surveillance environnementale	121
Fig. 81 : Plan de surveillance environnementale	122
Fig. 82 : Localisation sur fond IGN	126
Fig. 83 : Plan des abords (légende)	128
Fig. 84 : Plan des abords (secteur Sud)	129
Fig. 85 : Plan des abords (secteur Nord)	130
Fig. 86 : Localisation du site sur le PLU de la commune de Langoat	136
Fig. 87 : Extrait du règlement de la zone « N » du PLU de Langoat : activités interdites	137
Fig. 88 : Extrait du règlement de la zone « NY » du PLU de Langoat : activités interdites	137
Fig. 89 : Engagement ACT	148
Fig. 90 : Lettre d'honorabilité	150
Fig. 91 : Cotation Banque de France CMGO	152
Fig. 92 : Légende de la cotation banque de France	153
Fig. 93 : Compatibilité du projet avec les règles du SAGE Argoat Trégor Goëlo	189
Fig. 94 : Extrait du PDGDBTP22 : Production de déchets du département en 2010	195
Fig. 95 : Extrait du PDGDBTP22 : Production prévisionnelle de déchets du département	196
Fig. 96 : Extrait du PDGDBTP22 : besoin en ISDI	196
Fig. 97 : Extrait du PDGDBTP22 : Axes de travail du plan	197
Fig. 98 : Quantité de déchets du BTP générés en Bretagne en 2012 et 2015 - extrait du PRPGD	198
Fig. 99 : Déchets générés par catégorie en 2015- extrait du PRPGD	198
Fig. 100 : Rayon moyen d'action des installations selon leur activités principales- extrait du PRPGD	199

Fig. 101 :	Part des déchets par typologie et destination des déchets inertes- extrait du PRPGD	199
	Les chiffres clés relatifs aux déchets du BTP sont repris sur le schéma ci-dessous :	200
Fig. 102 :	Schéma reprenant les chiffres clés relatifs aux déchets du BTP- extrait du PRPGD	200
	Les objectifs du PRPGD pour les déchets du BTP	200
Fig. 103 :	Les objectifs relatifs aux déchets du BTP- extrait du PRPGD	200
Fig. 104 :	Carte des TRI définis par le PGRI	202
Fig. 105 :	Extrait de la cartographie de l'Atlas de Zones Inondables des Côtes d'Armor	203
Fig. 106 :	Carte des zones inondables	204
Fig. 107 :	Localisation et description des zones Natura 2000 les plus proches (source : Execo Environnement)	206
Fig. 108 :	Localisation et description des ZNIEFF les plus proches (source : Execo Environnement)	207
Fig. 109 :	Zonage du patrimoine naturel protégé (https://carmen.developpement-durable.gouv.fr/)	208
Fig. 110 :	Zonage de l'inventaire patrimonial naturel (https://carmen.developpement-durable.gouv.fr/)	208
Fig. 111 :	Zonage de l'inventaire du patrimoine protégé au titre du patrimoine (https://carmen.developpement-durable.gouv.fr/)	209
Fig. 112 :	Extrait de l'Atlas des Patrimoines (Entités archéologiques)	210
Fig. 113 :	Extrait de l'Atlas des Patrimoines (Monuments Historiques)	211
Fig. 114 :	Extrait du SRCE de Bretagne (Source : Execo Environnement)	213
Fig. 115 :	Éléments des trames verte et bleue (Source : Execo Environnement)	213

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 1 :	arrêtés préfectoraux du 24 Novembre 2010 et du 11 septembre 2012	217
ANNEXE 2 :	Attestation de dépôt du dossier de modification des conditions de remise en état et de cessation d'activité de la carrière en date du 30 mai 2022	234
ANNEXE 3 :	Rapport IBGN 2021	236
ANNEXE 4 :	Rapport EXECO ENVIRONNEMENT	248

1. CONTEXTE DE LA DEMANDE

1.1. INTRODUCTION

La société CMGO souhaite exploiter une installation de stockage de déchets inertes au droit de l'ancienne carrière de Pont Lohou à Mantallot et Langoat (22).

L'exploitation du site de la carrière de Pont Lohou était régie par les arrêtés préfectoraux du 24 Novembre 2010 (échu) et du 11 septembre 2012 (Changement d'exploitant) – cf arrêtés joints en annexe 1.

CMGO a déposé le 30 mai 2022 un dossier de modification des conditions de remise en état et de cessation d'activité de la carrière – cf attestation de dépôt en annexe 2. Ce dossier est en cours d'instruction.

Le présent dossier a pour objet de solliciter la poursuite d'activité de remblaiement du site, ainsi qu'une activité de transit et valorisation de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, sous la forme d'un dossier d'enregistrement au titre des ICPE.

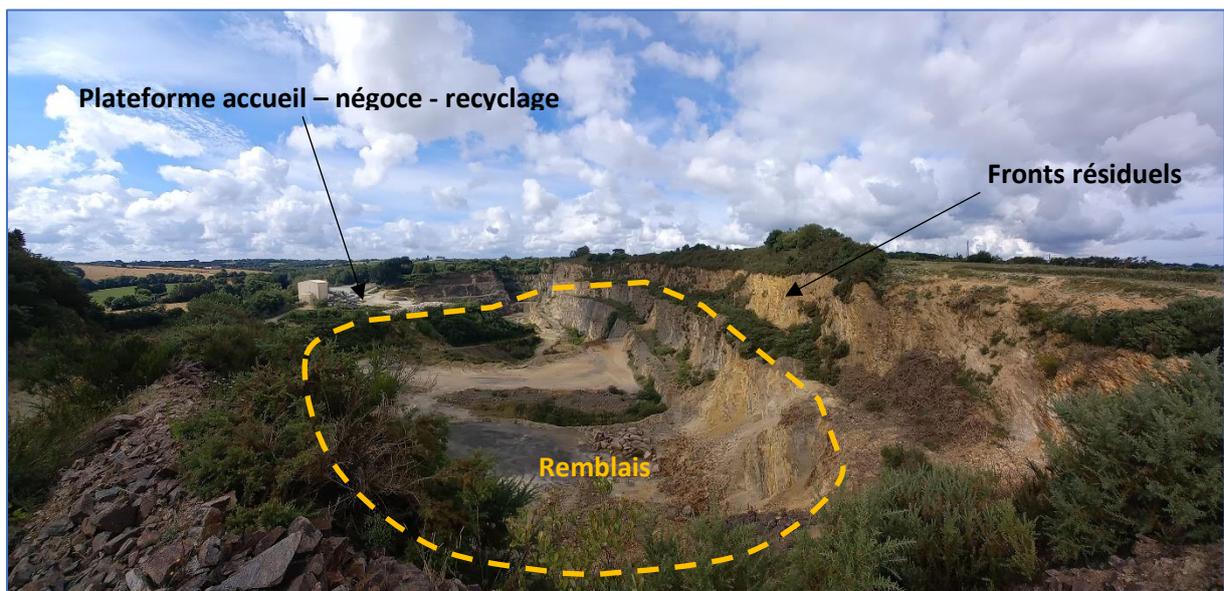


Fig. 1 : Vue sur l'excavation (depuis le Nord) qui sera pour partie remblayée

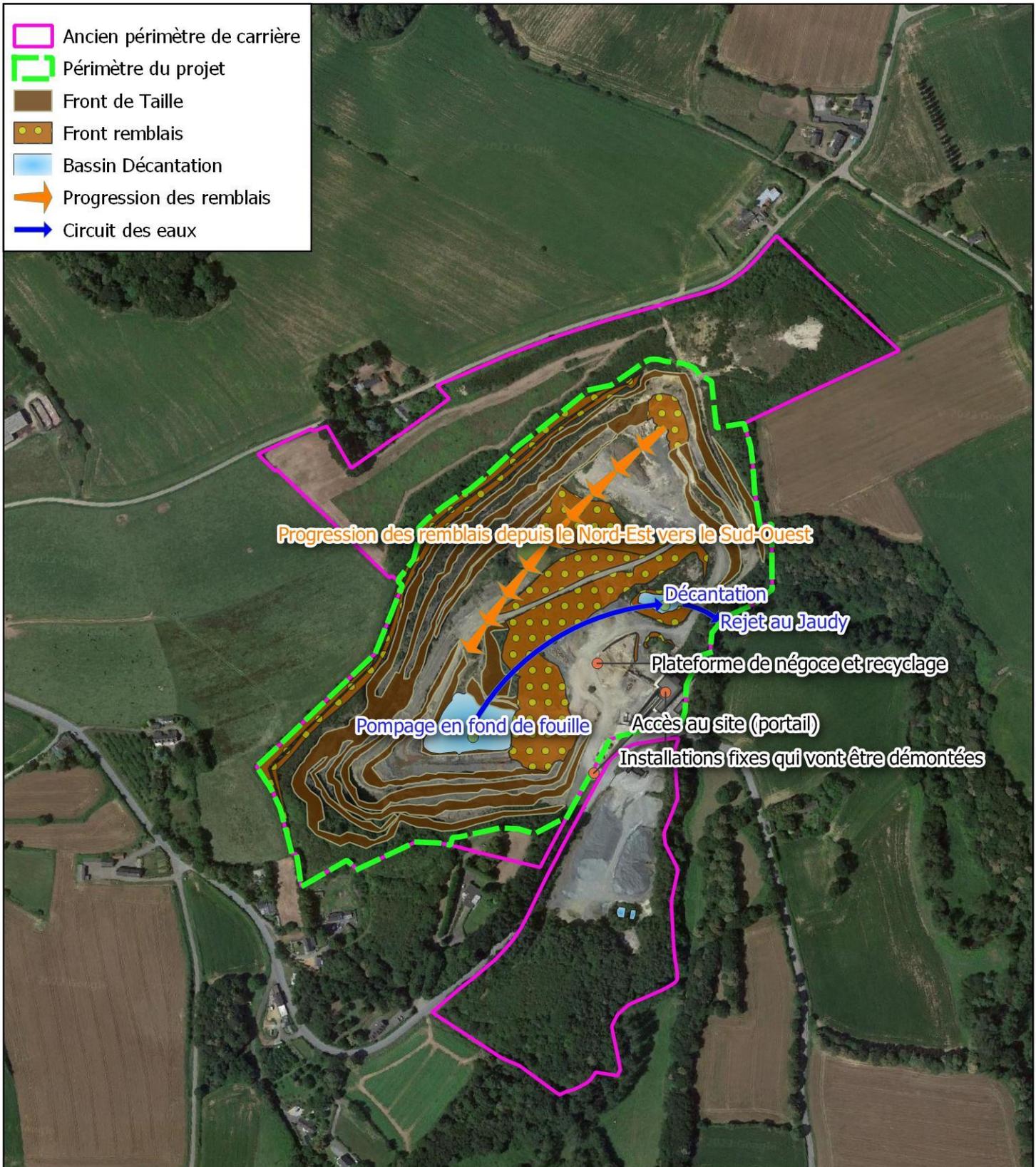
1.2. PRESENTATION RESUMEE DU PROJET

Les limites ainsi que l'organisation des activités sur le site sont présentées sur le plan page suivante.

Le tableau de synthèse suivant permet de récapituler les grandes lignes du projet.

	Projet sollicité
Bénéficiaire	CMGO
Site	ISDI de Pont Lohou – MANTALLOT et LANGOAT (22)
Situation de l'exploitation	Ancienne carrière au lieu-dit « Pont Lohou »
Superficie	122 567 m ²
Stockage de matériaux inertes	Moyenne annuelle de 65 000 m ³ , soit 130 000 tonnes, Maximale annuelle de 120 000 m ³ , soit 240 000 tonnes. pour un total d'environ 2 000 000 m ³ soit 4 000 000 tonnes
Rubriques ICPE	Enregistrement : 2760-3 : Installation de stockage de déchets inertes 2515 : Concassage criblage de produits minéraux 2517 : Transit de produits minéraux
Rubrique IOTA	Déclaration : 2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles
Durée demandée	30 ans

Fig. 2 : Tableau de synthèse – chiffres clés



- Ancien périmètre de carrière
- Périmètre du projet
- Front de Taille
- Front remblais
- Bassin Décantation
- ➔ Progression des remblais
- ➔ Circuit des eaux

Progression des remblais depuis le Nord-Est vers le Sud-Ouest

Décantation

Rejet au Jaudy

Plateforme de négoce et recyclage

Accès au site (portail)

Installations fixes qui vont être démontées

Pompage en fond de fouille



0 30 60 90 120 m



PRESENTATION DU PROJET

1.3.FORMULAIRE CERFA N°15679*03



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Ministère chargé
 des installations classées
 pour la protection de
 l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Installation de Stockage de Déchets Inertes, Transit et valorisation de produits minéraux

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

CMGO

N° SIRET

537 433 187 00243

Forme juridique

Société par actions simplifiée à associé unique

Qualité du
signataire

Directeur des Carrières et Matériaux

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

02 96 47 05 28

Adresse électronique

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP Pont Lohou

Code postal

22450

Commune

MANTALLOT

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

M. D'AUBERT Médéric

Société

CMGO

Service

Direction

Fonction

chef de bassin Bretagne

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP Poulmarch

Code postal

56390

Commune

GRAND-CHAMP

N° de téléphone

029 / 664050

Adresse électronique

mederic.daubert@colas.com

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Pont Lohou

Lieu-dit ou BP

Code postal

22450

Commune

MANTALLOT

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Fig. 4 : CERFA n°15679*03

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :	
L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :	MANTALLOT 22450
	LANGOAT 22450

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

La société CMGO souhaite exploiter une installation de stockage de déchets inertes au droit de l'ancienne carrière de Pont Lohou à Mantalot et Langoat (22).

L'exploitation du site de la carrière de Pont Lohou était régie par les arrêtés préfectoraux du 24 Novembre 2010 (échu).

CMGO a déposé le 30 mai 2022 un dossier de modification des conditions de remise en état et de cessation d'activité de la carrière. Ce dossier est en cours d'instruction.

Le présent dossier a pour objet de solliciter la poursuite d'activité de remblaiement du site, ainsi qu'une activité de transit et valorisation de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, sous la forme d'un dossier d'enregistrement au titre des ICPE.

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?
 Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	La surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant de : 12,2 ha	Déclaration

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés. Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui Non		Si oui, lequel ou laquelle ?
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

4 sur 12

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

5 sur 12

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rabattement des eaux souterraines à l'image du fonctionnement passé de la carrière, sera limité puis stoppé avec le remblaiement progressif de la carrière
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site accueillera des matériaux inertes en remblais
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une étude faune flore est jointe au dossier et présente les mesures Eviter Réduire Compenser Accompagner prises vis à vis de ces impacts potentiels.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est recoupé par une zone cartographiée comme zone inondable. Les activités envisagées sont situées au dessus de la cotes des plus hautes eaux connues et n'impacteront pas le champ d'expansion des crues.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?				
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une analyse des trafics induits par l'activité est présentée au dossier accompagnant ce CERFA
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une analyse des bruits induits par l'activité est présentée au dossier accompagnant ce CERFA
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?				
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?				
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?				

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les seules émissions lumineuses seront liées aux phares des engins, en cas de faible luminosité. (les activités auront sur des horaires diurnes)
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il n'y aura aucun rejet canalisé dans l'air. Une analyse des émissions de poussières diffuses induites par l'activité est présentée au dossier accompagnant ce CERFA.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il existera un rejet d'eau dans le Jaudy, issu du pompage d'exhaure et de la collecte des eaux pluviales. Une analyse de ce rejet est présentée au dossier accompagnant ce CERFA.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets générés sur le site sont les suivants : pneumatiques, ferrailles, huiles usagées et graisses liées à l'entretien léger des engins, déchets banals (emballages, papiers, cartons). La production de ces déchets sur la carrière est minime. Les déchets sont triés à la source pour être ensuite éliminés par les filières spécialisées.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains concernés par le projet correspondent à une carrière en fin d'exploitation, accueillant déjà cette même activité d'accueil de matériaux inertes et de transit, négoce de matériaux minéraux. Les communes de Langoat et Mantallot sont membres de l'EPCI nommé « Lannion Trégor Communauté ». Cet EPCI a décidé le 25/6/2019 de créer un PLUih. Son élaboration est en cours. La commune de Mantallot ne dispose pas de PLU. C'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'y applique et qui ne s'oppose pas à la réalisation du projet. La commune de Langoat possède un PLU, approuvé le 3 février 2017, compatible avec le projet.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Une analyse des incidences du projet sur l'environnement et des mesures prises pour les éviter ou les réduire est présentée au dossier accompagnant ce CERFA.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

Ces éléments sont présentés au paragraphe 2.3.4 du dossier accompagnant ce CERFA.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Le

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste	

10 sur 12

suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	<input type="checkbox"/>

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	<input type="checkbox"/>
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
	<input type="checkbox"/>

1.4. PROCEDURE D'ENREGISTREMENT

Selon l'article R512-46-1 du Code de l'Environnement : « *Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée.* »

A ce titre, les activités sollicitées par CMGO sur le site de Pont Lohou à Mantallot nécessitent une autorisation préfectorale, qui peut être obtenue suite au dépôt d'une Demande d'Enregistrement au titre des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

Le classement du site au titre des ICPE est présenté au paragraphe 2.3.9.

La procédure d'enregistrement est synthétisée par le schéma suivant :

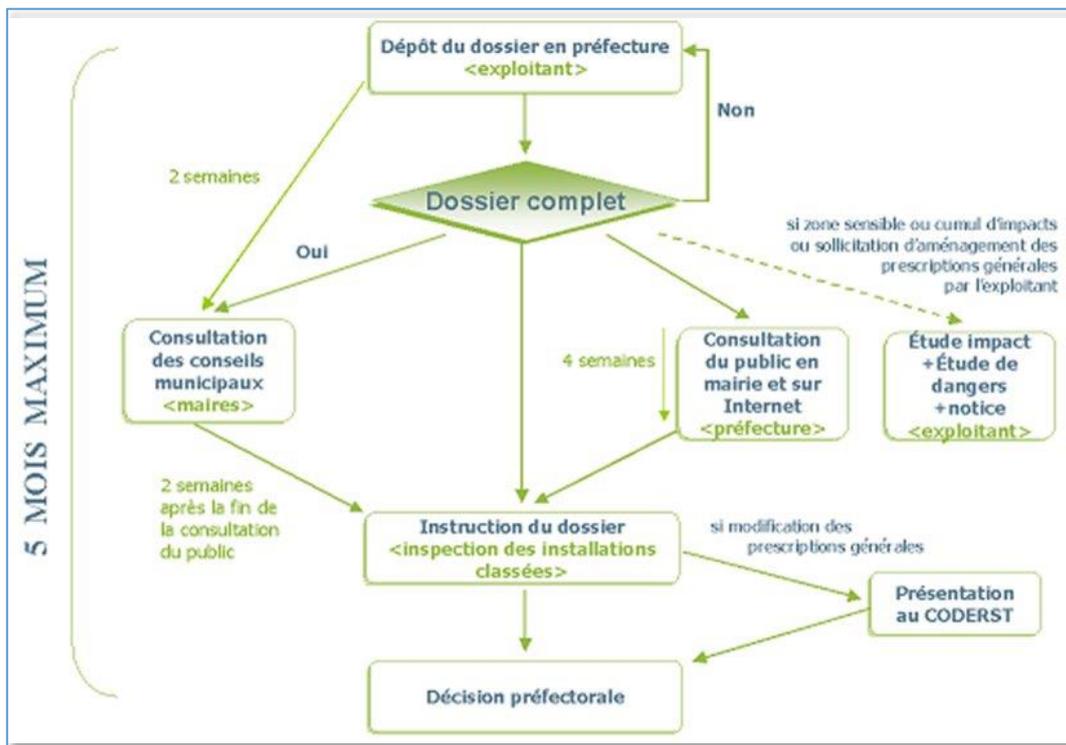


Fig. 5 : Schéma de la procédure d'enregistrement
(www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/)

Dès réception en préfecture, le dossier de demande d'enregistrement est transmis à l'inspection des installations classées, qui vérifie s'il est complet et le cas échéant propose au préfet de le faire compléter.

Le dossier, une fois complet, est soumis :

- à l'avis du conseil municipal des communes concernées,
- à une consultation du public en mairie et sur Internet pendant 4 semaines (soit une durée identique à une enquête publique).

Selon l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement, les communes concernées sont à minima les communes situées dans un rayon de 1 km autour du projet (cf. localisation sur le plan au 1/25000 joint au paragraphe 3.1) :

- **Mantallot (22),**
- **Langoat (22),**
- **La Roche Jaudy (22),**
- **Prat (22).**

L'ensemble des informations ainsi recueillies fait l'objet d'un rapport de synthèse préparé par l'inspection des installations classées.

En l'absence de mesures particulières, l'enregistrement peut alors être prononcé par le préfet par arrêté d'enregistrement, sans autre procédure.

En cas d'aménagement des prescriptions générales, suite à la sollicitation du demandeur dans son dossier (sous réserve que le préfet considère que cette modification de prescriptions n'est pas substantielle en référence à l'article R. 512-33) ou sur proposition de l'inspection des installations classées, ou en cas d'avis défavorable au dossier d'enregistrement, le rapport de synthèse et les propositions de l'inspection sont présentés à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) après échange avec l'exploitant, conformément à l'article R.512-46-17.

La décision peut ensuite être prononcée par le préfet (arrêté d'enregistrement ou de refus). Les mesures de publicité de l'arrêté sont similaires à celles pratiquées pour les arrêtés d'autorisation, avec notamment publication sur Internet.

2. DEMANDE D'ENREGISTREMENT (R512-3)

2.1. IDENTITE DU DEMANDEUR

Dénomination	CMGO
Forme juridique	SASU (Société par actions simplifiée à associé unique)
Capital social	7 323 000 euros
Siège social	6 Avenue Charles Lindbergh BP 70342 33 697 MERIGNAC
Situation de l'exploitation	Carrière de Pont Lohou – Pont – Lohou -22450 MANTALLOT Tel 02 96 47 05 28
Numéro SIRET	537 433 187 00243
Numéro AIOT	0005503617
Activité (code NAF)	Exploitation de carrières et sablières et la vente de tous matériaux destinés à la construction ou aux travaux publics et privés, transport public routier de marchandises pour le transport de marchandises (0812Z)
Registre du commerce	RCS 537 433 187 Bordeaux
Signataire de la demande	M. Pascal Trescos
Qualité du signataire	Directeur des Carrières et Matériaux
Personne en charge du suivi du dossier	M. Médéric D'Aubert, chef de bassin Bretagne
Document joint à la demande	Extrait K-Bis joint pages suivantes

Greffes du Tribunal de Commerce de Bordeaux
PALAIS DE LA BOURSE
CS 51474
33064 BORDEAUX CEDEX

Code de vérification : lidGjCKS7j
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



N° de gestion 2021B01033

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 5 septembre 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	537 433 187 R.C.S. Bordeaux
<i>Date d'immatriculation</i>	10/02/2021
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Nantes en date du 04/01/2021
<i>Date d'immatriculation d'origine</i>	21/10/2011
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	7 323 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Avenue Charles Lindbergh 33700 Mérignac
<i>Activités principales</i>	L'exploitation de toutes carrières et sablières et la vente de tous matériaux destinés à la construction ou aux travaux publics et privés, transport public routier de marchandises (et/ou de location de véhicules industriels avec conducteur) pour le transport de marchandises.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 20/10/2110
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2012

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	TRESCOS Pascal Guy René
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 25/02/1977 à Saintes (17)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	27 Chemin de la Basse Gaudinière 44300 Nantes

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	63 Rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	672 006 483 Nantes

SOCIÉTÉ RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

- Mention n° 8969 du 21/08/2014	SOCIÉTÉ AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION GEORGES CARRIERES FORME JURIDIQUE SAS SIEGE SOCIAL Carrière de la Lande 89811 PLUMELIN RCS 331 966 978 RCS LORIENT - approuvée lors de l'AGE du 31.12.2012 avec effet rétroactif au 01.01.2012
- Mention n° 8969 du 21/08/2014	SOCIÉTÉ AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION ARNAUD FORME JURIDIQUE SNC SIEGE SOCIAL Route de Parthenay 85120 LA TARDIERE RCS 304 826 696 RCS LA ROCHE SUR YON - approuvée lors de l'AGE du 31.12.2012 avec effet rétroactif au 01.01.2012
- Mention n° 8969 du 21/08/2014	SOCIÉTÉ AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION CARRIERES BONIN FORME JURIDIQUE SAS SIEGE SOCIAL La Gilbretière 85280 LA FERRIERE RCS 344 754 353 RCS LA ROCHE SUR YON - approuvée lors de l'AGE du 31.12.2012 avec effet rétroactif au 01.01.2012
- Mention n° 8969 du 01/09/2014	SOCIÉTÉ AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION CARRIERES DE GONDIN FORME JURIDIQUE SARL A ASSOCIE UNIQUE SIEGE SOCIAL LA BOURGONNIERE 53300 LA HAIE TRAVERSAINES RCS 310 792 791 LAVAL (approuvée par AG en date du 31.12.2012 avec effet rétroactif au 01.01.2012)
- Mention n° 8969 du 09/09/2014	SOCIÉTÉ AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION CARRIERES DU PATIS FORME JURIDIQUE SNC

R.C.S. Bordeaux - 06/09/2022 - 09:19:56

page 1/5

Fig. 6 : Extrait K-Bis

Greffes du Tribunal de Commerce de Bordeaux

PALAIS DE LA BOURSE
CS 51474
33064 BORDEAUX CEDEX

N° de gestion 2021B01033

- Mention n° 8969 du 06/03/2015
SIEGE SOCIAL 8 les Grands Champs du Pâtis 44116 VIEILLEVIGNE RCS 388 034 928 NANTES - approuvée lors de l'AGE du 31.12.2012 avec effet rétroactif au 01.01.2012
- Mention n° 8969 du 04/06/2015
SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION SOCIETE D'EXPLOITATION DES CARRIERES DE PLOURAY FORME JURIDIQUE SARL SIEGE SOCIAL Le Samedy 56770 PLOURAY RCS LORIENT 352 689 517 (fusion au du 18.7.2013 avec effet rétroactif au 01.01.2013)
- Mention n° 8969 du 04/06/2015
SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION SOCIETE ROUTIERE DELHOMMEAU FORME JURIDIQUE SNC SIEGE SOCIAL 53 RUE GUY AUTRET 29000 QUIMPER RCS 375781846 RCS QUIMPER - LE 31/12/2012
- Mention n° 8969 du 04/06/2015
SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION CARRIERES LOTODE FORME JURIDIQUE SAS SIEGE SOCIAL POULMARCH 56390 GRANDCHAMP RCS 877 080 259 RCS VANNES - LE 31/12/2012
- Mention n° 8969 du 05/10/2016
SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION HELARY GRANULATS FORME JURIDIQUE SAS SIEGE SOCIAL Lieudit Roglazou 22970 PLOUMAGOAR RCS 312 610 181 SAINT BRIEUX - (approuvée par AG en date du 31.12.2012 avec effet rétroactif au 01.01.2012)
- Mention n° 25976 du 29/04/2021
Opération de fusion à compter du 01/04/2021, effet fiscal et comptable au 01/01/2021. Société(s) ayant participé à l'opération : GAÏA, Société à responsabilité limitée, Avenue Charles Lindbergh 33700 Mérignac (RCS Bordeaux 494 024 409)
- Mention n° 41288 du 20/06/2022
Opération de fusion à compter du 01/05/2022. Société(s) ayant participé à l'opération : SAS RBS, SAS, LE PONT 79200 LA PEYRATTE (RCS NIORT 479 543 084). Effet fiscal au 01/01/2022

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Avenue Charles Lindbergh 33700 Mérignac
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	L'exploitation de toutes carrières et sablières et la vente de tous matériaux destinés à la construction ou aux travaux publics et privés, transport public routier de marchandises (et/ou de location de véhicules industriels avec conducteur) pour le transport de marchandises.
<i>Date de commencement d'activité</i>	04/10/2011
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Acquisition par fusion
<i>Précédent propriétaire exploitant</i>	
<i>Dénomination</i>	GAÏA
<i>Adresse</i>	Avenue Charles Lindbergh 33700 Mérignac
<i>Numéro unique d'identification</i>	494 024 409
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

<i>Adresse de l'établissement</i>	Lieu-Dit Les Cabanasses 33650 ST SELVE
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation de gravières et sablières
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/01/2021
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Acquisition par fusion
<i>Précédent propriétaire exploitant</i>	
<i>Dénomination</i>	GAÏA
<i>Adresse</i>	Avenue Charles Lindbergh 33700 Mérignac
<i>Numéro unique d'identification</i>	494 024 409
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

<i>Adresse de l'établissement</i>	Avenue Charles Lindbergh 1er Étage 33700 MERIGNAC
-----------------------------------	---

Greffé du Tribunal de Commerce de Bordeaux

PALAIS DE LA BOURSE
CS 51474
33064 BORDEAUX CEDEX

N° de gestion 2021B01033

<i>Enseigne</i>	Bureaux de Mérignac
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation carrières
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/01/2021
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Acquisition par fusion
<i>Précédent propriétaire exploitant</i>	
<i>Dénomination</i>	GAÏA
<i>Adresse</i>	Avenue Charles Lindbergh 33700 Mérignac
<i>Numéro unique d'identification</i>	494 024 409
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

<i>Adresse de l'établissement</i>	Lieu-Dit Morlas 33650 LA BREDE
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation de gravières et sablières
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/01/2021
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Acquisition par fusion
<i>Précédent propriétaire exploitant</i>	
<i>Dénomination</i>	GAÏA
<i>Adresse</i>	Avenue Charles Lindbergh 33700 Mérignac
<i>Numéro unique d'identification</i>	494 024 409
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

<i>Adresse de l'établissement</i>	Lande de Bellevue Sud 33700 MERIGNAC
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation de gravières et sablières
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/01/2021
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Acquisition par fusion
<i>Précédent propriétaire exploitant</i>	
<i>Dénomination</i>	GAÏA
<i>Adresse</i>	Avenue Charles Lindbergh 33700 Mérignac
<i>Numéro unique d'identification</i>	494 024 409
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

<i>Adresse de l'établissement</i>	2 Esteys Avenue des Guerlandes-Z.I.Les 33530 BASSENS
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation de gravières et sablières
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/01/2021
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Acquisition par fusion
<i>Précédent propriétaire exploitant</i>	
<i>Dénomination</i>	GAÏA
<i>Adresse</i>	Avenue Charles Lindbergh 33700 Mérignac
<i>Numéro unique d'identification</i>	494 024 409
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

<i>Adresse de l'établissement</i>	Lieu-Dit la Grave - Route Départementale 1010 - 33830 BELIN BELIET
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation de gravières et sablières

R.C.S. Bordeaux - 06/09/2022 - 09:19:56

page 3/5

Greffé du Tribunal de Commerce de Bordeaux

PALAIS DE LA BOURSE
CS 51474
33064 BORDEAUX CEDEX

N° de gestion 2021B01033

<i>Date de commencement d'activité</i>	01/01/2021
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Acquisition par fusion
<i>Précédent propriétaire exploitant</i>	
<i>Dénomination</i>	GAÏA
<i>Adresse</i>	Avenue Charles Lindbergh 33700 Mérignac
<i>Numéro unique d'identification</i>	494 024 409
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe
<hr/>	
<i>Adresse de l'établissement</i>	Route de Blagon-Route Départementale 3e10 Lieu-Dit le Bois de l'Eglise - 33138 LANTON
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation de gravières et sablières
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/01/2021
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Acquisition par fusion
<i>Précédent propriétaire exploitant</i>	
<i>Dénomination</i>	GAÏA
<i>Adresse</i>	Avenue Charles Lindbergh 33700 Mérignac
<i>Numéro unique d'identification</i>	494 024 409
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe
<hr/>	
<i>Adresse de l'établissement</i>	Lieu-Dit Estigeac 33127 MARTIGNAS SUR JALLE
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation de gravières et sablières
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/01/2021
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Acquisition par fusion
<i>Précédent propriétaire exploitant</i>	
<i>Dénomination</i>	GAÏA
<i>Adresse</i>	Avenue Charles Lindbergh 33700 Mérignac
<i>Numéro unique d'identification</i>	494 024 409
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe
<hr/>	
<i>Adresse de l'établissement</i>	Lieu-Dit Marais de Florimont Chemin du Passage du Chêne 33290 Blanquefort
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Installations de stockage de déchets inertes
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/12/2021
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe
<hr/>	
<i>Adresse de l'établissement</i>	1-21 Chemin de Guiteronde 33140 Villenave-d'Ornon
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Recyclage de déchets inertes, transit et négoce de matériaux
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/01/2022
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Greffé du Tribunal de Commerce de Bordeaux

PALAIS DE LA BOURSE
CS 51474
33064 BORDEAUX CEDEX

N° de gestion 2021B01033

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Foix
R.C.S. Carcassonne
R.C.S. Rodez
R.C.S. La Rochelle
R.C.S. Saintes
R.C.S. Brive
R.C.S. Saint-Brieuc
R.C.S. Guéret
R.C.S. Brest
R.C.S. Quimper
R.C.S. Toulouse
R.C.S. Auch
R.C.S. Châteauroux
R.C.S. Dax
R.C.S. Mont-de-Marsan
R.C.S. Nantes
R.C.S. Saint-Nazaire
R.C.S. Cahors
R.C.S. Agen
R.C.S. Lorient
R.C.S. Vannes
R.C.S. Niort
R.C.S. Castres
R.C.S. La Roche-sur-Yon
R.C.S. Poitiers

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 8969 du 21/03/2014

Cession de branche d'activité de transport routier de marchandises des Bassins Bretagne Nord et Bretagne Occidentale de Carrières et Matériaux du Grand Ouest à ROUXEL TP n° 435 243 001 RCS LORIENT à compter du 31.01.2014

- Mention n° 8969 du 09/09/2014

Par ordonnance en date du 5.9.2014 Monsieur le juge chargé de la surveillance du RCS a autorisé la modification de l'origine du fonds déclaré sis à VIEILLEVIGNE Le pâtis, en indiquant "Fusion absorption" au lieu et place de Création

Le Greffier

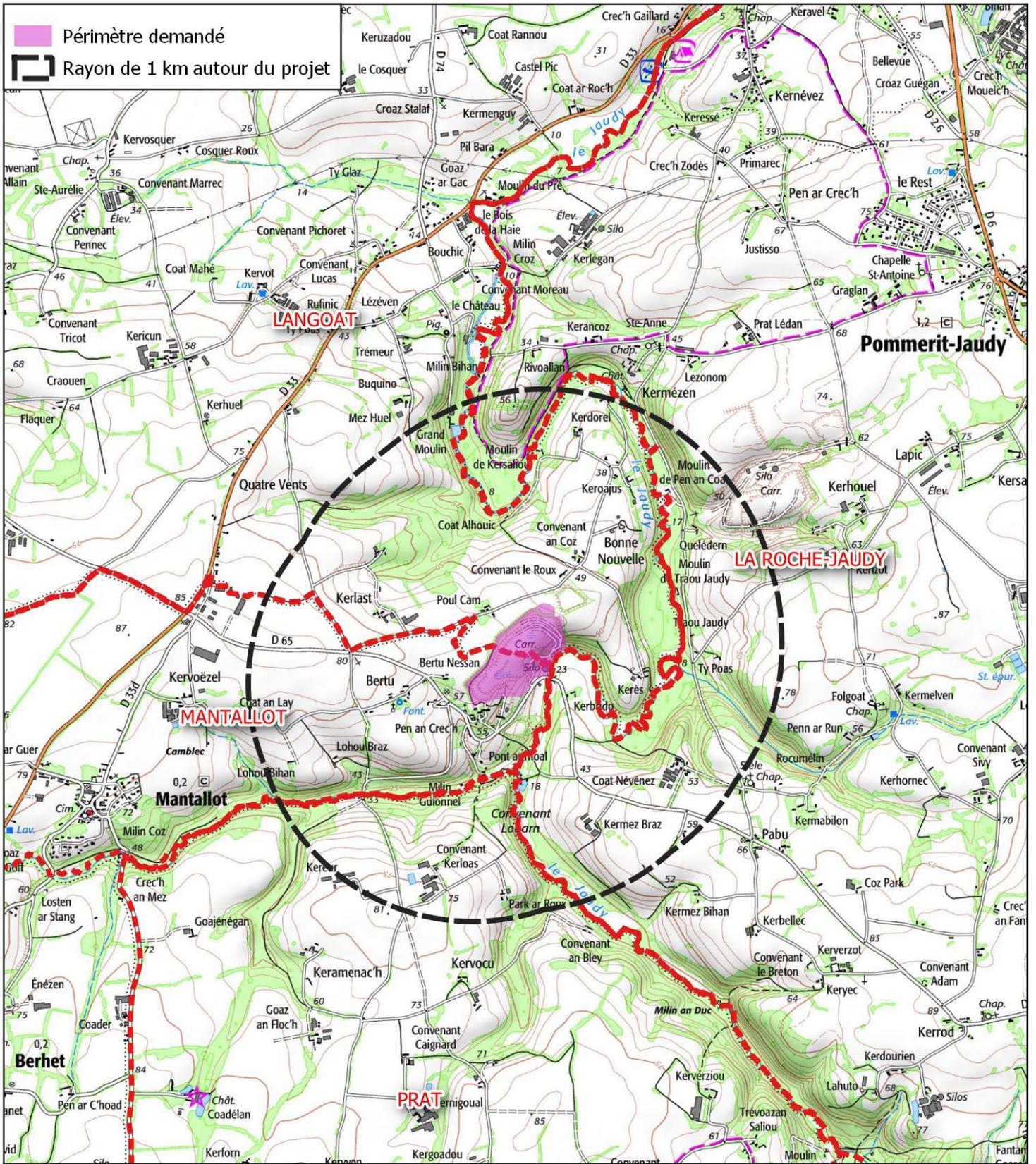


FIN DE L'EXTRAIT

2.2. LOCALISATION DE L'INSTALLATION

2.2.1. REPERES CARTOGRAPHIQUES ET DECOUPAGE ADMINISTRATIF

Département	Côtes d'Armor (22)
Intercommunalité	Communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté
Communes	Mantallot et Langoat
Coordonnées générales du site (projection RGF93)	X = 238 753 m à 239 227 m Y = 6 864 138 m à 6 864 628 m
Localisation sur la commune	Le site de Pont Lohou se situe à environ 1,7 km à l'Est du bourg de Mantallot et à 3,7 km au Sud du bourg de Langoat.
Accès	L'accès à la carrière se fait par la RD65, les camions arrivent principalement du carrefour entre la RD65 et la RD33, situé à l'Ouest de la carrière.
Plans joints (pages suivantes)	Fond IGN au 1/25000 Plan sur photographie aérienne Plan parcellaire



Périmètre demandé
 Rayon de 1 km autour du projet

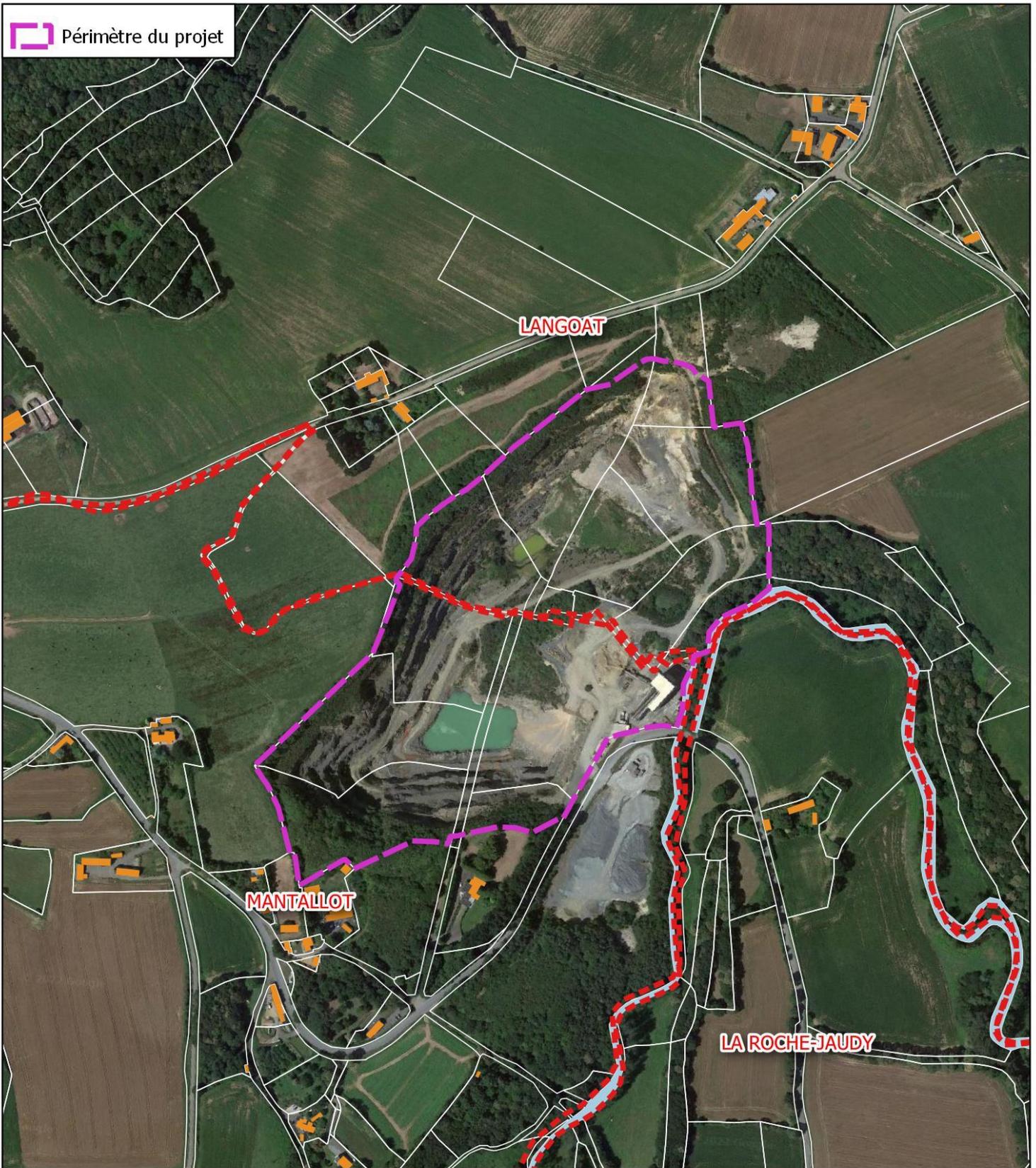


0 250 500 750 1000 m



LOCALISATION SUR FOND IGN

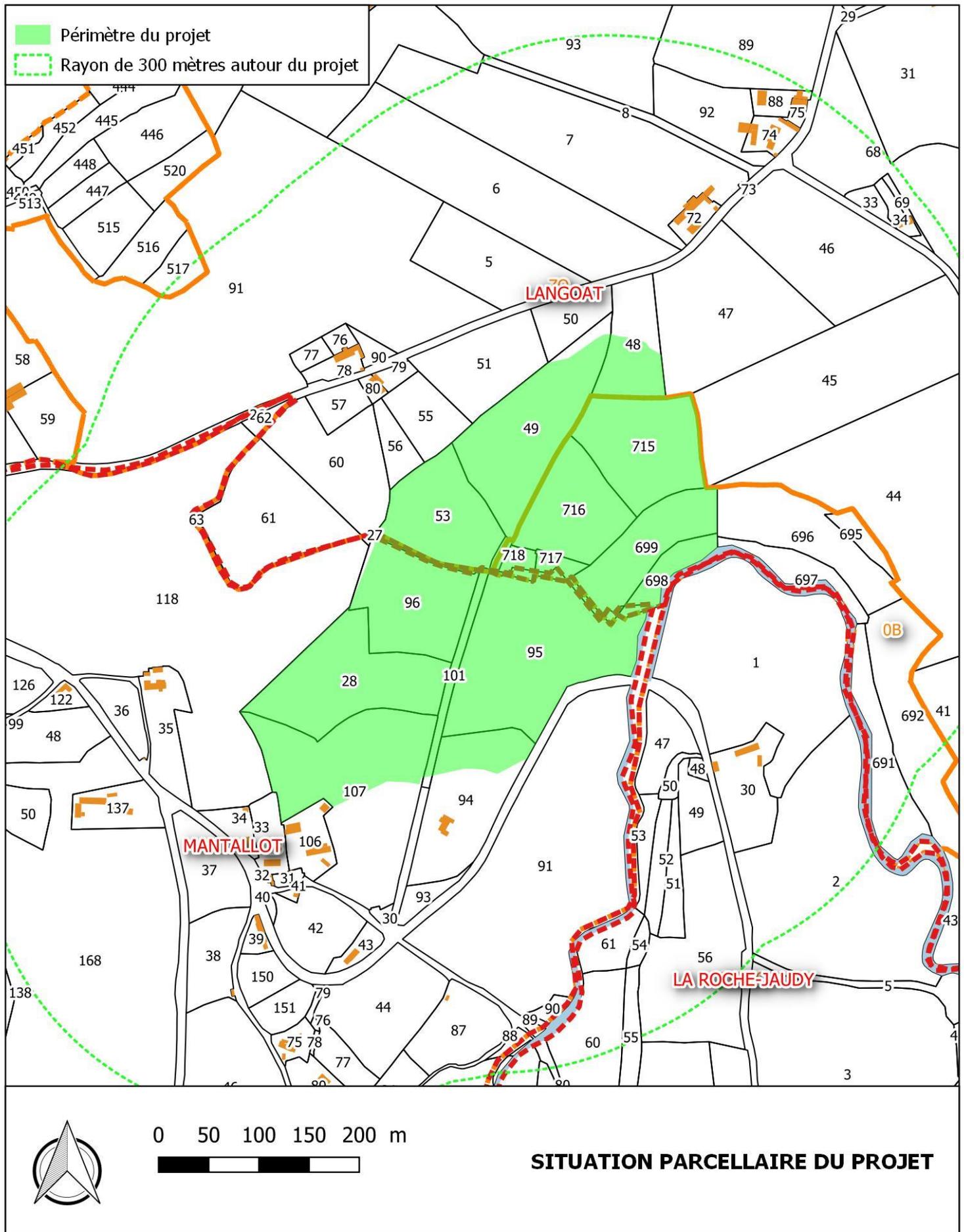
 Périmètre du projet



0 50 100 150 200 m



VUE AERIEENNE SUR LE PROJET



2.2.2. REPERAGE PARCELLAIRE

2.2.2.1. Périmètre sollicité

Le tableau suivant récapitule les références de ces parcelles (cf plan joint page précédente).

Commune	Section	Numéro*	Superficie totale de la parcelle (m ²)	Superficie sollicitée (m ²)
Langoat	ZO	48p	6280	3474
		49p	14300	13513
		53	9600	9600
	OB	698	2590	2590
		699	7840	7840
		715	11050	11050
		716	8190	8190
		717	1010	1010
		718	900	900
Mantallot	ZB	28	14092	14092
		94p	12075	3433
		95	21918	21918
		96p	11200	10198
		101p	1830	1806
		107p	21618	12953
Total				122 567 m²

Fig. 10 : Liste des parcelles sollicitées

Remarque n°1 :

La carrière de Pont Lohou était autorisée pour une superficie totale de 21,15 ha, y compris un secteur (dédié au bureau et aux stockages) au Sud de la RD65.

Seule une partie de cet ancien périmètre est redemandée dans le cadre du projet faisant l'objet de la présente demande d'enregistrement.

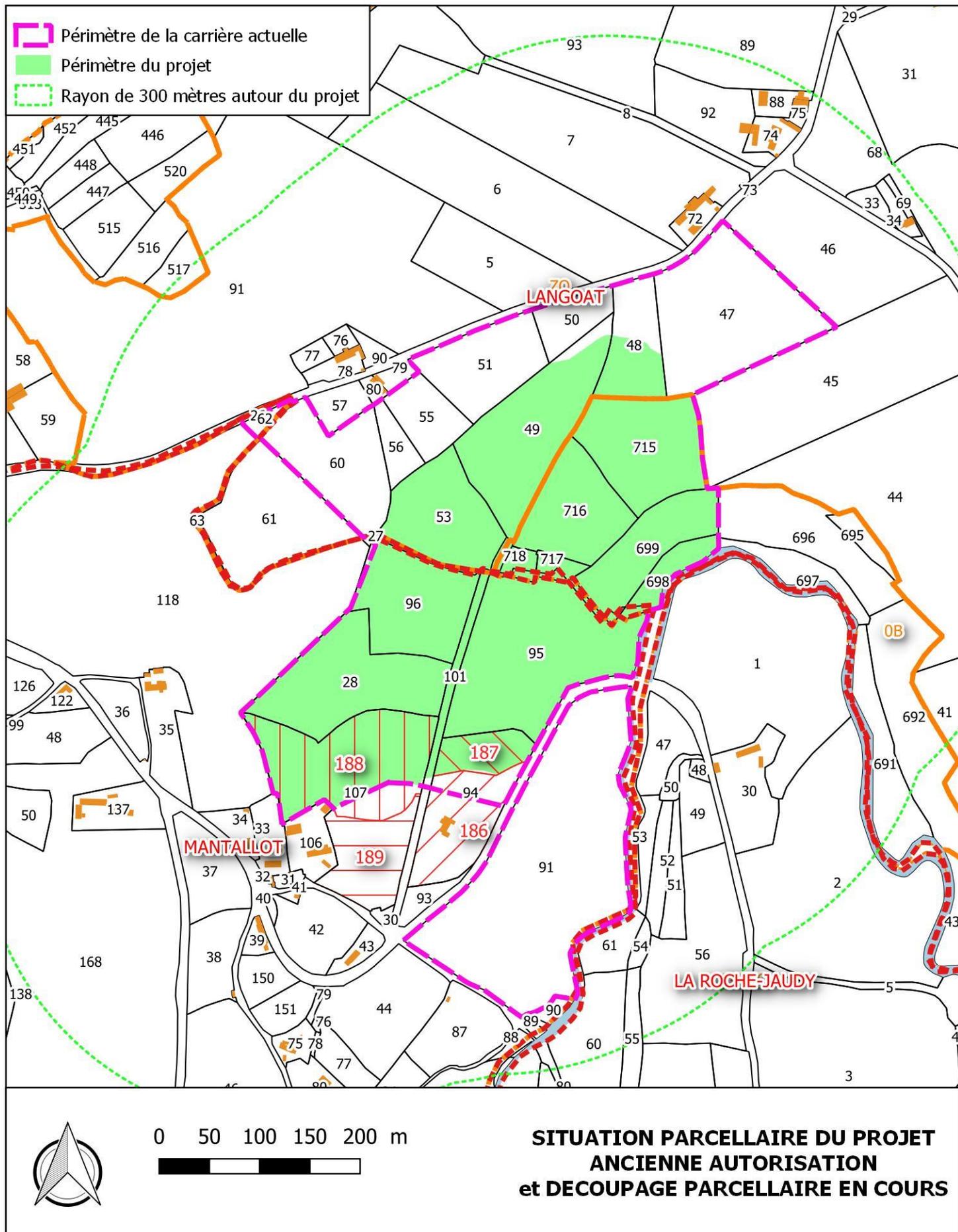
Le plan joint en page suivante localise les limites du projet au regard des limites précédentes de la carrière.

Remarque n°2 :

Un découpage parcellaire est en cours et devrait aboutir à la division de la parcelle ZB107 en ZB188 et ZB189, et de la parcelle ZB94 en ZB186 et ZB187. (cf plan page suivante)

Le périmètre futur comprendra :

- la ZB188 pour partie en lieu et place de la ZB107 pour partie,
- la ZB187 pour partie en lieu et place de la ZB94 pour partie.



2.2.2.2. Maitrise foncière

L'ensemble des terrains du projet sont propriétés de M. et Mme Le Yaouanc, attestés par les relevés de propriété joints en pages suivantes.

CMGO détient les droits d'exploiter ces terrains au travers d'un contrat de remblayage, également joint en pages suivantes (les données sensibles ont été masquées).

Le contrat de remblayage complet est transmis à la DREAL dans un pli confidentiel séparé.

Les avis du maire et des propriétaires sur la remise en état sont présentés au paragraphe 2.3.4.

ANNEE DE MAJ		2021	DEP DIR	22 0	COM	101 LANGOAT	TRES	048	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL	L00273											
Propriétaire/Indivision 18 RUE FEUNTEUN LEO 22700 PERROS-GUIREC Propriétaire/Indivision 18 RUE FEUNTEUN LEO 22700 PERROS-GUIREC																							
MBIHKS LE YAOUAN/CEAN-PIERRE MBIHKS LE YAOUAN/RENEE																							
DESIGNATION DES PROPRIETES			IDENTIFICATION DU LOCAL			EVALUATION DU LOCAL																	
AN SEC	N° PLAN	C N° PARTI	N° VOIRIE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NV	N° PORTE	N° FINVAR	S TAR	M FAV	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL EXO	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO OM	TX COEF	RC TEOM
78	B	698		B391	A	01	00	01001	0050037 J	A	T	U			2599	C MU	99			1300	50,00	E	2599
12	ZO	78		B030	A	01	00	01001	0050030 P101A	A	T	U			1510	GC MU	99			1300	50,00	P	1510
12	ZO	80		B378	A	01	00	01001	0050038 E101A	C	H	MA	5	6	999	TS MU	99			1300	50,00	P	999
REVIMPOSABLE COM			5 108 EUR	COM	R EXO	1300 EUR			R EXO	0 EUR			DEP	R IMP			3808 EUR			R IMP	0 EUR		

DESIGNATION DES PROPRIETES										EVALUATION										LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	CODE RIVOLI	N° PARC/PP/DP PRIM	S TAR	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO RET	NAT EXO RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille et			
78	B	698		B391	1101A			BI 03			2590	0,23	C TA		0,05	20					
78	B	699		B054	1101A			BI 03			7840	0,66	GC TA		0,23	100					
78	B	715		B045	1101A			T 02			11050	107,48	GC TA		0,13	20					
78	B	716		B045	1101A			T 01			8190	99,63	GC TA		0,66	100					
78	B	717		B017	1101A			J 01			1010	13,93	GC TA		21,5	20					
78	B	718		B134	1101A			S			900	0	GC TA		107,48	100					

Source : Directeur Générale des Finances Publiques page : 1

Fig. 12 : Matrice cadastrale

ANNEE DE MAJ		2021	DEP/DIR	22 0	COM	101 LANGOAT	TRES	048	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL	L00273				
Propriétaire/Indivision 18 RUE FEUNTEUN LEO Propriétaire/Indivision 18 RUE FEUNTEUN LEO																
MIBDZD LE YAOUANG/JEAN PIERRE MBOHKS LE YAOUANG/RENEE																
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																
EVALUATION																
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N°	CODE RIVOLI PRIM	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HAACA	REVENU CADASTRAL	COLL EXORET	NAT AN EXORET	FRACTION RE EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER
03	ZO	47		B307	1101A		T 02		179,00	174,12	C TA	C TA	34,82	20	34,82	20
03	ZO	48		B307	1101A		T 02		62,80	61,08	C TA	TS TA	174,12	100	34,82	20
78	ZO	49		B307	1101A	AJ	T 01		143,00	125,93	C TA	C TA	25,19	20	25,19	20
					101A	AK	T 02		25,88	25,16	C TA	TS TA	125,93	100	25,19	20
					101A	B	L 01		13,60	0,34	C TA	TS TA	5,03	20	5,03	20
05	ZO	50		B307	1101A	A	T 02		33,20	30,9	C TA	C TA	25,16	100	25,16	100
					101A	B	L 01		1,44	0,05	C TA	TS TA	0,07	20	0,07	20
05	ZO	51		B307	1101A		T 02		83,60	81,32	C TA	TS TA	0,34	100	0,34	100
					101A		T 02		96,00	116,79	C TA	TS TA	16,26	20	16,26	20
83	ZO	53		B307	1101A		T 01		96,00	116,79	C TA	TS TA	23,36	20	23,36	20
78	ZO	55		B307	1101A		T 02		42,30	41,14	C TA	TS TA	116,79	100	116,79	100
03	ZO	56		B307	1101A		T 02		21,00	20,42	C TA	TS TA	8,23	20	8,23	20
					1101A		T 02		21,00	20,42	C TA	TS TA	41,14	100	41,14	100
					1101A		T 02		21,00	20,42	C TA	TS TA	4,08	20	4,08	20

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 2

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ		2021	DEP/DIR	22 0	COM	101 LANGOAT	TRES	048	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ			NUMERO COMMUNAL	L00273						
Propriétaire/Indivision 18 RUE FEUNTEUN LEO 22700 PERROS-GUIREC Propriétaire/Indivision 18 RUE FEUNTEUN LEO 22700 PERROS-GUIREC																			
MBIJZD LE YAOUANG/JEAN PIERRE MBIHKS LE YAOUANG/RENEE																			
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																			
EVALUATION																			
LIVRE FONCIER																			
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS																			
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	S FAR	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL EXO RET	NAT AN EXO RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Fenillet
12	ZO	57		PARC AR CHAPELLE	B307	0054	1 101A		T	02		20 40	19,85	GC TA	TS TA	20,42	100	20	
03	ZO	60		PARC AR CHAPELLE	B307	0058	1 101A		T	02		95 90	93,28	GC TA	TS TA	19,85	100	20	
03	ZO	62		PARC AR CHAPELLE	B307	0059	1 101A		L	01		1 11	0,02	GC TA	TS TA	18,66	20	20	
12	ZO	76		AR JARDIN	B017		1 101A		VE	01		7 00	3,99	GC TA	TS TA	0,02	100	20	
12	ZO	77		AR VERGER	B024		1 101A		VE	01		8 30	4,74	GC TA	TS TA	0,95	20	20	
12	ZO	78		1 BONNE NOUVELLE	B030		1 101A		S			12 85	0	GC TA	TS TA	4,74	100	20	
12	ZO	79		JARDIN DREG AN TY	B167		101A	A	J	01		5 90	7,67	C TA	GC TA	1,53	20	20	
12	ZO	80		POUL CAM	B378		101A	Z	S			33	0	GC TA	TS TA	7,67	100	20	
12	ZO	90		POUL CAM	B378	0001	1 101A		T	02		8 39	8,17	C TA	GC TA	1,63	20	20	
HA A CA		REVIMPOSABLE		1037 EUR	COM	R EXO	207 EUR	R EXO	TAXE AD	R IMP				1037 EUR	MAJ TC				0 EUR
CONT		11 40 30		830 EUR		R IMP		R IMP		0 EUR				0 EUR				0 EUR	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 3

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ	2021	DEP/DIR	22 0	COM	141 MANTALLOT	TRES	048	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	L00034																
Propriétaire/Indivision : 18 RUE FEUNTEUN LEO 22700 PERROS-GUIREC MBDZDZ LE YAOUAN/CJEAN-PIERRE Propriétaire/Indivision : 18 RUE FEUNTEUN LEO 22700 PERROS-GUIREC MBIHKS LE YAOUAN/C/RENEE																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS			IDENTIFICATION DU LOCAL				EVALUATION DU LOCAL																			
AN	SEC	C	N° PLAN/PARTI/VOIRIE	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NV	N° PORTE	S	M	AF	NAT	LOC	NAT	EXO	RET	AN	AN	FRACTION	%	TX	COEF	RC	TEOM
71	ZB	94	23 PONT LOHOU	01	01001	B330	A	01	00	01001	C	H	MA	5	1304	C	MU	99	99	1826	50,00	E	1304	3652	1304	3652
82	ZB	96	9003 PEN AN CRECH	01	01001	B321	A	01	00	01001	A	T	U	U	3652	GC	MU	99	99	1826	50,00	E	1304	3652	1304	3652
R EXO 1826 EUR R IMP 3130 EUR																										
R EXO 0 EUR R IMP 0 EUR																										

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS													EVALUATION										LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	N° PARC/PF/DP/PRIM	ADRESSE	CODE RIVOLI	CL	GR/SS	SUF	S	TAR	NAT	CULT	HA	AA	CA	REVENU	COLL	NAT	EXO	RET	AN	AN	FRACTION	%	TX	COEF	RC	TEOM	
08	ZB	26		1141A	BERTHU NESSAN	B044	T	01		1141A	1	01		6 60			7,22	C	TA	TA	TA	TA	TA	TA	1,44	20	1,44	20	1304	3652
08	ZB	27		1141A	BERTHU NESSAN	B044	T	01		1141A	1	01		60			0,66	C	TA	TA	TA	TA	TA	TA	7,22	100	7,22	100	1304	3652
89	ZB	28		1141A	PEN AN CRECH	B321	T	02		1141A	1	02		1 40 92			108,53	C	TA	TA	TA	TA	TA	TA	0,13	20	0,13	20	1304	3652
89	ZB	33		1141A	PEN AN CRECH	B321	T	01	A	1141A	1	01		22 80			18,06	C	TA	TA	TA	TA	TA	TA	3,61	20	3,61	20	1304	3652
92	ZB	91	24 PONT LOHOU	1141A		B330	T	01	Z	1141A	1	01		6 30			390,61	C	TA	TA	TA	TA	TA	TA	78,12	20	78,12	20	1304	3652
R EXO 1826 EUR R IMP 3130 EUR											R EXO 0 EUR R IMP 0 EUR										390,61 100									

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		2021	DEP/DIR	22 0	COM	141 MANTALLOT	TRES	048	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL	L00034							
Propriétaire/Indivision		LE YAOUANC/JEAN PIERRE																	
18 RUE FEUNTEUN LEO		MBIDZD																	
Propriétaire/Indivision		22700 PERROS-GUIREC																	
18 RUE FEUNTEUN LEO		MBJHKS																	
		LE YAOUANC/RENEE																	
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																			
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS							EVALUATION						LIVRE FONCIER						
AN	SECTION	N° PLAN VOIRIE	N°	CODE R/VOLI	N° PARC PRIM	ADRESSE	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXORET	AN EXORET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Fenillet
89	ZB	93		B375	0120	IRAOULEC	141A		T	01	13.12	14.36	C TA	C TA		2.87	20		
71	ZB	94		B330	1	23 PONT LOHOU	141A	A	T	01	120.75	105.46	GC TA	GC TA		2.87	20		
											96.35		TS TA	TS TA		14.36	100		
89	ZB	95		B068	1	CRECH LEAC	141A	Z	S		24.40	0	C TA	C TA		21.09	20		
											219.18		GC TA	GC TA		21.09	20		
											37.90		TS TA	TS TA		105.46	100		
												14.36	C TA	C TA		2.87	20		
													GC TA	GC TA		2.87	20		
													TS TA	TS TA		14.36	100		
												82.55	C TA	C TA		16.51	20		
													GC TA	GC TA		16.51	20		
												16.68	TS TA	TS TA		82.55	100		
													C TA	C TA		3.34	20		
													GC TA	GC TA		3.34	20		
												0.84	TS TA	TS TA		16.68	100		
													C TA	C TA		0.17	20		
													GC TA	GC TA		0.17	20		
													TS TA	TS TA		0.84	100		
												6.08	C TA	C TA		1.22	20		
													GC TA	GC TA		1.22	20		
													TS TA	TS TA		6.08	100		
82	ZB	96		B322		PEN IZELLAN	141A	Z	S		11.05	0	C TA	C TA		4.01	20		
90	ZB	101		B068	0010	CRECH LEAC	141A		S		112.00	0	GC TA	GC TA		4.01	20		
											18.30	20.04	TS TA	TS TA		20.04	100		
92	ZB	107		B321	0029	PEN AN CRECH	141A		T	02	216.18	166.48	C TA	C TA		33.3	20		
													GC TA	GC TA		33.3	20		
													TS TA	TS TA		166.48	100		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 2

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ		2021	DEP/DIR	22 0	COM	141 MANTALLOT	TRES	048	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL	L00034										
Propriétaire/Indivision		LE YAOUANG/JEAN PIERRE																				
18 RUE FEUNTEUN LEO		MBIDZD																				
Propriétaire/Indivision		LE YAOUANG/RENEE																				
18 RUE FEUNTEUN LEO		MBIHS																				
22700 PERROS-GUIREC																						
22700 PERROS-GUIREC																						
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						EVALUATION						LIVRE FONCIER										
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF GR	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTEANCE HA CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Fouillet	
	HA A CA	12 27 32	REV IMPOSABLE	952 EUR	COM	R EXO	R IMP	190 EUR	762 EUR						952 EUR	0 EUR						
CONT		12 27 32		REV IMPOSABLE		R EXO		R IMP		TAXE AD		R EXO		R IMP		MAJ TC		0 EUR		0 EUR		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 3

2.3. DESCRIPTION, NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

2.3.1. LE SITE ACTUEL

2.3.1.1. Contexte général

Le site de Pont Lohou est localisé dans un contexte rural, avec en périphérie immédiate :

- au Sud et à l'Est : la vallée du Jaudy,
- au Nord et à l'Ouest : des espaces agricoles.

Au-delà de ces éléments structurants se trouvent :

- des hameaux dont le bâti récent côtoie des fermes plus anciennes :
 - o au Sud-Ouest, lieux-dits Pen an Crec'h et Bertu Nesson,
 - o au Nord, lieux-dits Poul Cam et Convent Le Roux.
- des parcelles agricoles occupées par des cultures et des prairies, ponctuellement séparées par des haies bocagères.

2.3.1.2. Description du site

Le projet est situé dans une ancienne carrière, qui occupe le flanc d'un coteau orienté au Sud sur la vallée du Jaudy.

Le haut des fronts de taille atteint l'altitude de 73 m NGF, tandis que le fond de fouille se situe à la cote -14 m NGF.

Le site est ainsi constitué par :

- Une plateforme recevant les installations de traitement (qui vont être démantelées), une aire étanche de distribution de carburants et un bassin de décantation,
- L'excavation issue des extractions passées est occupée en son point bas par un bassin de collecte des eaux,
- Une aire de remblaiement de l'excavation progressant depuis le Nord-Est vers le Sud-Est.

Les bureaux, les stocks et la bascule sont aujourd'hui positionnés au Sud de la RD65. Ils seront déplacés dans l'enceinte du périmètre ICPE demandé, au Nord de la RD65.

Le plan de l'état actuel (réalisé sur la base d'un relevé de géomètre) et les photographies joints en pages suivantes permettent de décrire et de visualiser ces différents espaces.



Fig. 14 : Vue sur l'excavation (depuis l'Est) qui sera pour partie remblayée



Fig. 15 : Vue sur l'excavation (depuis le Nord) qui sera pour partie remblayée



Fig. 16 : Installation primaire qui sera démantelée pour réutilisation sur un autre site



Fig. 17 : Stockage de matériaux destinés au recyclage

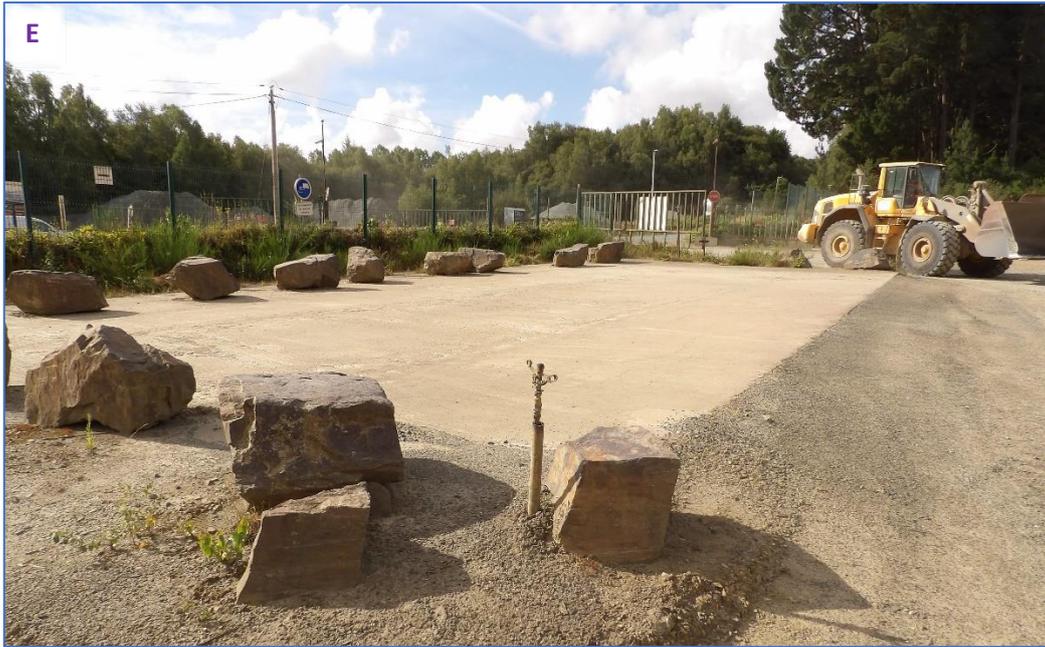


Fig. 18 : Aire étanche (et dispositif pour l'aspersion des pistes au premier plan)



Fig. 19 : Vue sur les bureaux actuels qui seront prochainement démantelés (hors périmètre du projet)



Fig. 20 : Vue sur le poste de pilotage des installations qui sera converti en futurs bureaux



Fig. 21 : Plan de circulation à l'entrée du site (qui sera réactualisé)

2.3.2.1. Historique du site de Pont Lohou

Le site de Pont Lohou est exploité depuis les années 1960. Voici quelques repères historiques sur le site :

- 1966 : Début des premières extractions,
- 1981 : Premier arrêté préfectoral accordé à la société Carrières Le Yaouanc,
- 1987 : Arrêté autorisant une Production de 200 000 T/An,
- 2002 : Achat de la société de Monsieur Le Yaouanc par le groupe COLAS,
- 2010 : Nouvel arrêté préfectoral accordé pour une production maximale de 400 000 T/An et une durée de 11 ans, (cf annexe 1)
- 2012 : La carrière est dorénavant exploitée par CMGO, société de carrières du Groupe Colas pour l'Ouest de la France,
- Fin 2018 : Arrêt des extractions et de la production de granulats,
- Novembre 2021 : Échéance de l'arrêté préfectoral du 24/11/2010,
- 30 mai 2022 : Dépôt d'un dossier de modification des conditions de remise en état et fermeture définitive de la carrière, (cf annexe 2)
- 17 Juin 2022 : Arrêté de mise en Demeure, mettant en demeure la société CMGO de déposer une demande d'enregistrement avant le 17 décembre 2022, et prescrivant des mesures conservatoires pour poursuivre la reprise de déblais inertes.

2.3.2.2. Motivations de la demande

Aujourd'hui l'autorisation d'exploiter la carrière est échu.

En absence de possibilité de renouvellement ou d'extension de la carrière, CMGO souhaite poursuivre ses activités sur le site en maintenant son activité de remblaiement de la fosse avec des matériaux inertes.

Ce projet se justifie par la volonté de CMGO de :

- pérenniser une activité sur le site et les emplois directes et indirects associés,
- maintenir une offre de lieu de stockage de matériaux inertes nécessaire pour ses clients dans le secteur,
- remblayer partiellement l'ancienne fosse d'extraction pour :
 - o sécuriser le site,
 - o limiter les surfaces en eau résiduelles,
 - o et envisager un nouvel usage pour le site.

Cette activité de stockage de matériaux inertes s'accompagne d'un projet de revalorisation d'une partie de ces matériaux par concassage-criblage, permettant la fabrication de matériaux de substitution aux granulats de carrière.

CMGO sollicite ainsi une demande d'enregistrement pour une installation de stockage de déchets inertes et de transit / valorisation de matériaux minéraux.

La quantité globale de déchets inertes à stocker a été estimée à environ 4 000 000 tonnes. La durée demandée pour effectuer ces remblaiements est de 30 années. Le rythme d'apport des matériaux sera de 130 000 t/an en moyenne.

Cette quantité sollicitée permet de répondre à une hausse progressive de la demande, comme en témoigne l'historique de l'accueil d'inertes, qui est passé de 36 000 tonnes en 2019 à 55 000 tonnes en 2020 et 94 000 tonnes en 2021.

L'objectif de cette demande est donc :

- de disposer d'un site régulièrement autorisé pour offrir une solution de stockage et de recyclage de déchets inertes aux clients de la société,
- la mise en sécurité d'une ancienne zone d'extraction,
- la remise en état du site pour sa bonne intégration paysagère,
- le comblement de l'excavation sans plan d'eau résiduel permettant d'envisager un nouvel usage pour le site (cf paragraphe 2.3.4).

Les cartes jointes en pages suivantes présentent les zones de chalandise estimées par CMGO pour :

- la reprise d'inertes,
- le négoce de matériaux.

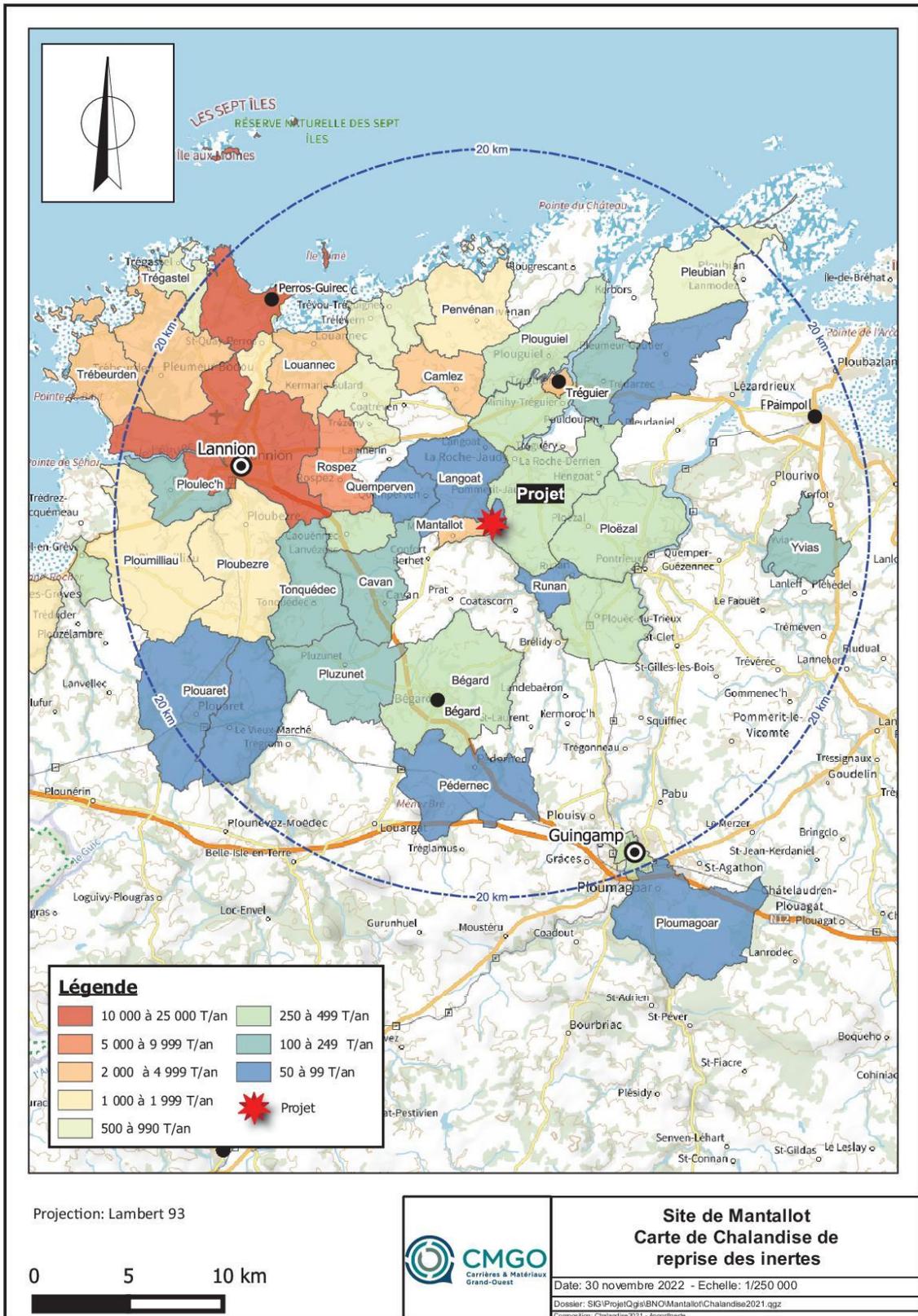


Fig. 22 : Zone de chalandise reprise d'inertes

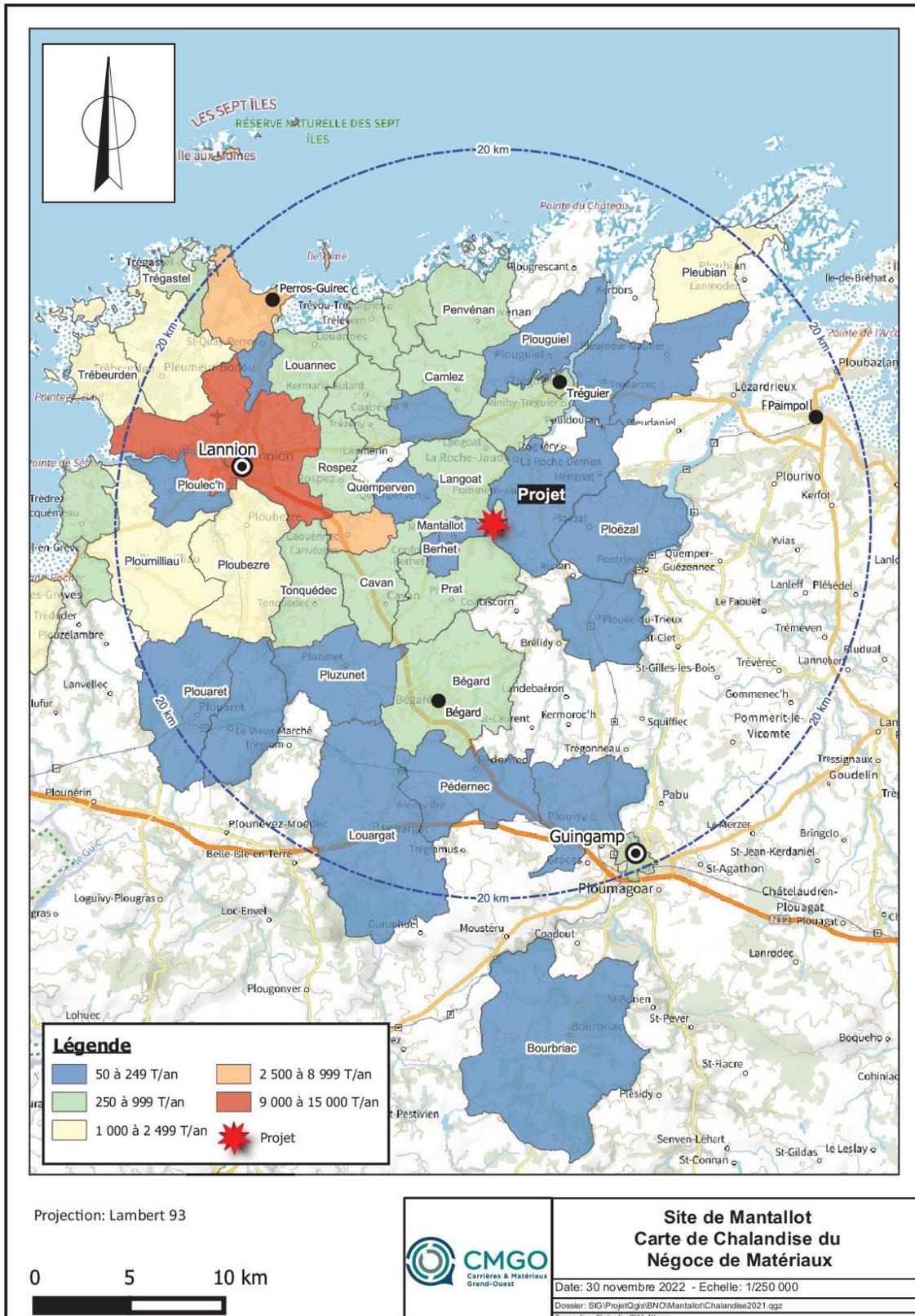


Fig. 23 : Zone de chalandise négoce

2.3.2.3. Aménagements prévus

Le site bénéficie d'ores et déjà :

- d'un bassin de collecte des eaux en fond de fouille, associé à une pompe d'exhaure et un bassin de décantation avant rejet au Jaudy,
- de pistes et voies de circulation internes,
- de clôtures et de merlons végétalisés périphériques.

Les aménagements envisagés concernent :

- le remblaiement et la remise en état du site,
- le déplacement du bureau et du pont bascule,
- la modification du circuit des eaux à compter de la troisième phase quinquennale d'exploitation,

aspects détaillés aux paragraphes suivants.

Le démantèlement des installations de traitement fixes a été décrit dans le cadre du dossier de notification de cessation d'activité déposé par CMGO en mai 2022.

2.3.3. MODALITES D'EXPLOITATION

2.3.3.1. Nature des matériaux acceptés

Seuls les matériaux répondant à la définition des remblais inertes établie par l'alinéa 4 de l'article R541-8 du code de l'environnement seront acceptés sur le site :

« Tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine ».

De plus, aucun des matériaux suivants ne sera accepté sur la carrière :

- déchets présentant au moins une des propriétés de danger énumérées à l'annexe I de l'article R541-8 du code de l'environnement, notamment des déchets contenant de l'amiante comme les matériaux de construction contenant de l'amiante, relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets, les matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante, relevant du code 17 05 03* de la liste des déchets et les agrégats d'enrobé relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets ;
- déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 % ;
- déchets dont la température est supérieure à 60 °C ;
- déchets non pelletables ;
- déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent ;
- déchets radioactifs.

Les matériaux inertes qui seront acceptés sur la carrière sont repris dans le tableau ci-dessous.

Codification	Désignation des matériaux	Restrictions
17 01 01	Bétons	Uniquement déchets de construction et de démolitions triés
17 01 02	Briques	
17 01 03	Tuiles et céramiques	
17 01 07	Mélange de bétons, tuiles et céramiques	
17 03 02	Mélanges bitumineux	Uniquement après réalisation d'un test permettant de s'assurer de l'absence de goudron
17 05 04	Terres et cailloux (y compris déblais)	A l'exclusion des terres végétales et de la tourbe, pour les terres et pierres provenant de sites contaminés après réception d'une procédure d'acceptation préalable
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

Procédure d'acceptation

Comme énoncé dans l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2014, relatif aux conditions d'admission des déchets inertes [...], un document préalable d'acceptation doit être rempli par le client, dont *« Seuls les déchets remplissant l'ensemble des conditions de cette procédure d'acceptation préalable peuvent être admis et stockés sur l'installation »*.

La procédure d'accueil des matériaux inertes sur le site obéit ensuite à la séquence suivante :

- orientation des camions par **signalisation verticale** depuis la bascule jusqu'à l'aire dédiée aux apports de remblais inertes,
- **premier contrôle visuel** du chargement sur le pont bascule, à l'aide d'une caméra. Si le chargement est jugé non-conforme, le camion est refusé et réorienté vers un centre d'accueil ou de traitement adapté,
- **enregistrement des caractéristiques du chargement** sur un bon de livraison mentionnant notamment :
 - o le nom et les coordonnées du producteur de remblais,
 - o s'il n'est pas le producteur, le nom et les coordonnées du transporteur de remblais,
 - o l'origine des remblais,
 - o la nature des remblais (le libellé ainsi que le code à six chiffres des remblais, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R541-8 du code de l'environnement),
 - o la quantité des remblais en tonnes,
 - o la date et l'heure d'acceptation des remblais,
- **déchargement du camion sur une aire de dépotage** aménagée sur la plate-forme des remblais (une seconde aire de dépotage spécifique aux matériaux recyclables [cargaison homogène de bétons, de pierres ou de mélanges bitumineux] sera aménagée sur le site),
- **second contrôle visuel et olfactif** des matériaux apportés, au sol avant mise en remblais. Si celui-ci est jugé non conforme, le camion est rechargé et réorienté vers un centre d'accueil ou de traitement adapté,
- **les déchets de bois, de métaux et de plastiques** éventuellement présents sont triés et mis en stockage provisoire dans une benne dédiée présente à proximité de l'aire de dépotage, avant évacuation vers site de stockage ou de valorisation spécifique,
- **mise en remblais des matériaux à l'aide d'une chargeuse ou d'un bulldozer.**

Une traçabilité interne est assurée.

Si les matériaux nécessitent un contrôle des critères à respecter pour l'acceptation de déchets non dangereux inertes soumis à la procédure d'acceptation préalable (Annexe II de l'arrêté du 12 décembre 2014), alors sont annexés au bon de livraison les résultats de l'acceptation préalable. Ce document est signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires, le cas échéant. La durée de validité du document précité est d'un an au maximum. Un exemplaire original de ce document est conservé par l'exploitant pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Lorsqu'elles existent, les copies des annexes sont conservées pendant la même période.

Les pages suivantes présentent un document d'acceptation préalable rempli par les clients (exemple fictif), ainsi que le document explicitant la procédure d'acceptation établie par la société CMGO.

CARRIÈRE DE TREGLAMUS
 Lieu-Dit Ruberzot
 22540 TREGLAMUS
 Tél : 02 96 43 51 90
 Fax : 02 96 43 10 01

**Demande Préalable d'acceptation pour les déchets inertes
 Plateformes de recyclage, remblaiement de carrières, ISDI**
Document préalable N°* : DP22010246C


DP22010246C

Numéro d'agrément :

1. CHANTIER ou SITE D'ORIGINE DES DECHETS INERTES

Identification : PLOUMAGOAR 22		
Adresse : PLOUMAGOAR		Date 1er dépôt :
Code Postal : 22970	Commune : PLOUMAGOAR	Durée du chantier :
Nom du contact sur le chantier :		Tél :
Tél :		Mail :
Spécifier le type de site : <input type="checkbox"/> site potentiellement contaminé <input type="checkbox"/> site pollué <input type="checkbox"/> autre site		

2. PRODUCTEUR DES DECHETS INERTES (Maitre d'ouvrage)

Raison sociale : COLAS FRANCE	Adresse : COLAS FRANCE COL2202 1 RUE DU PAVILLON BLEU 22970 PLOUMAGOAR	
N° de SIRET : 32933888301078	Tél :	Mail :
Personne à contacter :	Tél :	Mail :

3. DEMANDEUR (Entreprise chargée des travaux / Mandataire)

Raison sociale : COLAS FRANCE	Adresse : COLAS FRANCE COL2202 1 RUE DU PAVILLON BLEU 22970 PLOUMAGOAR	
N° de SIRET : 32933888301078	Tél :	Mail :
Personne à contacter :	Tél :	Mail :

4. TRANSPORTEUR

Raison sociale : LECLIENT	Adresse : . 56000 VANNES	
N° de SIRET :	Tél :	Mail :
Personne à contacter :	Tél :	Mail :
Type de véhicule <input type="checkbox"/> 4/2 <input type="checkbox"/> 6/4 <input type="checkbox"/> 8/4 <input type="checkbox"/> Semi <input type="checkbox"/> Autre Conditionnement <input type="checkbox"/> Vrac <input type="checkbox"/> Big-bag <input type="checkbox"/> Palettes <input type="checkbox"/> Body-benne		

5. IDENTIFICATION DES DECHETS

Code du déchet	Libellé	Catégorie de déchet	Quantité	Résultats d'analyses éventuellement joints			
				Test goudron	Test Amiante	Analyse ballast	Caractérisation préalable du déchet
DEBLAI	17 05 04 - TERRE/PIERRES SANS SUBST DANGEREUSES	17 05 04	50.00 T	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEBLAI -V	17 05 04 - TERRE/PIERRES SANS SUBST DANGEREUSES	17 05 04	50.00 T	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

6. ENGAGEMENT

Le producteur de déchets et le demandeur s'engagent à :

- * livrer des déchets inertes conformes aux spécifications de ce document, et ne pas procéder à une dilution des déchets.
- * porter à la connaissance du site d'acceptation tout changement qui interviendrait sur les déchets modifiant ces indications.
- * évacuer en filière(s) agréée(s) tous déchets qui s'avèreraient être pollués.
- * faire analyser tout déchet inerte provenant d'un chantier de dépollution et apporter avec le présent document, les résultats prouvant le caractère inerte du déchet.

Cachet et signature	PRODUCTEUR	DEMANDEUR
	Nom :	Nom :
	Date :	Date :
	Signature :	Signature :

DECISION (cadre réservé au Site d'Acceptation)

<input type="checkbox"/> Déchets inertes ACCEPTES	Date : 27/01/2022 16:24:13	Nom : Benedicte GLOUX
<input type="checkbox"/> Déchets inertes REFUSES pour le motif suivant :	Cachet et signature :	

* Ce DAP est valable pour la durée du chantier, dans la limite d'un an.

Demande d'Acceptation Préalable pour les déchets inertes Plateformes de recyclage, remblaiement de carrières, ISDI

CARACTERISATION DU CARACTERE POLLUANT DU DECHET

En cas de présomption de contamination des déchets, cette acceptation préalable contiendra a minima une évaluation du potentiel polluant des déchets par :

- Un essai de lixiviation pour les paramètres suivants :

La caractérisation du potentiel polluant du déchet est basée sur la réalisation d'un test de lixiviation normalisé NF EN 12457-2 dont les résultats sont reportés dans le tableau

	<i>Seuils d'acceptabilité en mg/kg MS</i>
Arsenic (As)	0.5
Baryum (Ba)	20
Cadmium (Cd)	0.04
Chrome total (Cr)	0.5
Cuivre (Cu)	2
Mercuré (Hg)	0.01
Molybdène (Mo)	0.5
Nickel (Ni)	0.4
Plomb (Pb)	0.5
Antimoine (Sb)	0.06
Sélénium (Se)	0.1
Zinc (Zn)	4
Chlorure (1)	800
Fluorure	10
Sulfate (1)	1000 (2)
Indice phénols	1
Carbone Organique Total (COT) sur éluat (3)	500
Fraction soluble	4000

- (1) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut encore être jugé conforme s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.
 (2) Si le déchet ne respecte pas la valeur pour le sulfate, il peut encore être jugé conforme si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1500 mg/l à un ratio L/S=0,1 l/kg et 6000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S=10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S=0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial, la valeur correspondant à L/S=10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.
 (3) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le COT sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme pour le COT sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

- Une analyse du contenu total pour les paramètres :

Paramètres	en mg/kg de déchet sec
COT (carbone organique total)	30000 (1)
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

(1) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de MS soit respectée pour le COT sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0

Seuls les déchets inertes et respectant les critères définis dans cette annexe seront admis sur le site.

Déchets interdits sur le site	Déchets non inertes	Déchets non autorisés par l'arrêté préfectoral du site	Déchets dont la température est > 60°C
	Déchets non pelletables, liquides ou dont la siccité est < à 30%	Matériaux bitumineux contenant de l'amiante ou du goudron	Mâchefers d'incinération de déchets non dangereux
	Déchets pulvérulents	Déchets de laitance de béton	Sables de fonderie
	Déchets avec + de 1% de déchets en masse (déchets flottants, gypse, etc.)	Déchets inertes provenant d'ICPE, sauf ceux issus des carrières et de l'industrie du BTP	Terre végétale

A envoyer 48 heures avant la première livraison

CARRIERES ET MATERIAUX GRAND OUEST - Avenue Charles Lindbergh - 33700 - MERIGNAC - SAS au capital de 7 323 000 €
 RCS BORDEAUX 537 433 187 - 0812Z - FR08 537 433 187 - Tél : 02 97 66 40 50 - Fax :

Fig. 24 : Exemple de document d'acceptation préalable pour les remblais inertes extérieurs

Acceptation des Déchets inertes

V2 du 02/08/2018

Installations relevant des rubriques ICPE n°2515, n°2516, n°2517 et 2760-3

Sites avec personnel sédentaire

Sites équipés d'un pont bascule relié à ZEPHYR avec personnel sédentaire en charge de l'acceptation des déchets inertes : Centrales d'enrobage, Carrières, ISDND, certaines ISDI, certaines plateformes, etc.

Acceptation préalable Vérification de l'acceptabilité du déchet (en amont ou lors de la 1 ^{ère} livraison)	Personne en charge de la réception des entrants	Information des clients (internes et externes) sur les modalités d'acceptation des déchets inertes <ul style="list-style-type: none"> Liste des déchets inertes acceptés Document d'Acceptation Préalable vierge avec mode d'emploi pour la renseigner 📍 <i>Consigne CCO « Recherche de sites et sols contaminés / pollués »</i>
	Demandeur (Conducteur de travaux ou Client)	Communication des éléments nécessaires pour établir un Document d'Acceptation Préalable (DP ou DAP) <ul style="list-style-type: none"> Type(s) et quantité(s) de déchets Adresse exacte du chantier Vérification de l'origine du site (potentiellement contaminé, pollué ou autre) Nom et coordonnées du Producteur des déchets (Maître d'Ouvrage) Nom et coordonnées du demandeur Éventuels éléments de caractérisation : <ul style="list-style-type: none"> Déchets d'enrobés (agrégats d'enrobés) : non présence d'amiante + absence de goudron ou HAP inférieure à 50 mg/kg de MS Déchets provenant de sites pollués ou potentiellement pollués : analyse de type « pack inertes » (Cf. verso) En cas de doute : analyse de type « pack inertes » (Cf. verso) 📍 <i>Consigne CCO « Recherche de sites et sols contaminés / pollués »</i> 📍 <i>Consigne CCO « Réception, contrôle et stockage des agrégats d'enrobés pour les déchets d'enrobés »</i>
	Personne en charge de la réception des entrants	Enregistrement du Document d'Acceptation Préalable (DP ou DAP) dans ZEPHYR et transmission du DP au demandeur 📍 <i>Consigne ZEPHYR « Enregistrer et éditer un DP »</i>
	Demandeur (Conducteur de travaux ou Client)	Retour du DP signé
	Personne en charge de la réception des entrants	Information du demandeur quant à la décision (Accepté ou Refusé) <ul style="list-style-type: none"> Comparaison des résultats de caractérisation avec les valeurs maximales autorisées (Cf. verso) DP daté, signé avec cachet envoyé en retour Attribution d'un numéro d'acceptation préalable unique, propre au chantier
Livraison sur site	Seuls les déchets figurant sur un DP valide peuvent être livrés	
	Chauffeur de camion ou Client	Avant le déchargement de toute 1^{ère} livraison d'un chantier, se présente à l'accueil du site <ul style="list-style-type: none"> Communication de l'adresse du chantier et nom du client afin d'assurer la concordance entre le chantier et le numéro de DP
	Personne en charge de la réception des entrants	Vérification de l'existence d'un DP valide pour ce chantier et contrôle organoleptique du chargement (visuel et olfactif)
	Chauffeur de camion	Déchargement dans la zone prévue à cet effet
Gestion du registre d'admission	Personne en charge de la réception des entrants	Délivrance d'un bon de livraison faisant office d'accusé de réception ou de refus <ul style="list-style-type: none"> En cas de refus, délivrer un bon manuel en indiquant le motif de refus au client
	Personne en charge de la réception des entrants	Maintien à jour du registre d'admission <ul style="list-style-type: none"> ZEPHYR Pendant au moins 3 ans Archivage des documents transmis au format papier (DP signée, résultats de caractérisation, etc.)

1/2

Définition de déchets inertes :

Sont considérés comme déchets inertes les déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante : ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas, et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique. Ils ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. (Source : Directive 1999/31/CE du conseil du 26 avril 1999 - JOCE du 16 juillet 1999.)

Déchets inertes admissibles :

La liste des déchets admissibles dans une installation est définie dans le permis d'exploiter du site (arrêté préfectoral, récépissé de déclaration, etc.). Cette liste est tenue à disposition par le Responsable de site et elle **peut être plus restrictive** que celle-ci-après.

CODE DÉCHET	DESCRIPTION	RESTRICTIONS
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	À l'exclusion des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs

Définition de producteur :

Il s'agit du Maître d'Ouvrage pour lequel le demandeur travail.

Définition de demandeur :

Il s'agit de l'entreprise chargée de réaliser les travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage ou le mandataire.

Terre végétale :

La terre végétale n'est pas un déchet.

Déchets provenant d'une plateforme de transit :

Les déchets provenant d'une plateforme de transit doivent faire l'objet d'un bon de sortie de la plateforme et d'un bon d'entrée sur le nouveau site d'acceptation.

En cas de présomption de contamination des déchets (doute lors du contrôle organoleptique ou en cas de provenance d'un site potentiellement contaminé ou d'un site pollué), cette acceptation préalable contiendra à minima une évaluation du potentiel polluant des déchets à travers la réalisation d'un « pack inertes » :

- Un essai de lixiviation pour les paramètres suivants :

La caractérisation du potentiel polluant du déchet est basée sur la réalisation d'un test de lixiviation normalisé NF EN 12457-2 dont les résultats sont reportés dans le tableau

	Seuils d'acceptabilité en mg/kg MS
Arsenic (As)	0,5
Baryum (Ba)	20
Cadmium (Cd)	0,04
Chrome total (Cr)	0,5
Cuivre (Cu)	2
Mercuré (Hg)	0,01
Molybdène (Mo)	0,5
Nickel (Ni)	0,4
Plomb (Pb)	0,5
Antimoine (Sb)	0,06
Sélénium (Se)	0,1
Zinc (Zn)	4
Chlorure (1)	800
Fluorure	10
Sulfate (1)	1000 (2)
Indice phénols	1
Carbone Organique Total (COT) sur éluat (3)	500
Fraction soluble	4000

- (1) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut encore être jugé conforme s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.
- (2) Si le déchet ne respecte pas la valeur pour le sulfate, il peut encore être jugé conforme si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1500 mg/l à un ratio L/S=0,1 l/kg et 6000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S=10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S = 0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial, la valeur correspondant à L/S=10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.
- (3) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le COT sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme pour le COT sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

- Une analyse du contenu total pour les paramètres :

Paramètres	en mg/kg de déchet sec
COT (carbone organique total)	30000 (1)
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

(1) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de MS soit respectée pour le COT sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0

Attention, les seuils peuvent être plus contraignants dans le permis d'exploiter du site.

Déchets interdits :

	Déchets interdits sur le site	
Déchets non inertes	Déchets non autorisés par l'arrêté préfectoral du site	Déchets dont la température est > 60°C
Déchets non pelletables, liquides ou dont la siccité est < à 30%	Matériaux bitumineux contenant de l'amiante ou du goudron	Mâchefers d'incinération de déchets non dangereux
Déchets pulvérulents	Déchets de laitance de béton	Sables de fonderie
Déchets avec + de 1% de déchets en masse (déchets flottants, gypse, etc.)	Déchets inertes provenant d'ICPE, sauf ceux issus des carrières et de l'industrie du BTP	Terre végétale

Fig. 25 : Procédure d'acceptation des remblais inertes extérieurs par la société CMGO

2.3.3.2. Quantité déposée et durée d'exploitation

La société CMGO souhaite pérenniser son activité de centre de stockage de matériaux inertes pour offrir une solution réglementaire aux acteurs des travaux publics locaux.

D'après les estimations, la capacité totale de remblaiement du site est d'environ **2 000 000 m³, soit 4 000 000 tonnes.**

Le tonnage moyen prévu sera de 130 000 t/an (soit 65 000 m³/an), conduisant à une durée demandée de 30 années.

2.3.3.3. Origine des matériaux (déchets inertes)

Les matériaux inertes auront pour origine les chantiers locaux du BTP, voire les bennes à gravats des déchetteries des collectivités locales.

2.3.3.4. Le phasage d'exploitation

Les matériaux inertes extérieurs accueillis sur l'ISDI serviront à remblayer l'ancienne excavation.

Les remblaiements se feront progressivement du Nord-Est vers le Sud-Ouest. L'altitude finale du site s'établira autour de 45 m NGF pour la plateforme remblayée en pied de fronts et 25 m NGF pour la plateforme d'entrée sur le site.

Les modalités de remblaiement sont les suivantes.

Phase 1 :

- Remblai partiel de fosse jusqu'à la cote 26 m NGF,
- Réalisation de deux aménagements pour batracien,
- Maintien du circuit des eaux actuel : les eaux rejoindront le fond de fouille, puis seront repris par pompage pour atteindre le bassin à la cote 26 (Bassin N°1), ensuite l'eau rejoindra le milieu naturel. Le débit du rejet sera limité par la pompe.

Phase 2 :

- Remblai partiel de fosse toujours à la cote 26 m NGF,
- Le circuit des eaux restera identique.

Phase 3 :

- remblai partiel de fosse sous la cote 26 m NGF.
- Le bassin construit à la fin de la phase 3 servira à collecter l'ensemble des eaux, qui rejoindra gravitairement le bassin de décantation par un fossé.

Phase 4 :

- Le remblaiement sera réparti sur deux plateaux, un à la cote 35 m NGF et l'autre à la cote 26 m NGF.

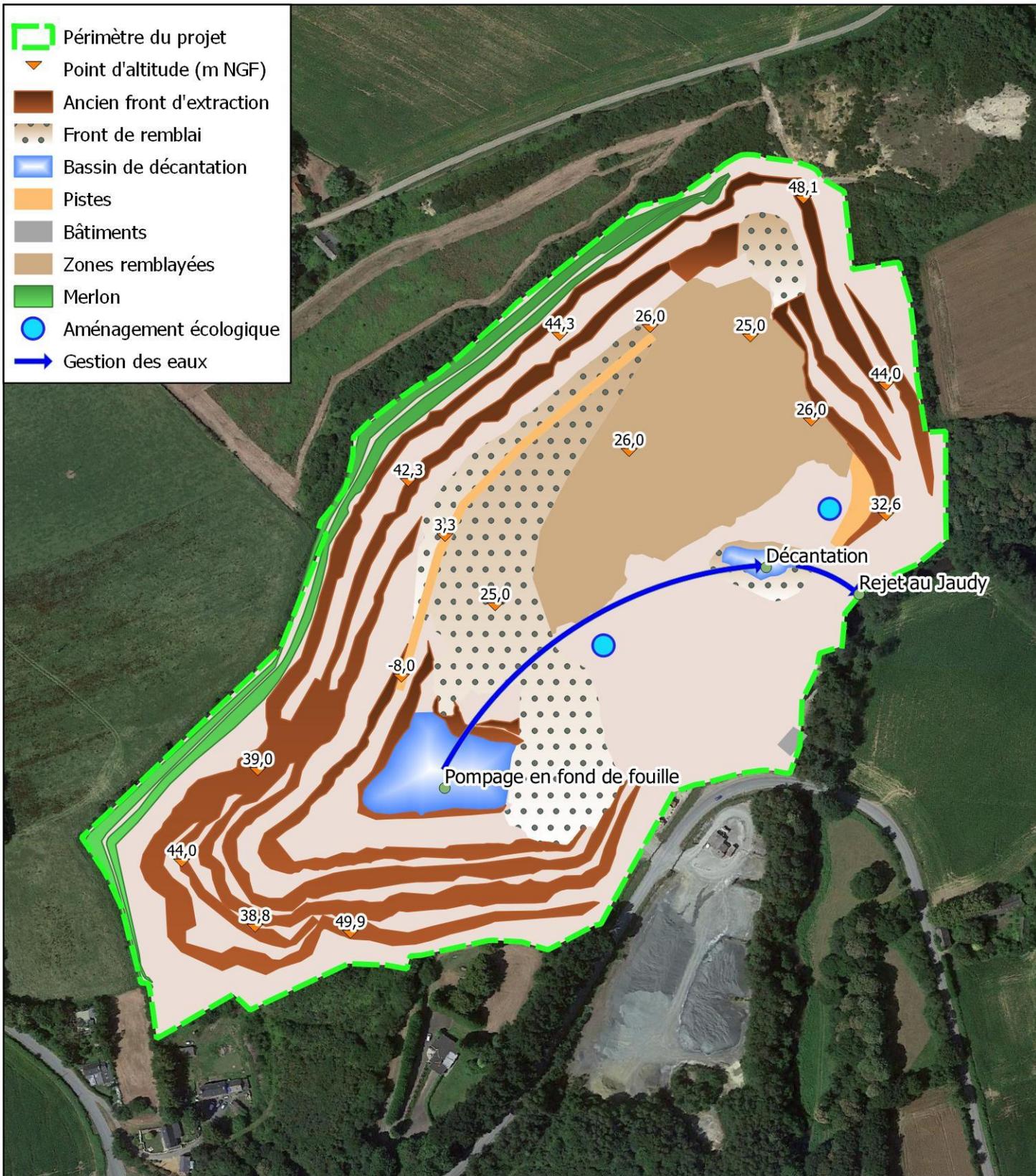
Phase 5 :

- Le remblaiement atteindra la cote 35 m NGF sur toute la surface.

Phase 6 :

- Le remblaiement atteindra sa coté ultime autour de 45 m NGF.
- Le premier front de la carrière situé entre les cotes 45 et 60 m NGF sera conservé et pourra être utilisé pour l'avifaune nichant en milieu rupestre (Grand Corbeau et Faucon pèlerin).
- Le circuit des eaux évoluera en fonction de la montée des eaux.

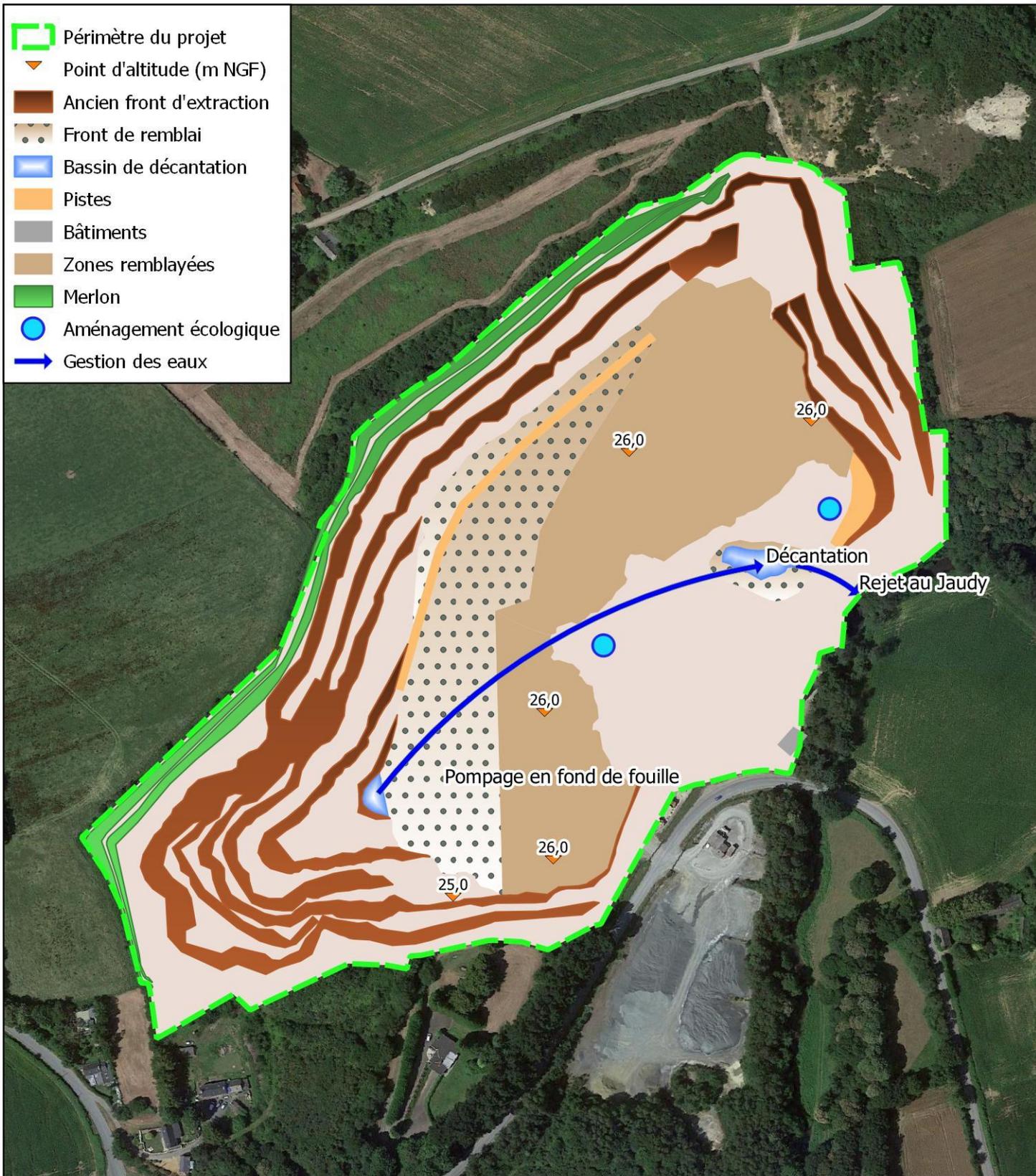
Les plans de phasage quinquennaux sont présentés aux pages suivantes.



0 30 60 90 120 m



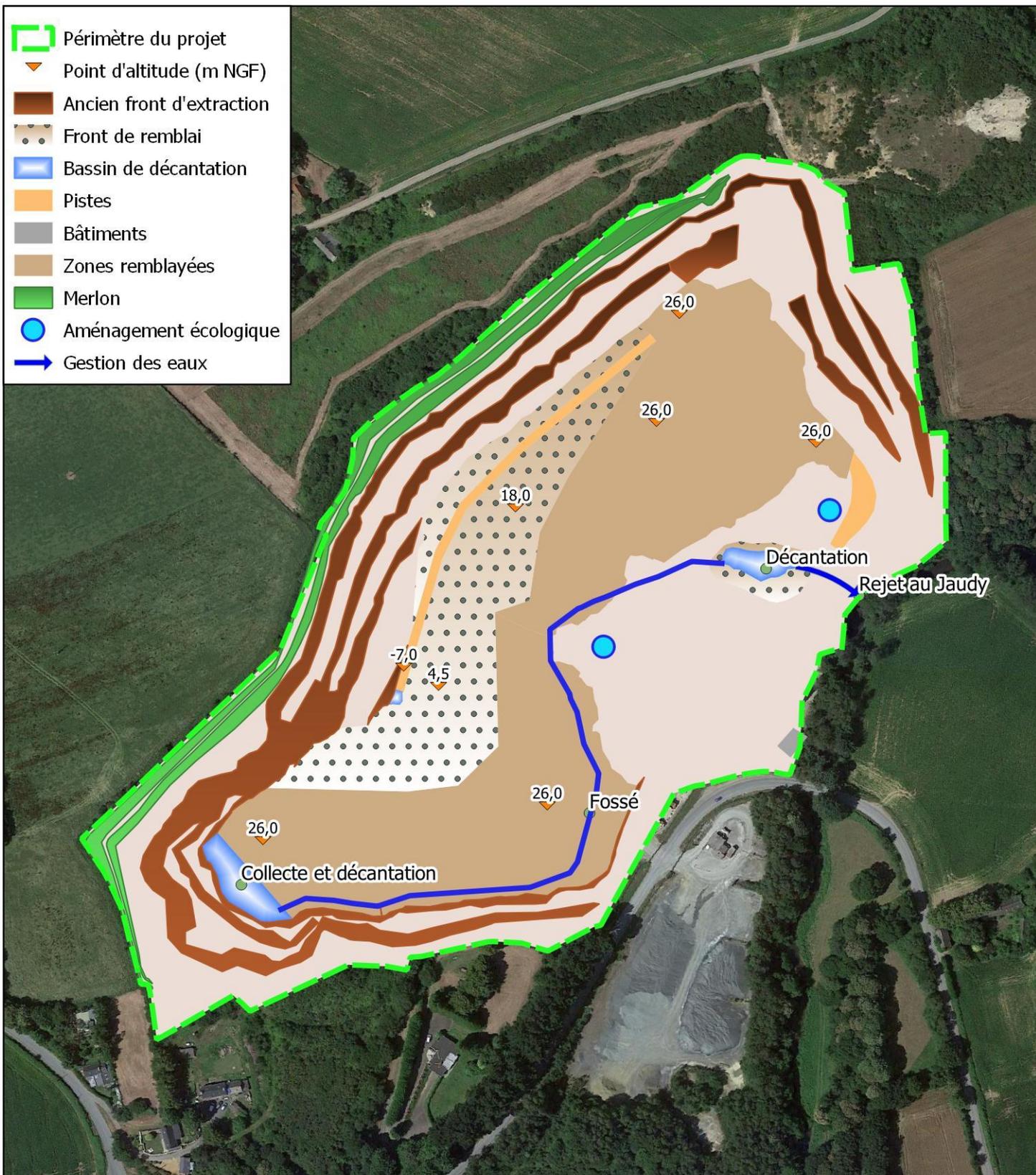
**PHASAGE PREVISIONNEL
(Phase 1 : 0 - 5 ans)**



0 30 60 90 120 m



**PHASAGE PREVISIONNEL
(Phase 2 : 5 - 10 ans)**



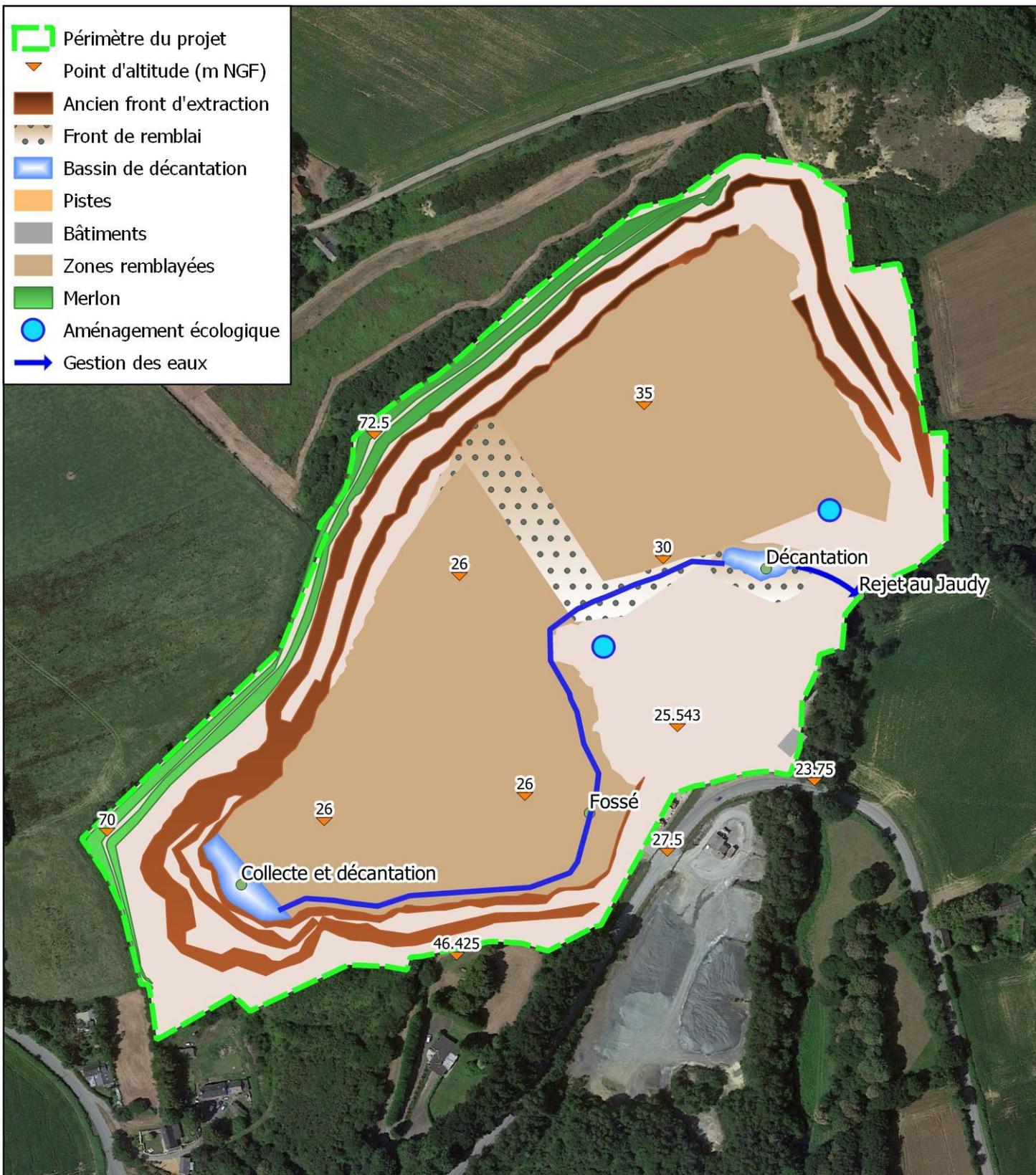
-  Périmètre du projet
-  Point d'altitude (m NGF)
-  Ancien front d'extraction
-  Front de remblai
-  Bassin de décantation
-  Pistes
-  Bâtiments
-  Zones remblayées
-  Merlon
-  Aménagement écologique
-  Gestion des eaux



0 30 60 90 120 m



**PHASAGE PREVISIONNEL
(Phase 3 : 10 - 15 ans)**

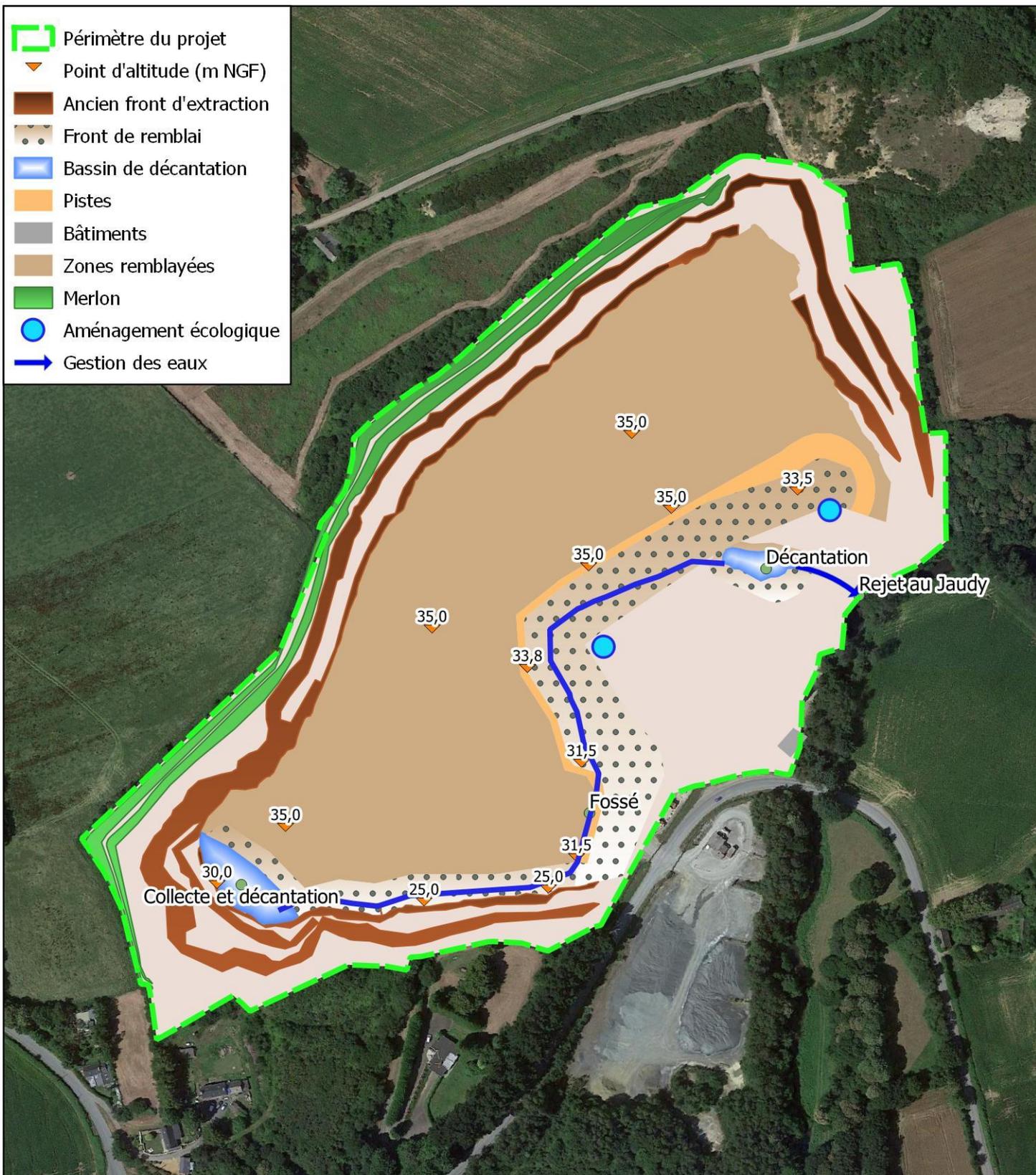




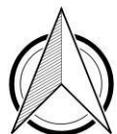
0 30 60 90 120 m



PHASAGE PREVISIONNEL
(Phase 4 : 15 - 20 ans)



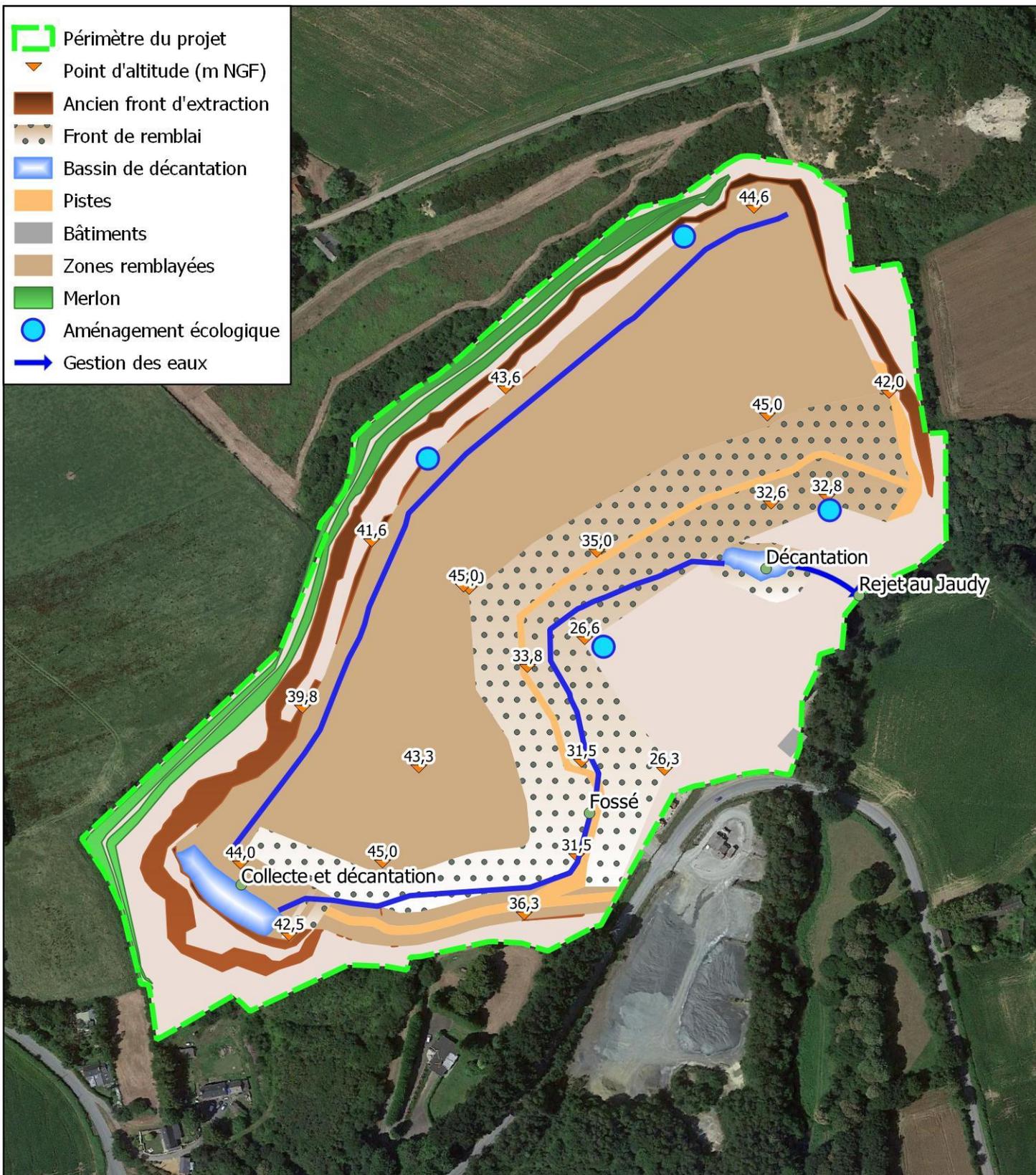
-  Périmètre du projet
-  Point d'altitude (m NGF)
-  Ancien front d'extraction
-  Front de remblai
-  Bassin de décantation
-  Pistes
-  Bâtiments
-  Zones remblayées
-  Merlon
-  Aménagement écologique
-  Gestion des eaux



0 30 60 90 120 m



**PHASAGE PREVISIONNEL
(Phase 5 : 20 - 25 ans)**



0 30 60 90 120 m



**PHASAGE PREVISIONNEL
(Phase 6 : 25 - 30 ans)**

2.3.3.5. Le recyclage

Une partie des remblais inertes extérieurs reçus sur site sera recyclée, à hauteur de :

40 000 tonnes / an, soit 1 200 000 tonnes sur 30 années.

Cette activité sera menée par campagnes ponctuelles à l'aide d'un groupe de concassage-criblage mobile, présenté au paragraphe 2.3.7.

2.3.3.6. Le transit et négoce de matériaux

Le site permettra en outre de commercialiser des matériaux issus d'autres sites de production, afin d'élargir l'offre proposée aux clients.

Cette activité de transit et négoce permettra de maintenir la fourniture de matériaux minéraux pour les chantiers locaux, malgré l'arrêt de la production de granulats sur le site.

Ces matériaux seront exportés en très grande majorité par les camions ayant apportés des matériaux inertes (logique vertueuse de « double fret »).

Le volume global de matériaux annuellement commercialisés en sus de la production issue du recyclage représentera environ 70 000 tonnes par an.

2.3.4. REMISE EN ETAT

Les principes de la remise en état du site reposent sur les éléments suivants.

Les travaux de remise en état

Le réaménagement du site sera coordonné à l'avancée des travaux. Le niveau topographique final prévu au point le plus haut s'établira autour de 45 m NGF.

Il s'agit du remblaiement d'une ancienne carrière, le résultat de ce remblaiement est donc la suppression d'une cavité et donc une meilleure intégration du site avec l'environnement existant ainsi que la mise en sécurité du site.

En accord avec les plans de phasage, une fois les remblais ayant atteint leur cote maximale, les surfaces se végétaliseront spontanément et progressivement à l'avancée du front de remblayage, afin d'éviter les risques d'érosion et d'émissions de poussières.

La mise en sécurité du site

Ces opérations sont assurées par :

- la suppression (partielle) des anciens fronts d'exploitation de la carrière par comblement de l'excavation,
- le maintien des merlons existants le long de la limite Nord du site,
- la clôture du site visant à limiter tout risque d'intrusion future de personnes non autorisées.

Les fronts conservés en cours d'exploitation pour leur intérêt ornithologique seront maintenus, et sécurisés par leur interdiction d'accès depuis le haut (merlons et clôtures).

Le démantèlement et l'évacuation de tous vestiges d'installations (bungalow...),

Tous les « vestiges » d'exploitation (locaux, bascule, aire étanche etc...) seront démontés et évacués.

Le bassin de décantation (avant rejet) et les aménagements écologiques seront maintenus pour leur intérêt batrachologique.

Usage futur

L'usage futur des plateformes créées (en partie sommitale des remblais et à l'entrée du site) sera défini ultérieurement, en fonction des souhaits des propriétaires et des possibilités laissées par les règles d'urbanisme.

A défaut d'usage spécifique (photovoltaïque, poursuite d'ISDI ou de plateforme de recyclage, ..), les opérations suivantes seront réalisées (cf plan de remise en état en fin de paragraphe) :

- des terres végétales seront régaliées et les espaces ainsi réhabilités pourront retrouver un usage agricole (type prairial), des boisements ou des espaces renaturés,
- 30 % de la surface sommitale sera exempt de terre végétale afin de constituer des sols maigres (oligotrophes) et ainsi favoriser la biodiversité,
- les flancs de remblais se végétaliseront naturellement pour tendre vers un boisement.

Discussion sur le devenir du site

La remise en état proposée correspond à un engagement de la société CMGO pour la réalisation de travaux de sécurisation et de valorisation du site en cas d'arrêt d'exploitation à l'issue des 30 années sollicitées.

En effet, il n'est réglementairement pas possible de solliciter une autorisation d'exploiter pour une durée de plus de 30 années, et difficile également de se projeter sur des projets à aussi long terme.

Rien ne préjuge donc à ce jour du devenir de ce site au-delà de 30 années : prolongation ultérieure de l'ISDI, reconversion en site de production d'électricité photovoltaïque, boisement de production, etc...

Ce devenir pourra être adapté en fonction des besoins locaux en matériaux, de l'évolution de la maîtrise foncière des terrains alentour ou des dispositions relatives à l'urbanisme.

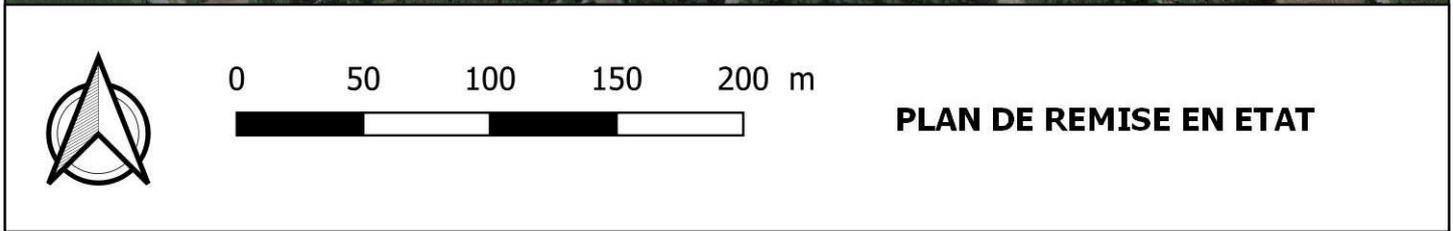
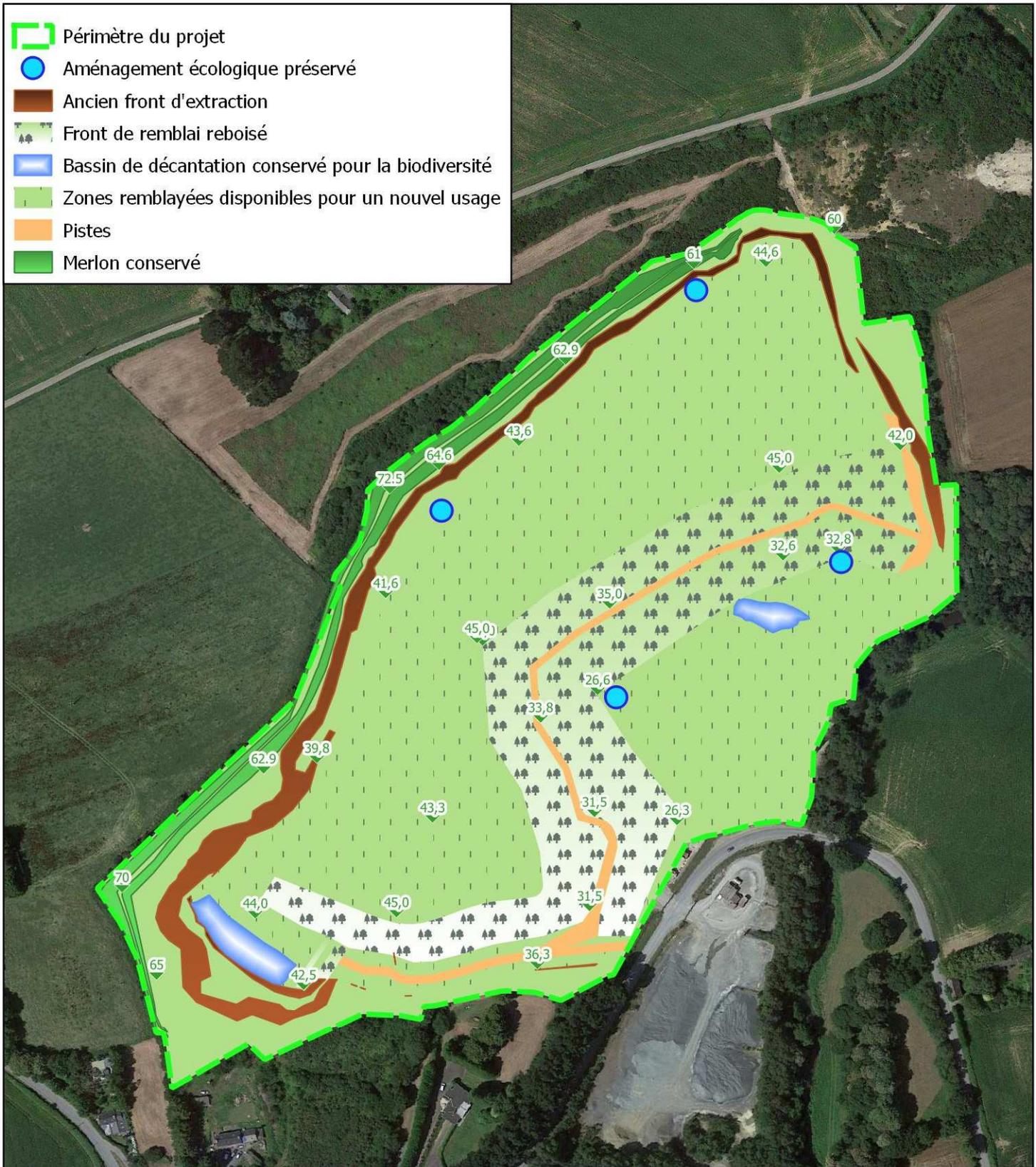
Ce projet de remise en état est donc à considérer comme un principe de remise en état en cas d'arrêt d'exploitation à l'issue des 30 années sollicitées, mais pourra être revu à terme et après obtention des autorisations nécessaires si modification du devenir du site.

Plan de remise en état

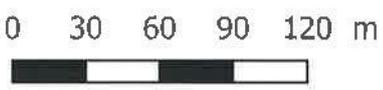
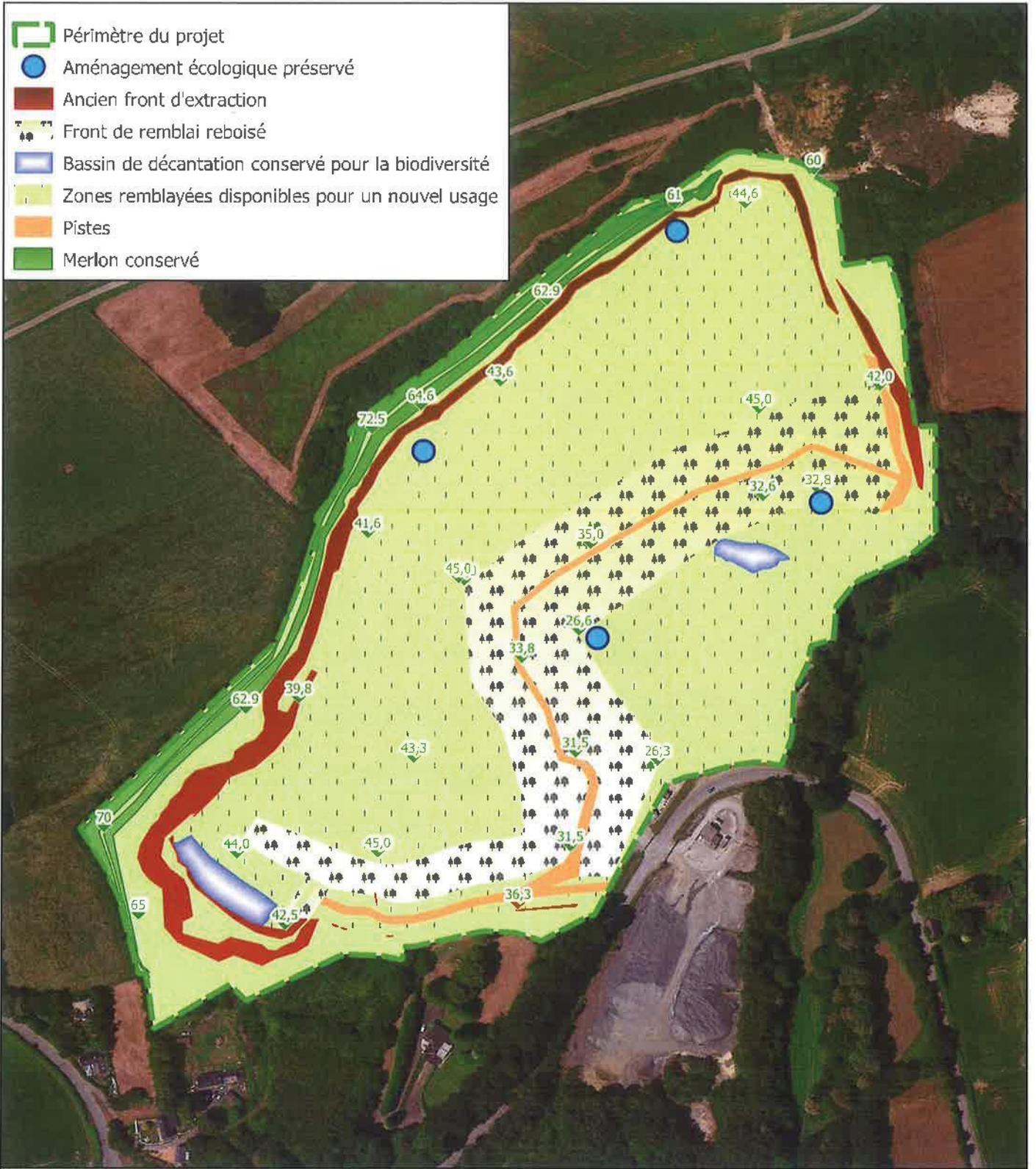
Un plan de principe présentant la remise en état du site est joint page suivante.

Avis sur la remise en état

Les avis des maires de Mantallot et Langoat et des propriétaires sur cette remise en état des terrains sont présentés en pages suivantes.



-  Périmètre du projet
-  Aménagement écologique préservé
-  Ancien front d'extraction
-  Front de remblai reboisé
-  Bassin de décantation conservé pour la biodiversité
-  Zones remblayées disponibles pour un nouvel usage
-  Pistes
-  Merlon conservé



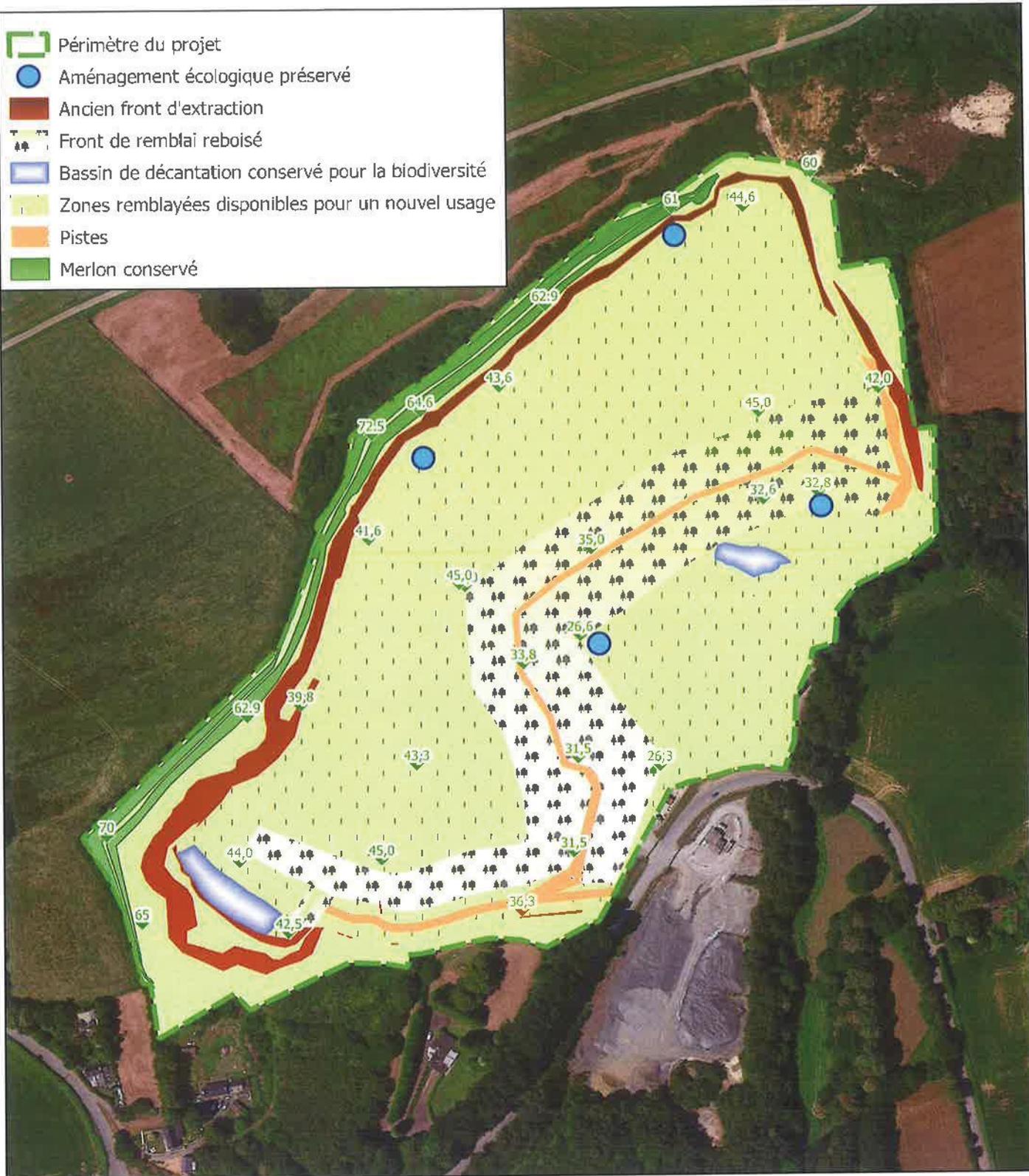
PLAN DE REMISE EN ETAT
 - 8 DEC. 2022

*avis favorable
 bon pour accord*

Le Maire,

Jean DROUMAGUET





-  Périmètre du projet
-  Aménagement écologique préservé
-  Ancien front d'extraction
-  Front de remblai reboisé
-  Bassin de décantation conservé pour la biodiversité
-  Zones remblayées disponibles pour un nouvel usage
-  Pistes
-  Merlon conservé



0 30 60 90 120 m



PLAN DE REMISE EN ETAT

9-12-2016 Avis-Favorable



2.3.5. MOYENS HUMAINS

Les moyens humains de l'entreprise CMGO sont détaillés au chapitre 3.7.

Sur site, la liste des personnes présentes durant les périodes d'activité comprend :

- un conducteur d'engin,
- une équipe supplémentaire de 2 personnes au cours des campagnes de concassage criblage.

Le contrôle de la pesée est téléopéré depuis les sites de Plouëc du Trieux où Tréglamus.

2.3.6. ENGINS

Une fois les matériaux inertes acceptés, la mise en stockage se fera par un conducteur d'engins à l'aide d'une chargeuse (VOLVO L180 ou analogue) ou d'un bulldozer.

Une pelle mécanique pourra également être utilisée pour le chargement des installations mobiles de concassage criblage.

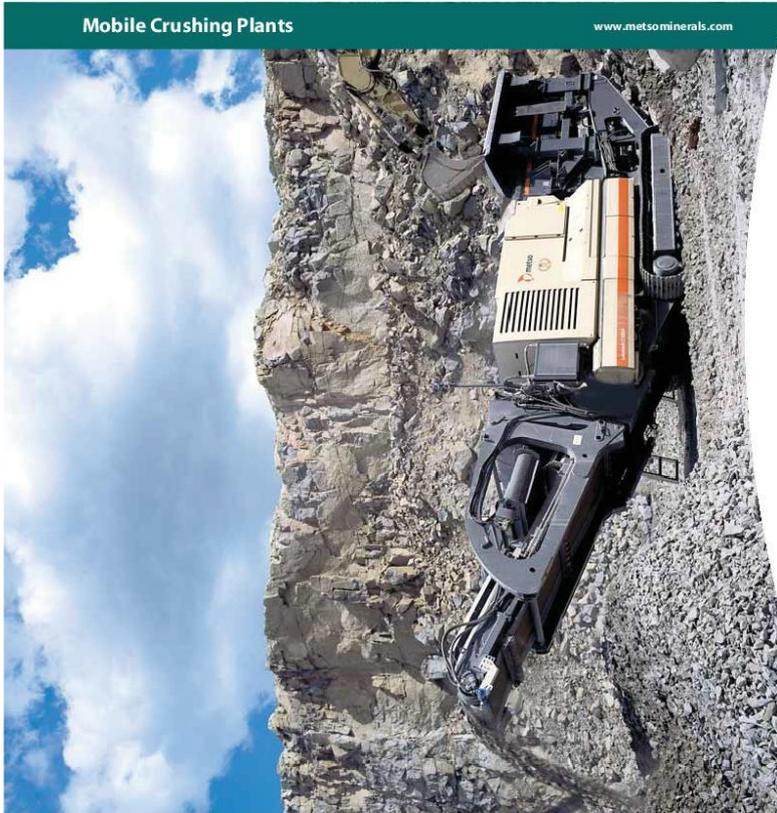
La chargeuse permettra en outre la manipulation des granulats stockés et commercialisés sur le site (activité de négoce).

2.3.7. INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Les opérations de concassage criblage pour le recyclage et la valorisation des matériaux seront menées au moyen d'un groupe mobile constitué par les machines suivantes (ou équivalentes) :

- un concasseur de type lokotrack LT110, d'une puissance de 310 kW,
- une cribleuse de type Metso ST 358, d'une puissance de 112 kW.

Les fiches techniques de ces installations sont jointes en pages suivantes.



Mobile Crushing Plants

www.metsominerals.com

Groupes mobiles de concassage Lokotrack LT110 et LT3054



Lokotrack LT110 et LT3054 – la nouvelle génération de Lokotrack

Fort de ses 20 années d'expérience dans le concassage mobile et de son concept original, Lokotrack, Metso Minerals lance aujourd'hui des groupes primaires à mâchoires particulièrement innovants, les Lokotracks LT110 et LT3054.

Ces engins combinent une capacité de concassage élevée et constante, de nombreuses options de traitement et un excellent confort pour l'opérateur, notamment grâce à des équipements dernier cri de réduction des poussières et du niveau sonore. Les LT110 et le LT3054 sont parfaits pour les travaux publics intensifs grâce à leur faible hauteur qui permet de les transporter facilement sur une remorque standard, ainsi que pour les applications exigeantes de carrières et de concassage sur site. Grâce aux concasseurs à mâchoires éprouvés, dont ils sont équipés, ils peuvent recycler facilement des matériaux de construction contenant des armatures métalliques.

Avec une capacité pouvant atteindre 700 t/h (770 tph), un transport facile et une mise en service rapide, les Lokotrack LT110 et LT3054 constituent le meilleur choix pour tout processus de concassage mobile primaire comprenant une ou plusieurs phases.

Concasseurs à mâchoires C110 et C3054 tout en puissance

Ces Lokotrack de nouvelle génération reposent sur les robustes concasseurs à mâchoires de la gamme C, capables de concasser des types de roches très dures, telles que le basalte, ainsi que tous les matériaux de démolition recyclables à base de roche.

Les concasseurs à mâchoires de la gamme C font leurs preuves sur le terrain depuis plus de 30 ans.

Grâce à leur bâti assemblé, aux boulons et des caractéristiques uniques, les concasseurs de la Série C sont capables de fonctionner à haute capacité même les roches les plus dures avec un réglage minimum.

Trois types de scalpage et un criblage à deux étages

Pour répondre exactement aux besoins de vos applications, les Lokotracks LT110 et LT3054 peuvent être équipés au choix d'un alimentateur-scalpage d'un alimentateur et d'un scalpage à barreaux ou d'un ensemble alimentateur plus crible à disques, capable de traiter des matériaux extrêmement collants.

Ils sont également possibles d'installer un crible à deux étages très performant et des transporteurs permettant la production d'un ou de deux produits fins calibrés.



Fig. 36 : Fiche technique concasseur LT110

Présentation et caractéristiques techniques

Lokotrack LT110 et LT3054



Caractéristiques techniques	
Lokotrack LT110	Lokotrack LT3054
Broyeur à mâchoires Nordberg C110 - Ouverture d'alimentation: 1100 x 850 mm - Plage de réglage (carré): 70 - 170 mm	Broyeur à mâchoires Nordberg C2054 - Ouverture d'alimentation: 1375 x 760 mm - Plage de réglage (carré): 70 - 170 mm
Tremie d'alimentation - Volume: 7 m ³ - Longueur: 4 400 mm - Largeur: 2 750 mm	Tremie d'alimentation - Volume: 7 m ³ - Longueur: 4 400 mm - Largeur: 2 750 mm
Alimentateur-scalpeur à grille VF544-2V - Longueur: 4 400 mm - Largeur: 1 300 mm	Alimentateur-scalpeur à grille VF544-2V - Longueur: 4 400 mm - Largeur: 1 300 mm
Transporteur principal H14-12 - Largeur du tapis: 1 400 mm - Hauteur de jetée: 3 500 mm	Transporteur principal H14-12 - Largeur du tapis: 1 400 mm - Hauteur de jetée: 3 500 mm
Transporteur latéral H8-10 - Largeur du tapis: 800 mm - Hauteur de jetée: 3 650 mm	Transporteur latéral H8-10 - Largeur du tapis: 800 mm - Hauteur de jetée: 3 650 mm
Moteur - Caterpillar C-13 - Puissance: 310 kW - Conforme à la norme Tier 3 - Entraînement direct du broyeur - Autres entraînements hydrauliques	Moteur - Caterpillar C-13 - Puissance: 310 kW - Conforme à la norme Tier 3 - Entraînement direct du broyeur - Autres entraînements hydrauliques
Dimensions (Transport, groupe standard) Longueur: 17 400 mm Largeur: 3 500 mm Hauteur: 3 800 mm Poids: 66 000 kg	Dimensions (Transport, groupe standard) Longueur: 17 400 mm Largeur: 3 500 mm Hauteur: 3 800 mm Poids: 66 000 kg

3



4

Robuste tremie d'alimentation

- ✓ Très grande sécurité grâce au système de repliage et de verrouillage hydraulique des parois
- ✓ Tremie de série adaptée à un chargement par pelle.
- ✓ Tremie d'alimentation en option adaptée au chargement par chargeuse.
- ✓ Revêtement en caoutchouc en option pour une réduction de l'usure et du niveau sonore

Alimentateur-scalpeur

- ✓ La vitesse de l'alimentateur peut être réglée grâce au contrôleur KC700
- ✓ La grille vibrante offre un fonctionnement à régime maximum et une course longue pour une bonne efficacité du criblage
- ✓ Un deuxième étage permet une séparation précise des matériaux fins
- ✓ Le mécanisme Metso Minerals de type MV garantit une fiabilité à toute épreuve
- ✓ Nombreuses options disponibles en termes de types et de maille de grille.

Alimentateur vibrant et scalpeur à barreaux

- ✓ La vitesse de l'alimentateur peut être réglée grâce au contrôleur KC700
- ✓ La grille vibrante offre un fonctionnement à régime maximum et une course longue pour une bonne efficacité du criblage
- ✓ Un deuxième étage permet une séparation précise des matériaux fins
- ✓ Le mécanisme Metso Minerals de type MV garantit une fiabilité à toute épreuve
- ✓ Nombreuses options disponibles en termes de types et de maille de grille.

Alimentateur vibrant et crible à disques

- ✓ Le crible à disques en option permet une séparation efficace des stériles même en présence de matériaux collants
- ✓ La transmission par chaînes lubrifiées à vie fonctionne dans un compartiment étanche à la poussière
- ✓ Ecartement de la grille modifiable
- ✓ Le transporteur des passants placés sous le crible peut être déplacé par commande hydraulique pour déchargement sur le transporteur latéral ou principal.

Transporteur latéral

- ✓ Transporteur latéral H6-S-8
 - Repliage hydraulique
 - Transportable avec le Lokotrack
- ✓ Transporteur latéral H8-10
 - Transportable séparément
 - Capacité de décharge et volume de stock augmentés

Caractéristiques et avantages

Concasseurs à mâchoires C110 et C3054

- ✓ Concasseurs à mâchoires hautes performances bénéficiant de la qualité éprouvée Metso Minerals
- ✓ Réglage de l'ouverture du bâti simple et rapide assisté par système hydraulique



Transporteur principal

- ✓ La largeur de bande assure une très grande capacité de décharge
- ✓ Hauteur de jeteur réglable par commande hydraulique
- ✓ Le pied du transporteur est commandé hydrauliquement : il se relève pour les déplacements et s'abaisse en fonctionnement
- ✓ En option, transporteur plus long pour augmenter la hauteur de stockage
- ✓ Utilisation de composants Trelex



Chenilles

- ✓ Le dimensionnement des chenilles assure un bon éclairage quelle que soit la configuration de la machine
- ✓ La très grande largeur des tules assure une excellente mobilité sur tous les terrains
- ✓ Utilisation de composants de très grande qualité



Transmission de puissance

- ✓ Entraînement par engrenages éprouvés et testés, conçu spécialement pour l'utilisation avec des groupes Lokotrack
- ✓ L'entraînement direct du broyeur assure une transmission de puissance efficace
- ✓ Deux pompes de commande hydraulique
- ✓ Alternateur AC disponible en option
- ✓ Réchauffeur d'huile de lubrification en option



Système de commande intelligent I700

- ✓ Facilité d'utilisation : affichage de toutes les informations sur un même écran
- ✓ Démarrage par bouton unique
- ✓ Régulation automatique du proces
- ✓ Diagnostics d'erreurs intégrés
- ✓ Option de commande prioritaire pour le service

Facile d'emploi et d'entretien

- ✓ Le Lokotrack est livré avec les instructions d'utilisation et le manuel d'entretien
- ✓ Tous les points de service sont faciles d'accès
- ✓ Les points de lubrification sont munis de tuyaux de graissage permettant un accès facile
- ✓ Une plate-forme d'entretien située sous la grille vibrante permet de remplacer facilement la toile de criblage



Sécurité maximale pour l'opérateur

- ✓ L'engin a satisfait aux nombreux contrôles détaillés de sécurité et a fait ses preuves sur le terrain
- ✓ Les angles rentrants des transporteurs à courroie sont parfaitement protégés
- ✓ Les plates-formes d'entretien et échelles sont conçues selon des normes de sécurité très strictes
- ✓ Le module de commande I700 inclut des fonctions qui protègent à la fois l'opérateur et la machine
- ✓ Les arrêts d'urgence et les marquages de sécurité des transporteurs sont très bien positionnés



Excellentes mesures de respect de l'environnement

- ✓ L'engin est conforme aux normes d'émission de l'UE niveau IIIA / EPA Tier 3
- ✓ Faible consommation de carburant par tonne produite grâce à une transmission très efficace de la puissance
- ✓ Diverses solutions de réduction du niveau sonore
- ✓ Système hydraulique étanche
- ✓ Collecteurs pour l'entretien de l'hydraulique
- ✓ Options disponibles
 - Capotage contre la poussière
 - Système de pulvérisation d'eau
 - Collecteur de poussière
 - Kit d'insonorisation



6

5

Caractéristiques et avantages



- Excellente fiabilité**
- ✓ Le modèle est le fruit de 20 ans d'expérience portant sur plus de 3 000 références Lokotrack à travers le monde.
 - ✓ Concasseurs, alimentateurs et transporteurs à courroie bénéficiant de la qualité éprouvée Metso Minerals.
 - ✓ Seuls des composants de très grande qualité sont utilisés.
 - ✓ Réseau d'assistance technique Metso Minerals disponible dans le monde entier
 - Support technique et assistance pour vos applications de très haut niveau
 - Pièces de rechange facilement disponibles



- Facile à transporter**
- ✓ Démontage minimum
 - ✓ Le système de repliage et de verrouillage hydraulique des parois minimise le temps de mise en service
 - ✓ Transportable sur une remorque standard
 - ✓ Pivote de bogie en option pour le transport par camion
 - Coûts de déplacement réduits
 - Hauteur et poids de transports moindres



- Module crible**
- ✓ Le module crible en option permet la production d'un ou de deux produits fins calibrés.
 - ✓ Remarquable efficacité du criblage grâce au mouvement circulaire du crible à deux étages



7

Equipements de concassage Metso Minerals Noire gamme

- Unités de concassage**
Broyeurs à mâchoires de gamme C
Broyeurs giratoires primaires
Broyeurs à cône série GP
Broyeurs à cône série HP
Broyeurs à axe horizontal série NP
Broyeurs à axe vertical série B
Broyeurs de métaux Lindemann
Broyeurs de laboratoire Nordberg
- Equipements mobiles**
Groupes de concassage sur chenilles série LT
Groupes de concassage sur roues série NW
- Installations complètes**
Installations complètes de production d'agregats
Installations complètes de recyclage

Metso Minerals (France) SA

8, P1 59
F-71039 Milon Cedex
France
Tél.: +33-3-85 39 63 00
Fax: +33-3-85 39 63 49

Metso Minerals (France) SA

17, avenue Honoré-Sterres
F-31000 Toulouse
France
Tél.: +33-1-45 85 30 28
Fax: +33-1-45 82 73 11

Metso Minerals (France) SA

17, avenue Honoré-Sterres
F-31000 Toulouse
France
Tél.: +33-5-61 21 05 81
Fax: +33-5-61 23 37 84

Metso Minerals

Cushing and screening
P.O. Box 306
33101 Lumperse
France
Tél.: +358 20 484 142
Fax: +358 20 484 143

www.metso-minerals.com
e-mail: minerals.info.cs@metso.com

Tous les équipements de concassage de Metso Minerals sont conçus en accord avec un système d'assurance qualité par DNV Certification Oy.



Source réservée de modification sans avis préalable.

Brochure No. 2019-09-06_CSD_Europe-French

© 2019 Metso Minerals

Imprimé en Finlande

□ 3-4-1 SPÉCIFICATIONS

ST358 Feuille de spécifications 1 de 4

ST358 Feuille de spécifications 2 de 4

DIMENSIONS PRINCIPALES: (voir schéma ci-dessus, avec équipement standard)	Anglais	Métrique
Longueur :	60' 6 3/4"	18 422 mm
Largeur :	58' 3 3/4"	13 880 mm
Hauteur :	18' 11"	5 785 mm
Masse :	81 600 lbs	28 000 kg
Niveau sonore :	85 db à 10 ft	85 db à 3m
DIMENSIONS PRINCIPALES: (transport en marche : avec équipement standard)	Anglais	Métrique
Longueur :	59' 3/4"	17 994 mm
Largeur :	9' 10"	3 000 mm
Hauteur :	11'	3 354 mm
Poids :	61 800 lbs	28 000 kg
SPECIFICATIONS DE LIVRAISON	Anglais	Métrique
Longueur globale	9' 10"	3 000 mm
Longueur globale	59' 3/4"	17 994 mm
Masse globale : (cribles, pas de couvertures de chenilles)	37,38 tonnes (court)	28 tonnes (long)
MOTEUR	Anglais	Métrique
Fabricant / modèle standard	Pault B54M 1013EC	
Type / Nbre cylindres	Turbo 4 cyl. refroidissement liquide	
Puissance	148 CV à 2200 3/min	112 kw à 2200 3/min
TREME	Anglais	Métrique
Capacité de la trémie	9.5 yd ³	7.5 m ³
Largeur de chargement de la trémie (largeur totale en travers des plaques à lattes)	11'-2"	3 405 mm
Hauteur min de chargement de la trémie sans grille	7'-7"	2 315 mm
Hauteur de chargement de la trémie (angle min) avec grille	15'-3"	4 648 mm
CAPACITÉS DU RÉSERVOIR	Anglais	Métrique
Hydraulique, volume	114 gallons	431 litres
Carburant, volume	45 gallons	170 litres
COMMANDES	Signal FM intermittent	
Redactionnée à distance :	Oui	

REV. 0 07/2007

3-4

REGLAGES DU CLAPET DE DÉCHARGE	Anglais	Métrique
Circuit du crible	4050 psi	280 bars
Circuit du dispositif d'alimentation et convoyeur principal	3475 psi	240 bars
Circuit du convoyeur de produits & à palettes	4050 psi	280 bars
Circuit des chenilles	3900 psi	270 bars
GRILLE	Anglais	Métrique
Zone de la grille avec plaques d'alles	99.34 ft ²	9.25 m ²
Espacement de la grille disponible	5"	125mm
TRANSPORTEUR D'ALIMENTATION	Anglais	Métrique
Type :	Transporteur à courroie plate	
Moteur hydraulique :	OMSS 125 151F0235	
Type de moteur :	Moteur hydraulique Danfoss basse vitesse à couple élevé	
Engrenages :	Transmittal Bongiloli 805 W 230	
Largeur de la courroie	41"	1 050 mm
Longueur du convoyeur C/C	10'	3 075 mm
Qualité de la courroie :	CEMA B	
Avec renforcement d'acier :	Non	
Tensionnage de la bande :	Poulie d'entraînement	
Diamètre de la poulie d'entraînement	11"	280mm
Angle du rouleau-tendeur	Plat	
Espacement du rouleau-tendeur :	6"	150mm
Épaisseur de la courroie	0.410"	10.5mm
# Couches	3	3
Vitesse de la bande	0 - 55 ft/min	0 - 0.28 m/s
Nombre de rouleaux-tendeurs :	18	
Racleur de bande :	Oui	

REV. 0 07/12/07

3-5

Fig. 37 : Fiche technique cribleuse ST358

ST358 Feuille de spécifications 3 de 4

CONVOYEUR PRINCIPAL	Anglais	Métrique
Type :	Convoyeur à bande en auge	
Moteur hydraulique :	OMT 400	
Type de moteur :	Moteur hydraulique Danfoss basse vitesse à couple élevé	
Largeur de la courroie	42"	1 050 mm
Vitesse de la bande	310 f/min	93 m/s
Hauteur de déchargement :	à 22° à 24°	4 615 mm 5 935 mm
Avec renforcement d'acier :	Non	
Tensionnage de la bande :	Pouille d'entraînement	
Diamètre de la pouille d'entraînement	10 3/4"	275mm
Angle du rouleau-tendeur	30° & plat	30° & plat
Espacement du rouleau-tendeur	39"	960mm
Nombre de rouleaux-tendeurs :	10 en auge 2 plats	
Racleur de bande :	Oui	
Racleur de bande :	Oui	
Angle : plage	22-24°	22-24°
CONVOYEUR À PALETTES	Anglais	Métrique
Type :	Convoyeur à bande en auge	
Moteur hydraulique :	OMH 400	
Type de moteur :	Moteur hydraulique Danfoss basse vitesse à couple élevé	
Largeur de la courroie	31 1/2"	800mm
Vitesse de la bande	353 f/min	1,79m/s
Hauteur de déchargement :	à 24°	4 500 mm
Avec renforcement d'acier :	Non	
Tensionnage de la bande :	Pouille d'entraînement (nouveau système d'accès facile)	
Diamètre de la pouille d'entraînement	9"	226mm
Angle du rouleau-tendeur	20° 30° & 50°	20° 30° & 50°
Espacement du rouleau-tendeur	51 1/2" & 18 3/4"	1300 mm & 500 mm
Nombre de rouleaux-tendeurs :	1 à 20° 3 à 30° & 6 à 50°	
Racleur de bande :	Non	
Racleur de bande :	Non	
Angle : plage	0-24°	0-24°
	0 pour maint.	0 pour maint.

REV. 0

07/12/07

3-5

ST358 Feuille de spécifications 4 de 4

CONVOYEUR DE PRODUITS	Anglais	Métrique
Type :	Convoyeur à bande en auge	
Moteur hydraulique :	OMT 500	
Type de moteur :	Moteur hydraulique Danfoss basse vitesse à couple élevé	
Largeur de la courroie	47 1/4"	1 200 mm
Vitesse de la bande	305 f/min	1,55 m/s
Hauteur de déchargement :	à	
Peut être baissé pour la maintenance	14' 11/4"	4 300 mm
Avec renforcement d'acier :	Non	
Tensionnage de la bande :	Pouille d'entraînement	
Diamètre de la pouille d'entraînement	9 1/2"	245mm
Angle du rouleau-tendeur	30°	30°
Espacement du rouleau-tendeur	42 1/2" & 19 1/4"	1 080 mm & 490 mm
Nombre de rouleaux-tendeurs :	7 à 30°	
Racleur de bande :	Oui	
Racleur de bande :	Oui	
Angle : plage	-4-24°	-4-24°
	-4 pour maint.	-4 pour maint.
CRIBLE	Anglais	Métrique
Zone de criblage :	Zone 160 ft²	14,86 m²
Longueur	18'	5,48m
Largeur	5'	1,524m
Angles de criblage – en marche		19° – 30°
Taille du cercle excentrique	0 315"	8mm
Ouverture réelle entre les étagés entre la tuyauterie centrale et le caoutchouc de la couronne de l'étagé inférieur	5 1/2"	140 mm
Roulements :	2	
Arbre de vitesse du criblé :		950-1050 tr/min
L'étagé supérieur accepté :		Maille du criblé tendue à l'extrémité
L'étagé inférieur accepté :		Harpes de vitesse de maille du criblé tendue à l'extrémité.
Nombre d'étagés : 2		

REV. 0

07/12/07

3-7

2.3.8. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT ET D'OUVERTURE

Les activités d'accueil et de mise en remblais des matériaux inertes seront réalisées en période diurne, du lundi au vendredi entre 7h30 et 18h et le samedi lors de chantiers ponctuels.

Les activités de négoce auront lieu durant ces mêmes horaires.

Il n'y aura pas d'installations de concassage-criblage en permanence sur le site. Les installations mobiles fonctionneront au cours d'une à deux campagnes ponctuelles par an (sur la base de ces mêmes horaires également), dès lors que les stocks de matériaux à recycler seront suffisamment importants.

Ces campagnes auront une durée de maximale de 2 mois sur toute l'année.

Le portail sera maintenu fermé à clé en dehors des heures d'ouverture.

2.3.9. RUBRIQUES ICPE APPLICABLES AU PROJET

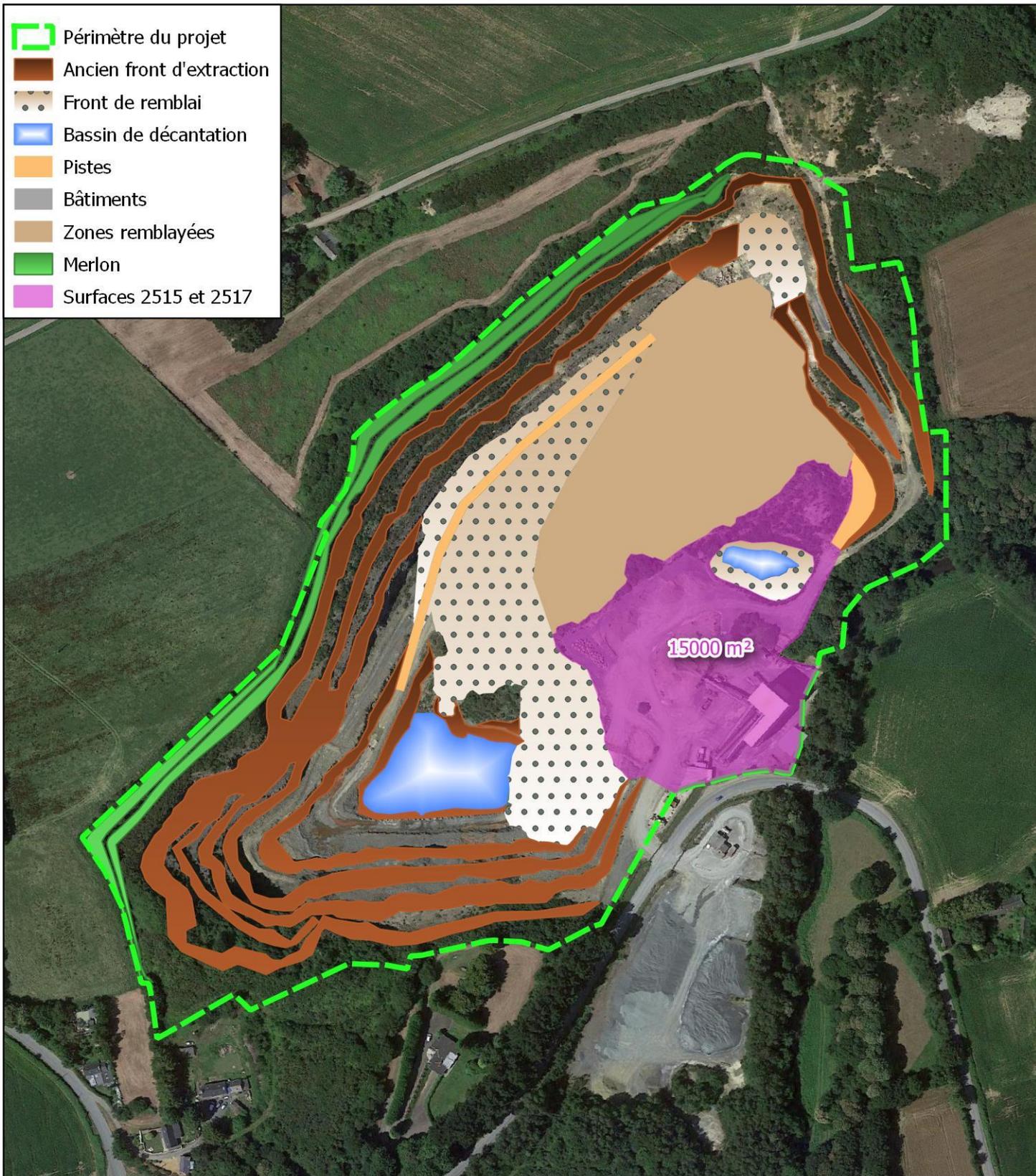
Au regard des activités exercées sur le site de Pont Lohou, les rubriques suivantes sont sollicitées :

Rubrique	Titre	Critères de classement	Capacité sur le site	Classement ⁽¹⁾
2760	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720	3 - Installations de stockage de déchets inertes	Superficie : 122 567 m ² Capacité : 130 000 t/an en moyenne 240 000 t/an au maximum	E
2515-1	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	La puissance installée des installations, étant : > 200kW : E > 40 et < 200 kW : D	422 kW mobile	E
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	La superficie de l'aire de transit étant : > 10 000 m ² : E > 5 000 et < 10 000 m ² : D	15 000 m ²	E

(1) : A : Autorisation ; E : Enregistrement ; D : Déclaration ; NC : Non Classé

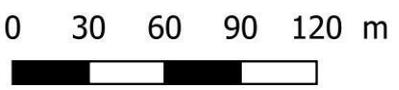
Fig. 38 : Rubriques ICPE applicables au site et critères de classement

Le plan joint en page suivante localise les zones dédiées au concassage-criblage et au stockage / négoce de matériaux.



-  Périmètre du projet
-  Ancien front d'extraction
-  Front de remblai
-  Bassin de décantation
-  Pistes
-  Bâtiments
-  Zones remblayées
-  Merlon
-  Surfaces 2515 et 2517

15000 m²



SURFACES DEDIEES AUX ACTIVITES DE RECYCLAGE ET NEGOCE

Rubriques hydrocarbures

Il n'y aura pas de stockage de carburants sur le site.

Les livraisons de carburants pour les engins sont et seront réalisées en tant que de besoin à partir d'un camion-citerne, en bord à bord sur une aire étanche avec séparateur hydrocarbure.

Le projet n'est donc pas soumis aux rubriques :

- 1434 : Installations de remplissage ou de distribution,
- 4734 : Produits pétroliers spécifiques.

L'entretien courant des engins est réalisé en atelier spécialisé situé hors du site. La carrière n'est donc pas concernée par la rubrique suivante :

- 2930 : Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur.



Fig. 40 : Aire étanche

2.3.10. RUBRIQUES IOTA APPLICABLES AU PROJET

L'article R214-1 du Code de l'Environnement définit la Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement.

Au regard des activités envisagées, le classement des activités sur le site de Pont Lohou sera le suivant :

Rubrique	Titre	Critères de classement ⁽¹⁾	Capacité sur le site	Classement ⁽¹⁾
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	La surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : >= 20 ha : (A) > 1 ha et < 20 ha : (D).	12,2 ha	D

Fig. 41 : Rubriques IOTA applicables au projet

En dehors du rejet des eaux pluviales, le projet ne fait intervenir aucune des rubriques définies dans cette nomenclature. En particulier, il n'est prévu aucune intervention sur cours d'eau, aucun prélèvement d'eau par forage ou pompage dans un cours d'eau, aucune création de plan d'eau, ni aucune atteinte à des zones humides.

2.4. DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

2.4.1. NUISANCES POTENTIELLES POUR LE VOISINAGE

Dans le cadre de ce projet, les activités seront maintenues à l'intérieur d'un périmètre bien délimité et n'auront lieu qu'en période diurne, hors week-end et jours fériés.

Le site de Pont Lohou est localisé dans un contexte rural.

Lors d'une campagne de terrain réalisée par IGC Environnement le 27 juillet 2022, un inventaire du bâti dans un rayon de 300 m autour du projet a été réalisé.

Les habitations les plus proches se situent :

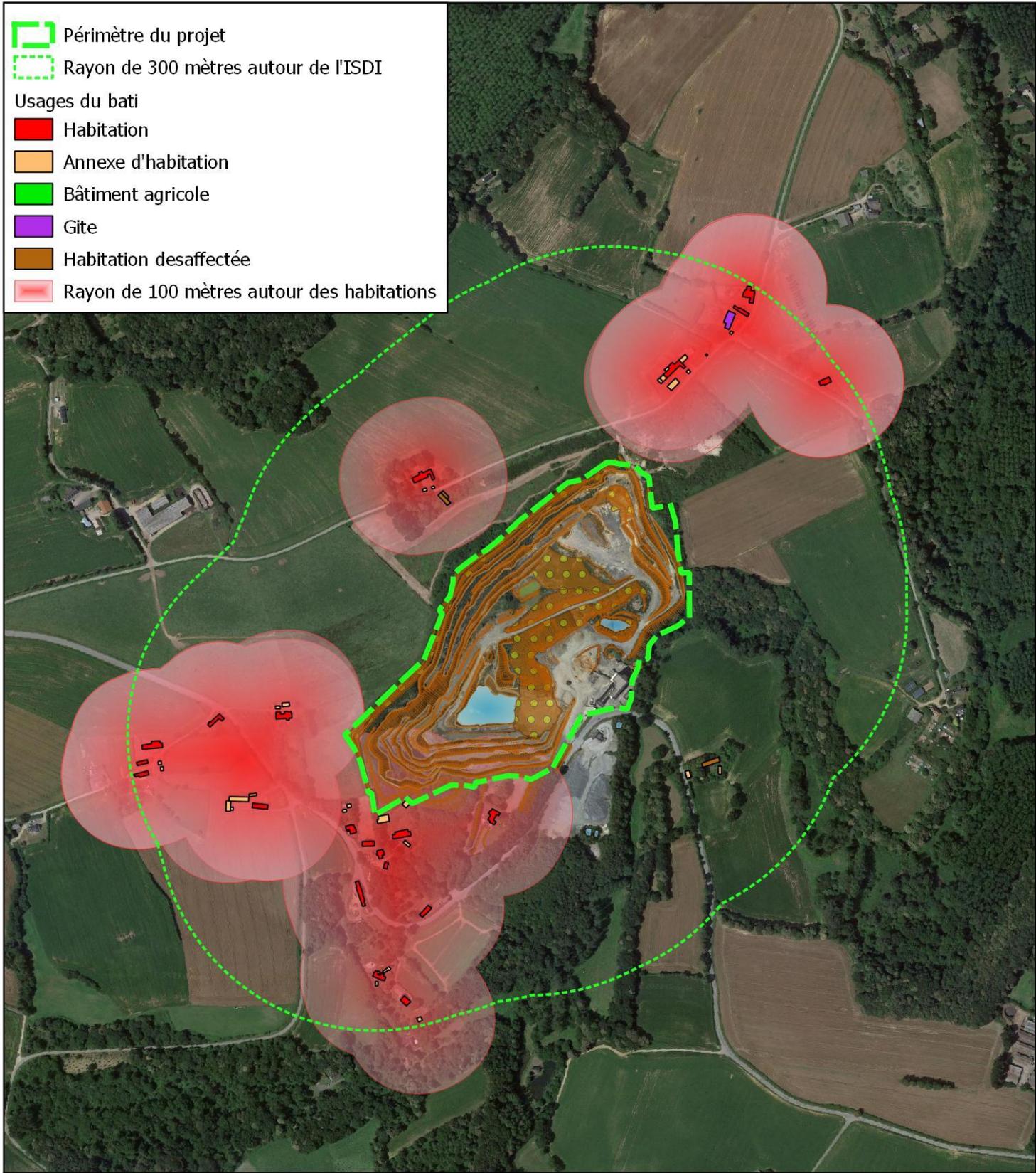
- au Sud-Ouest, lieux-dits Pen an Crec'h et Bertu Nessay,
- au Nord, lieu-dit Poul Cam et Convent Le Roux.

Le plan page suivante présente l'usage du bâti autour du projet.

Les Bruits

Le tableau suivant récapitule l'analyse des impacts potentiels du projet sur l'environnement et les mesures prises pour les limiter, selon la typologie E/R/C (E : Eviter R : Réduire C : Compenser).

Thème	Qualification de l'impact	E/R/C	Mesures prévues	Impact résiduel (après application des mesures)
Bruits	Impact potentiel faible	R	<ul style="list-style-type: none"> - Activité en période diurne - Activités de concassage-criblage par campagnes ponctuelles - Activité dans une ancienne fosse d'extraction dont les fronts périphériques jouent un rôle d'écran phonique - Entretien régulier des engins - Engins équipés d'un dispositif sonore de recul de type « cri du lynx » (en lieu et place des « bips » de recul) 	Négligeable



0 75 150 225 300 m



LOCALISATION DU BÂTI PÉRIPHÉRIQUE

Les poussières et vibrations

Le tableau suivant récapitule l'analyse des impacts potentiels du projet sur l'environnement et les mesures prises pour les limiter, selon la typologie E/R/C (E : Eviter R : Réduire C : Compenser).

Thème	Qualification de l'impact	E/R/C	Mesures prévues	Impact résiduel (après application des mesures)
Poussières	Emission de poussières vers les habitations les plus proches Impact potentiel faible	R	<ul style="list-style-type: none"> - Système d'aspersion automatique des pistes - En tant que de besoin, aspersion des pistes avec une tonne à eau en période sèche 	Négligeable
Vibrations	Absence de sources de vibrations Impact potentiel nul	/	/	Nul



Fig. 43 : Dispositif pour l'aspersion des pistes

Accès et sécurité

Thème	Qualification de l'impact	E/R/C	Mesures prévues	Impact résiduel (après application des mesures)
Propreté de l'accès au site	<p>Apport possible de boues sur les voies publiques</p> <p>Impact potentiel faible</p>	R	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien régulier des voies d'accès au site et des abords de l'entrée - Suppression de l'usage de la parcelle au Sud de la RD 65 (et par conséquence des traversées d'engins) 	Négligeable
Sécurité / Circulation	<p>Apport des matériaux inertes par camions</p> <p>Impact potentiel faible</p>	R	<ul style="list-style-type: none"> - Sortie du site suffisamment dimensionnée et permettant une bonne visibilité sur la route communale - Fermeture du site à clé en dehors des horaires d'ouverture, - Accès strictement limité aux personnes autorisées - Circulation piétonne sur le site interdite sauf exception - Vitesse limitée à 30 km/h sur le site - Présence de panneaux « Traversée d'engins » sur la RD65, qui seront remplacés par des panneaux « Sorties de camions » <p>Trafic induit détaillé ci-après</p>	Négligeable

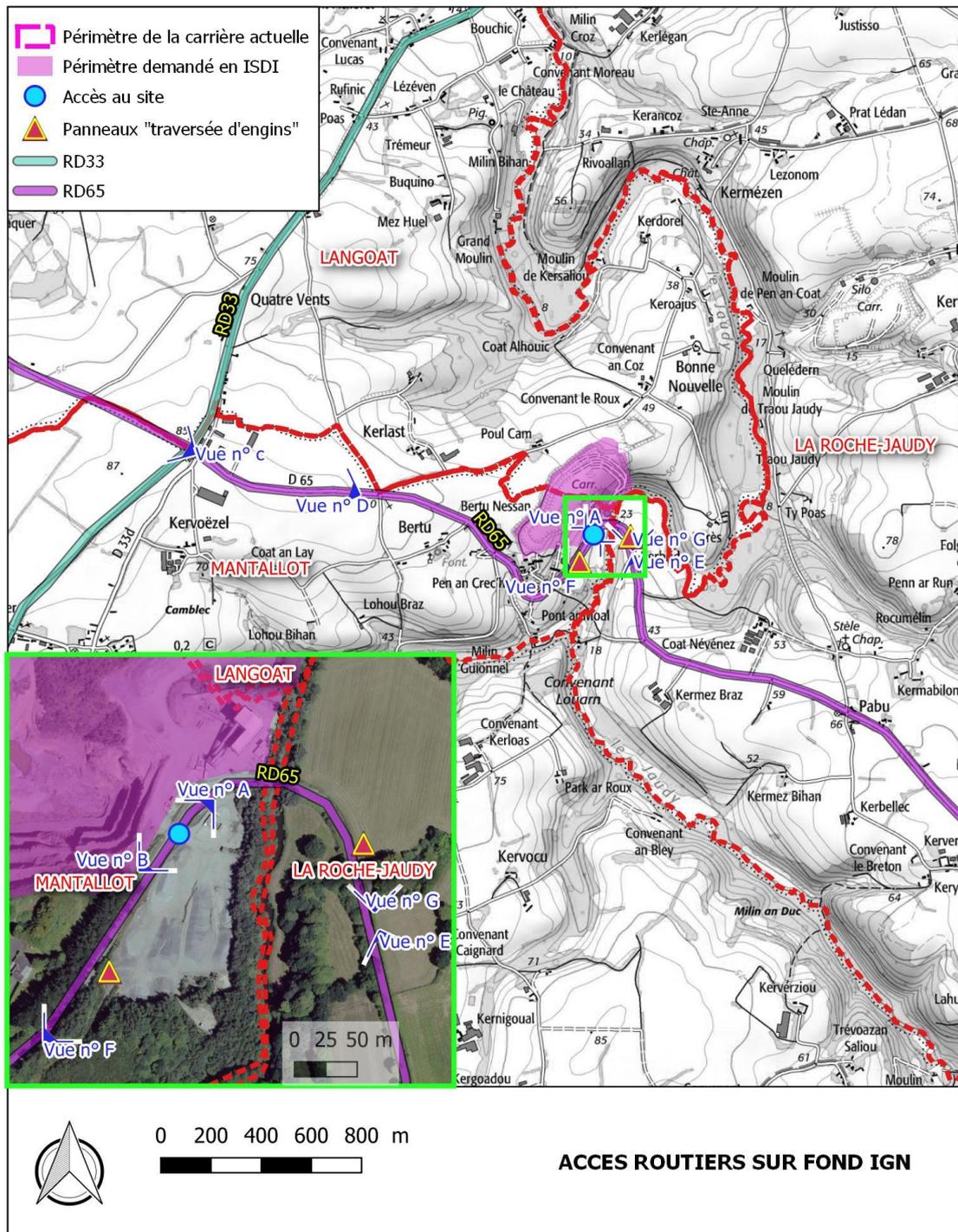


Fig. 44 : Accès au site

Accès au site

L'accès à la carrière se fait par la RD65, les camions arrivent principalement du carrefour entre la RD65 et la RD33, situé à l'Ouest de la carrière. Ce carrefour est large, avec une signalétique adaptée (panneaux STOP en sortie de site).



Fig. 45 : Vue A : Accès à la carrière depuis la RD65, en provenance de l'Est

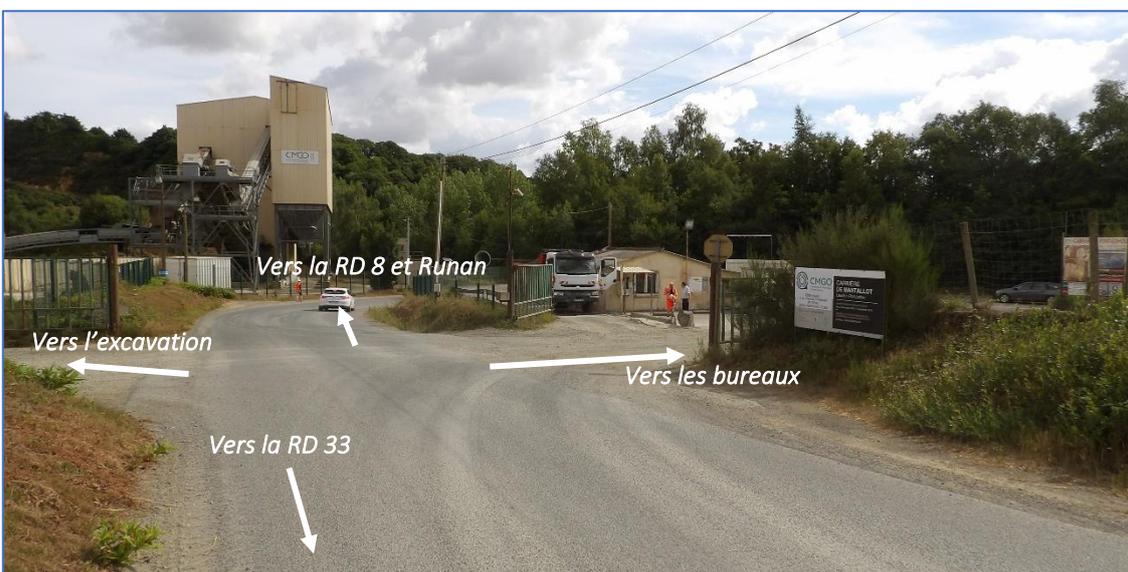


Fig. 46 : Vue B : Accès à la carrière depuis la RD65, en provenance de l'Ouest

A noter que le déplacement du bureau et de la bascule stoppera à terme les éventuelles traversées de la RD65 par les engins, renforçant la sécurité routière par rapport à la situation actuelle.

La RD65 bordant la carrière est suffisamment large pour permettre le croisement de deux camions, que ce soit en allant vers Mantallot à l’Ouest ou vers Runan à l’Est.



Fig. 47 : Vue C : Carrefour entre la RD65 et la RD33, en provenance de la carrière



Fig. 48 : Vue D : RD65, en provenance de l’Ouest



Fig. 49 : Vue E : RD65, en provenance de l'Est

L'arrivée sur le site est signalée sur la RD 65, de part et d'autre de l'accès, par une signalétique verticale « Traversée d'engins ». En effet, le site fonctionne actuellement avec une partie de son activité de chaque côté de la RD 65. A l'avenir, l'ensemble des activités de l'ISDI sera concentré au Nord de la route. Il n'y aura plus de traversée de voirie par les engins.

Les panneaux « Traversée d'engins » pourront être remplacés par des panneaux « Sorties de camions ».



Fig. 50 : Vues F et G : Panneaux « sortie d'engins »

Le trafic

Sachant que :

- Le tonnage maximal de matériaux inertes accueillis sera de 240 000 t/an sur 220 jours d'activité par an, (hypothèse pénalisante en considérant le tonnage maximal et non moyen)
- Les camions transportant les matériaux inertes auront en moyenne une charge de 25 tonnes,

le futur trafic généré sur le site peut être évalué ainsi :

Apport de matériaux inertes	240 000 t/an
Production de granulats recyclés	40 000 t/an
Négoce (approvisionnement)	70 000 t/an
Négoce (vente)	70 000 t/an
Total	420 000 t/an
Nombre de camions par an	16 800 PL/an
Nombre moyen de camions par jour	76 PL/j

Fig. 51 : Estimation maximaliste des futurs flux de camions desservant la carrière

Le flux de camions représenterait en moyenne annuelle 76 poids lourds par jour, soit environ 150 rotations (76 passages aller et 76 passages retour).

Cette valeur ne sera qu'exceptionnellement atteinte, étant donné que :

- les hypothèses prises sont maximalistes (tonnage maximum et non tonnage moyen pris en compte),
- l'activité d'export de matériaux de négoce et de matériaux recyclés sera effectuée en grande majorité en double fret, limitant ainsi grandement les flux de camions sortant associés à ces activités.

Enfin, on retiendra que l'autorisation d'exploiter la carrière (Arrêté du 24 novembre 2011) portait sur une production de granulats de 400 000 tonnes par an.

L'activité générée par le projet restera à peu près équivalente au trafic de l'activité passée de carrière.

2.4.2. ENVIRONNEMENT HYDROLOGIQUE (NOTICE GEOLOGIQUE, HYDROLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE SELON L'ARTICLE 5 DU TABLEAU DE PRESCRIPTIONS DE LA RUBRIQUE ICPE N° 2760)

2.4.2.1. Géologie



Selon la carte géologique de Lannion (voir extrait en page suivante), l'ancienne carrière se situe sur des terrains de roches massives constituées de leptynites de la « formation de Lanvollon », notés « bλ » sur la carte géologique.

Cette entité géologique est ponctuellement recouverte par des limons (notés LP sur la carte).

La formation de leptynites est décrite ainsi dans la notice de la carte géologique :

bλ. Formation de Lanvollon : Membre acide de Pléguen : leptynites (588 ± 11 Ma, Pb-Pb, Zr). Elle couvre un domaine triangulaire qui représente la terminaison occidentale d'une vaste zone d'affleurement sur la carte voisine Pontrieux–Étables, où elle a été définie (Égal *et al.*, 1996b). Elle est exposée dans la coupe de la vallée du Jaudy et dans les grandes carrières de Pen-ar-Crec'h, au Nord-Est de Mantallot et de Kerhouel au Sud-Ouest de Pommerit-Jaudy.

C'est un ensemble de leptynites, roches gneissiques de couleur gris-beige clair, constituées d'un assemblage à quartz et plagioclase dominants et biotite, muscovite ou actinote parfois abondantes. La foliation est toujours bien marquée, les textures sont granoblastiques, quelquefois à phénocristaux de plagioclase. L'origine orthodérivée de cette formation ne fait pas de doute (composition rhyodacitique subalcaline, Égal *et al.*, 1996a). Localement, elle contient des intercalations lenticulaires d'amphibolite (δ), et quelques passées détritiques s'y trouvent sous forme de quartzites graphiteux (λ_g) semblables à ceux de la Formation de Lannion.

Sur la carte Lannion, cette formation est limitée par des accidents, celui de Trédrez-Beauport, au Nord et celui de Pontrieux–Mantallot, au Sud, qui la biseautent en convergeant vers l'Ouest. Elle est ainsi séparée par ce dernier accident du membre basique (voir ci-dessous) avec lequel elle présente, sur la feuille voisine Pontrieux–Étables, des relations digitées.

Fig. 52 : Extrait de la notice de la carte géologique de Lannion

2.4.2.1. Réseau Hydrographique

La carte du réseau hydrographique du secteur est présentée page suivante.

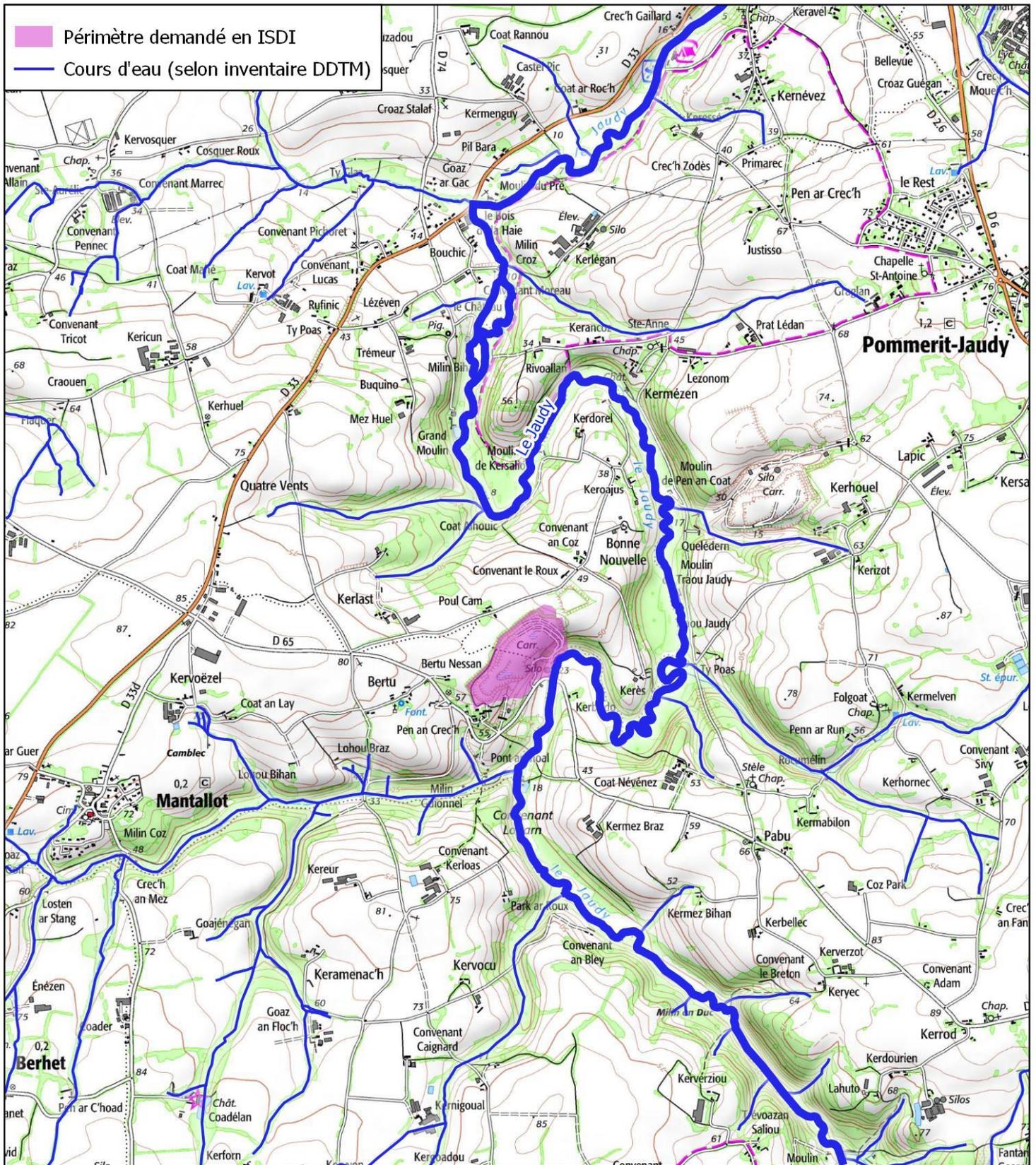
Le site est bordé au Sud-Est par le Jaudy.



Fig. 54 : Vue sur le Jaudy depuis le pont de la RD65

Il n'a pas été identifié d'autre cours d'eau à proximité immédiate du projet.

Les eaux de pluie du secteur (hors projet) sont drainées par des fossés longeant les parcelles agricoles et rejoignant le Jaudy. Aucun écoulement extérieur n'est susceptible de traverser le site.



0 250 500 750 1000 m



RESEAU HYDROGRAPHIQUE SUR FOND IGN

2.4.2.2. Hydrogéologie

Contexte hydrogéologique

Le secteur de Mantallot est occupé par des formations de socle. Dans ce type de formations, deux types d'aquifères se superposent habituellement :

- **Un aquifère superficiel** qui se développe dans les horizons altérés de la roche en surface.
 - o La piézométrie de la nappe d'eau souterraine présente dans ce type de formation suit généralement la topographie à quelques mètres de profondeur.
 - o La productivité y est généralement faible et l'exploitation de l'eau souterraine s'y effectue essentiellement au moyen de puits ou de captage de sources.
- **Un aquifère profond** qui se développe au gré des fractures de la roche.
 - o La nappe est alimentée par drainance des horizons superficiels et le temps de séjour de l'eau est relativement long,
 - o La productivité de ce type d'aquifère est très variable et dépend de l'importance des fractures du sous-sol et du niveau de colmatage de celles-ci.

Inventaire des ouvrages d'eau

L'inventaire des ouvrages d'eau a été réalisé en périphérie du site, sur la base de l'inventaire des ouvrages suivis par CMGO entre 2011 et 2021.

Une recherche d'ouvrages complémentaires a été réalisée par IGC Environnement le 27/07/2022. Lors de cet inventaire aucun nouveau puit n'a été inventorié.

Les ouvrages recensés dans un rayon de 300 mètres autour du projet sont récapitulés dans le tableau suivant :

Ouvrage	Nature	Repère de mesure	Repère / sol (m)	Prof / rep (m)	Prof / sol (m)	Niveau d'eau	Usage	
P1	puits	Terrain enfriché inaccessible – ouvrage non retrouvé						Aucun (habitation inhabitée)
P2	puits	/	/	/	/	Sec depuis plusieurs années	Aucun	
P3	puits	Margelle pierre	0,4	16,1	15,7	Sec	Aucun (habitation inhabitée)	
P4	puits	Margelle pierre	0,7	12	11,3	Sec	Aucun	
P5	puits	Terrain privé et clos, propriétaire absent – ouvrage non retrouvé						

NP : Niveau piézométrique

Fig. 56 : Inventaire des ouvrages d'eau souterraine du secteur

Aucun ouvrage utilisé n'a donc été recensé dans un rayon de 300 mètres autour du projet.

Le plan et les photographies joints en pages suivantes localisent ces différents ouvrages d'eau.



0 75 150 225 300 m



**EAUX SOUTERRAINES
AUTOUR DU SITE**



Fig. 58 : Puits 3



Fig. 59 : Puits 4

Selon les données de l'ARS, il n'existe aucun captage en eau souterraine ni aucun périmètre de protection afférent intersectant le périmètre du projet. Les plus proches se situent à plus de 4 km au Nord du projet.

Parmi les ouvrages recensés dans la base de données du BRGM et consultable sur le site Internet www.infoterre.fr, l'ouvrage le plus proche est recensé au sein du périmètre de la carrière non sollicité dans le cadre du projet, au Sud de la RD65.

Il s'agit de l'ouvrage BSS000QVLA – forage profond de 68 m, et dont la coupe géologique suivante est indiquée :



Fig. 60 : Coupe du forage BSS000QVLA

Il n'a pas été recensé sur Infoterre d'autres puits ou forages d'eau à proximité du projet.

Cet ouvrage n'est plus exploité.

2.4.2.3. Gestion des eaux sur le site

Circuit des eaux actuel

Le circuit des eaux est présenté sur le plan joint en page suivante. Il se compose de :

- Deux bassins :
 - un bassin de collecte des eaux en fond de fouille,
 - un bassin de décantation à l'Est,
- Un point de rejet d'eau s'effectuant dans la rivière Le Jaudy à l'Est, avec un compteur volumétrique,
- Un portique d'arrosage des bennes,
- L'aspersion des pistes grâce à un système d'aspenseurs automatiques et d'une tonne à eau.



Fig. 61 : Vue sur le bassin de fond de fouille



Fig. 62 : Bassin de décantation à l'Est de la carrière



Fig. 63 : Portique d'aspersion des bennes de camions (qui sera déplacé)



Fig. 64 : Point de rejet et volucompteur



Fig. 65 : Vue sur la rivière Le Jaudy au niveau du rejet d'eau

Suivi de la qualité des eaux

Deux IBGN sont ainsi réalisés respectivement sur le Jaudy en amont et en aval du site tous les 5 ans. Les résultats de ces mesures sont récapitulés ainsi :

Année	Note IBGN amont	Note IBGN aval
2006	20 / 20	18 / 20
2011	20 / 20	20 / 20
2016	20 / 20	20 / 20
2021	20 / 20	20 / 20

Fig. 66 : Résultats des IBGN menés depuis 2006

Le rapport du dernier IBGN (2021) est joint en annexe 3.

Ces résultats montrent depuis 2006 une classe de qualité très bonne en amont comme en aval du rejet de la carrière de Pont Lohou.

Le prélèvement mensuel de l'eau a lieu au point de rejet des eaux dans le Jaudy et porte sur l'analyse des paramètres pH, MES, DCO et hydrocarbures.

Ces suivis sont récapitulés dans le tableau suivant :

Date	Mes (mg/l)	pH	T (°C)	C μ S/cm	DCO (mg/l)	HC (mg/l)	fer (μ g/l)	aluminium (μ g/l)
18/01/2019	3	7	13	662				
19/02/2019	3	6,8	12	778				
14/03/2019	3	7	11	755				
23/04/2019	5	5,9	18	784				
26/04/2019					< 30	< 0,01		
22/05/2019	2	6,7	13	751				
28/06/2019	3	6,7	16	735				
19/07/2019	2	6,8	18,7	672				
03/09/2019	2	6,8	18	697				
27/09/2019	2	6,9	17	664				
22/10/2019					< 30	< 0,01	1500	123
25/10/2019	2	6,7	15	646				
27/11/2019	11	6,7	14	890				
19/12/2019	9	6,3	12,7	525				
28/01/2020	7	6,2	12	1016				
24/02/2020	4	6	8,9	1100				
23/03/2020	8	5,5	13	1006				
30/04/2020					< 30	< 0,01		
28/05/2020	2	6,3	16	871				
15/06/2020	2	6,5	17,4	955				
23/07/2020	3	6,7	16,5	920				
14/09/2020	2	5,7	19	865				
14/10/2020					15	0,1		

Date	Mes (mg/l)	pH	T (°C)	C μ S/cm	DCO (mg/l)	HC (mg/l)	fer (μ g/l)	aluminium (μ g/l)
16/10/2020	2	6,3	15	830				
19/11/2020	2	6,4	14	940				
14/12/2020	4	6,7	13	892				
20/01/2021	6	5,6	12	1142				
18/02/2021	8	5,6	12,3	1165				
29/03/2021	12	6,3	13	1084				
13/04/2021	2,9	6,6		986	< 10	< 0,01	790	315
31/05/2021	2	7		879				
23/06/2021	2	6,8	17	825				
15/07/2021	2	6,7	19	866				
24/08/2021	2	6,6	18	853				
15/09/2021	2	6,6	19	677				
13/10/2021	2	7	15	749				
13/10/2021					< 10	< 0,01	760	89
09/11/2021	3	6,7	14	717				
15/12/2021	2	6,9	10,4	794				
14/01/2022	5	6,8	12,1	785				
15/02/2022	3	6,4	13	854				
16/03/2022	10	6,6	12	845				
19/04/2022	2	6,7		879	< 10	< 0,01	310	149
17/05/2022	2	6,8		995				
15/06/2022	2	6,7		867				

Fig. 67 : Suivi de la qualité des eaux de rejet de 2019 à 2022

Ce suivi montre un respect systématique des valeurs seuils qui étaient imposées pour l'exploitation de la carrière.

Futur circuit des eaux

Le remblaiement progressif de la fosse va induire une évolution du circuit des eaux à partir de la troisième phase quinquennale.

En effet, au cours des deux premières phases quinquennales, les eaux collectées dans l'excavation seront pompées depuis le fond de fouille vers le bassin de décantation, à l'image de la situation actuelle.

A partir de la troisième phase quinquennale, les remblais auront atteint la cote de 26 m NGF et le bassin de fond de fouille se retrouvera donc à une altitude supérieure à la plateforme d'entrée et au bassin de décantation. Dès lors, il n'y aura plus lieu de repomper les eaux, qui pourront rejoindre gravitairement le bassin de décantation avant rejet au Jaudy.

Mesures

Thème	Qualification de l'impact	E/R/C	Mesures prévues	Impact résiduel (après application des mesures)
Eaux	Altération de la qualité des eaux souterraines Impact faible	R	<ul style="list-style-type: none"> - Matériaux mis en remblais par nature inertes et répondant aux exigences réglementaires imposées aux ISDI, - Respect de la procédure d'accueil des déchets inertes 	Négligeable
		E	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun stockage d'hydrocarbures 	
	Incidence sur le niveau des eaux souterraines Impact faible	R	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun puit ou forage utilisé n'a été recensé dans un rayon de 300 m autour du projet - Le remblaiement progressif de la fosse et l'arrêt de pompage d'exhaure à partir de la troisième phase quinquennale vont limiter les effets de rabattement de la nappe 	
	Altération de la qualité des eaux superficielles Impact faible	R	<ul style="list-style-type: none"> - Décantation des eaux avant rejet - Livraisons de carburants pour les engins seront réalisées quotidiennement à partir d'un camion-citerne, en bord à bord sur une aire étanche avec séparateur hydrocarbure 	
		E	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun stockage d'hydrocarbures 	

2.4.3. LE PAYSAGE

Les vues sur le site de Pont Lohou sont très limitées.

La situation de la carrière à flanc de coteau et la trame boisée locale (notamment la ripisylve du Jaudy) limitent en effet les perceptions visuelles depuis les alentours.

La carrière est uniquement visible :

- En champ proche, depuis la RD65, juste avant l'entrée du site,
- En champ semi-éloigné, depuis la RD65, en s'éloignant du site vers le Sud,
- En champ éloigné, depuis le lieu-dit Kerloas, sur la commune de Prat.

La carte jointe en page suivante illustre les éléments structurants du paysage et localise les prises de vue paysagères présentées ensuite.

Thème	Qualification de l'impact	E/R/C	Mesures prévues	Impact résiduel (après application des mesures)
Paysage	Site peu visible depuis l'extérieur Impact potentiel faible	R	<ul style="list-style-type: none"> - Les installations de traitement fixes seront supprimées au profit d'installations mobiles, moins imposantes et présentes uniquement par campagnes - La végétation périphérique importante (ripisylve du Jaudy notamment) limite les vues sur l'ancienne zone d'extraction de Pont Lohou - La topographie (excavation à flanc de coteau) limite les vues lointaines paysagères depuis l'extérieur 	Faible



Fig. 69 : 1 - Vue sur la carrière depuis la RD65, en provenance de l'Ouest

Installation secondaire qui sera démontée



Haut des fronts à peine visible

Fig. 70 : 2 - Vue filtrée sur la carrière depuis la RD65, en provenance de l'Est



Fig. 71 : 3 - Vue ponctuelle sur le haut des fronts de la carrière le long de la RD65 en s'éloignant vers le Sud

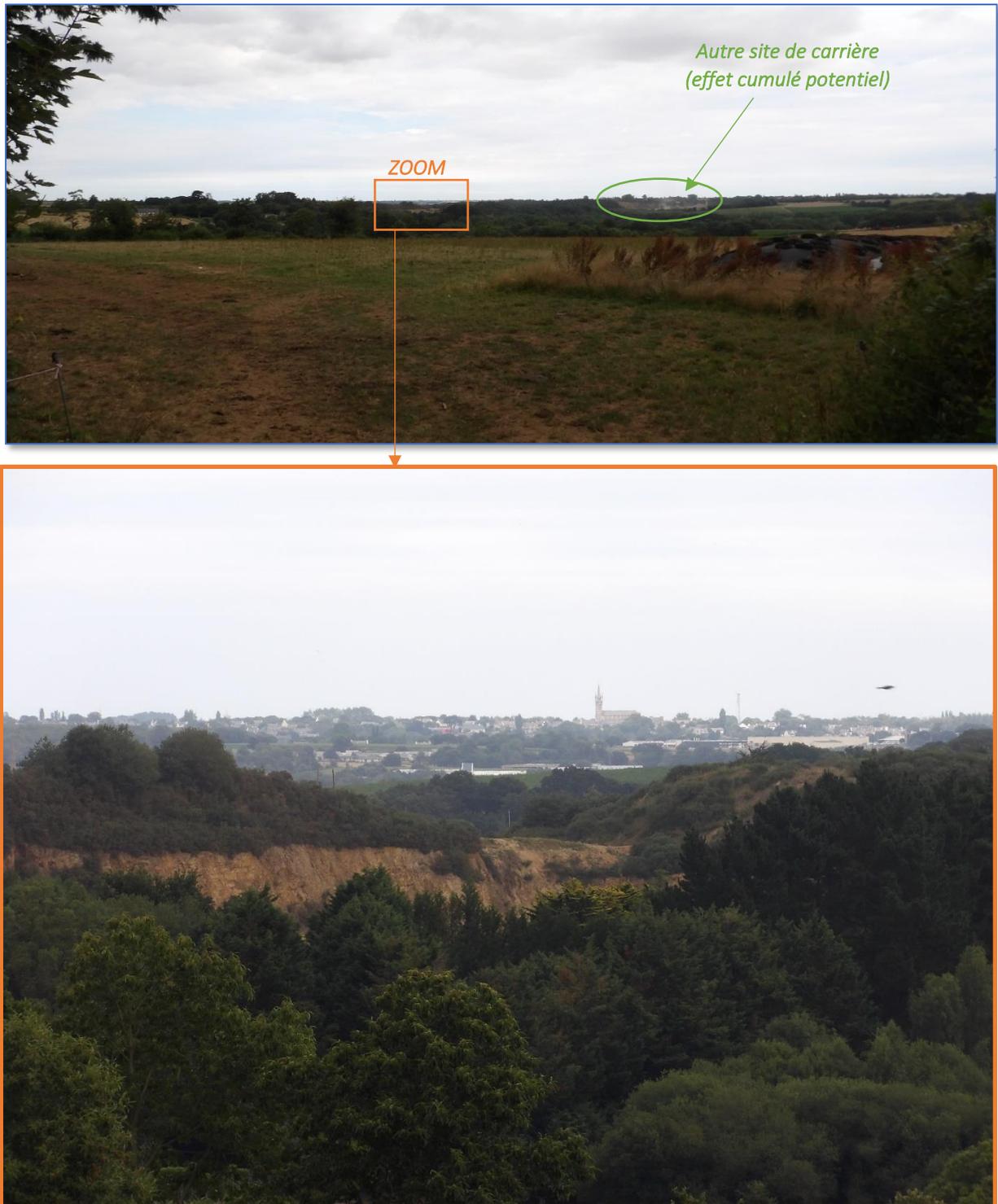


Fig. 72 : 4 - Vue ponctuelle sur le haut des fronts de la carrière depuis Kerloas, sur la commune de Prat

2.4.4. LA FAUNE ET LA FLORE

Les effets du projet sur la faune et la flore ont fait l'objet d'une attention particulière, avec la réalisation d'une étude spécifique menée par la société ExEco Environnement jointe en intégralité en annexe 4.

Les conclusions de cette étude sont les suivantes :

Les intérêts écologiques mis en évidence lors des différentes investigations ont été pris en compte. Cela permet de considérer qu'ils sont pour la plupart évités ou bien réduits via des mesures ciblées en s'appuyant sur des considérations temporelles, géographiques et techniques pour rechercher leur meilleur effet.

Des mesures d'accompagnement visent à optimiser ou améliorer l'intégration environnementale lors des aménagements ainsi que la gestion du site.

Enfin, un ensemble de suivis écologiques est prévu en lien avec les principaux enjeux écologiques locaux.

Fig. 73 : Conclusions de l'étude faune flore

Les principales mesures mises en place concernent :

Thème	Qualification de l'impact	E/R/C	Mesures prévues	Impact résiduel (après application des mesures)
Faune Flore	Site ouvert (ancienne carrière) et peu végétalisé Impact potentiel modéré	E	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de certains fronts de taille propices au Grand Corbeau et au Faucon Pèlerin - Préservation et mise en valeur d'un site de reproduction de chiroptères 	Bénéfique
		A*	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagements d'espaces propices aux amphibiens 	

* : A : Accompagnement

2.4.5. RESEAUX

Le site est raccordé au réseau France Télécom.

La détermination des réseaux existants autour du site a été réalisée à partir des observations réalisées sur site et au travers d'une consultation des exploitants de réseaux via le portail Internet : <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/>.

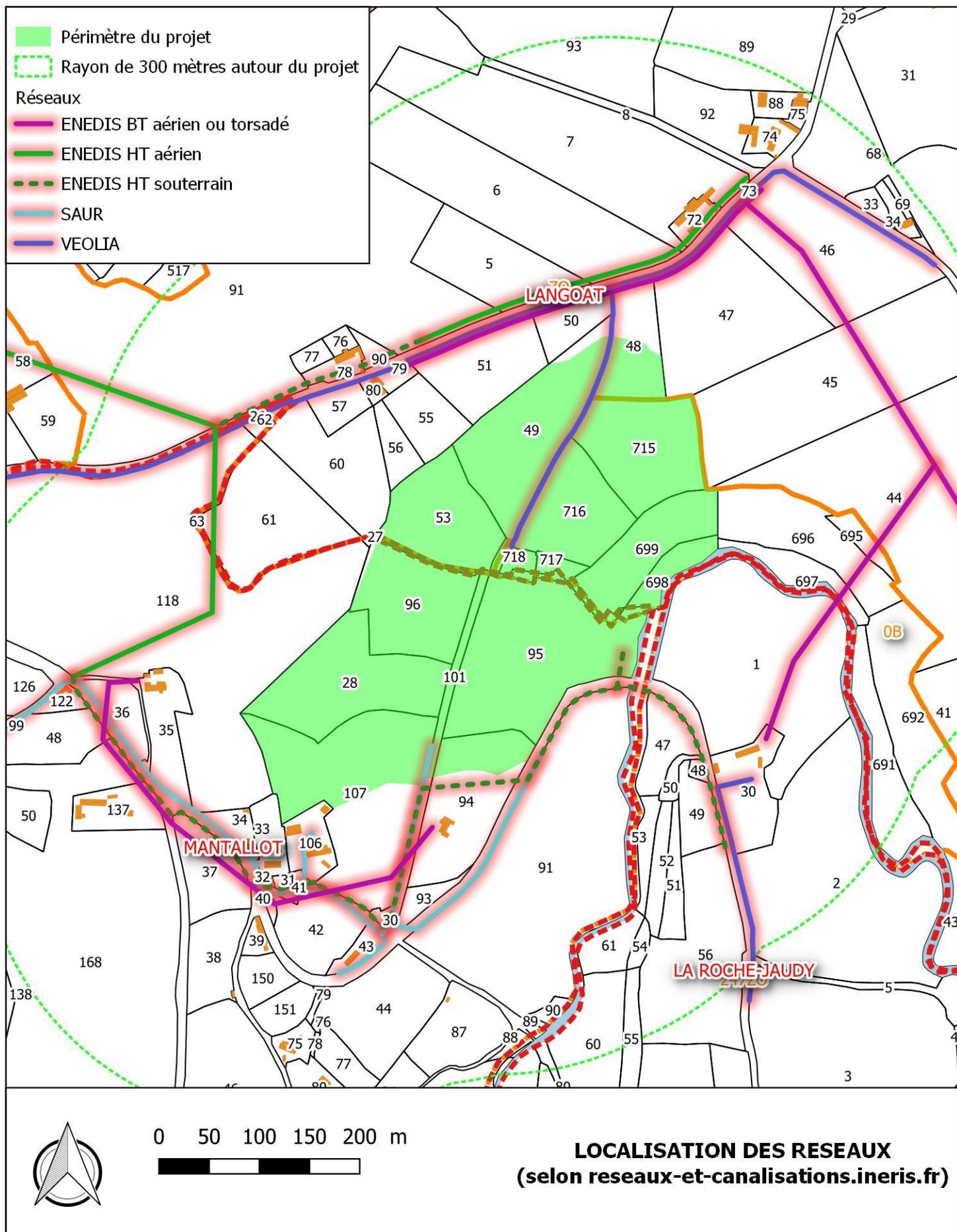
Les réponses obtenues au travers de cette consultation sont récapitulées dans le tableau suivant :

Exploitant	Type de réseau	Réponse de l'exploitant
VEOLIA	Eau potable	Un réseau longe le Nord du périmètre de l'ancienne Un réseau est mentionné qui recoupe le périmètre du projet en venant du Nord-Est, mais ce réseau n'existe plus (passe au milieu de la zone extraite)
SAUR	Eau potable	Plusieurs réseaux sont recensés alimentant les riverains au Sud-Ouest Un réseau est mentionné qui recoupe le périmètre du projet en venant du Sud-Ouest, mais ce réseau n'existe plus
ENEDIS	Electricité	Plusieurs réseaux sont recensés aux abords du projet. Mise à part la ligne qui alimente les installations, aucun réseau électrique ne recoupe le projet
SDE22		Absence de réseaux

Fig. 74 : Synthèse de la consultation des exploitants de réseaux via www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

La consultation de la base réseaux-et-canalisation ne fait pas apparaître l'existence de réseaux gaz, eaux usées et fibres optiques souterraines sur le secteur.

Le projet n'affectera aucun réseau.



2.4.6. EFFETS CUMULES

D'après le site Géorisques (site : <https://www.georisques.gouv.fr/>) plusieurs exploitations ICPE sont situées à proximité du projet :

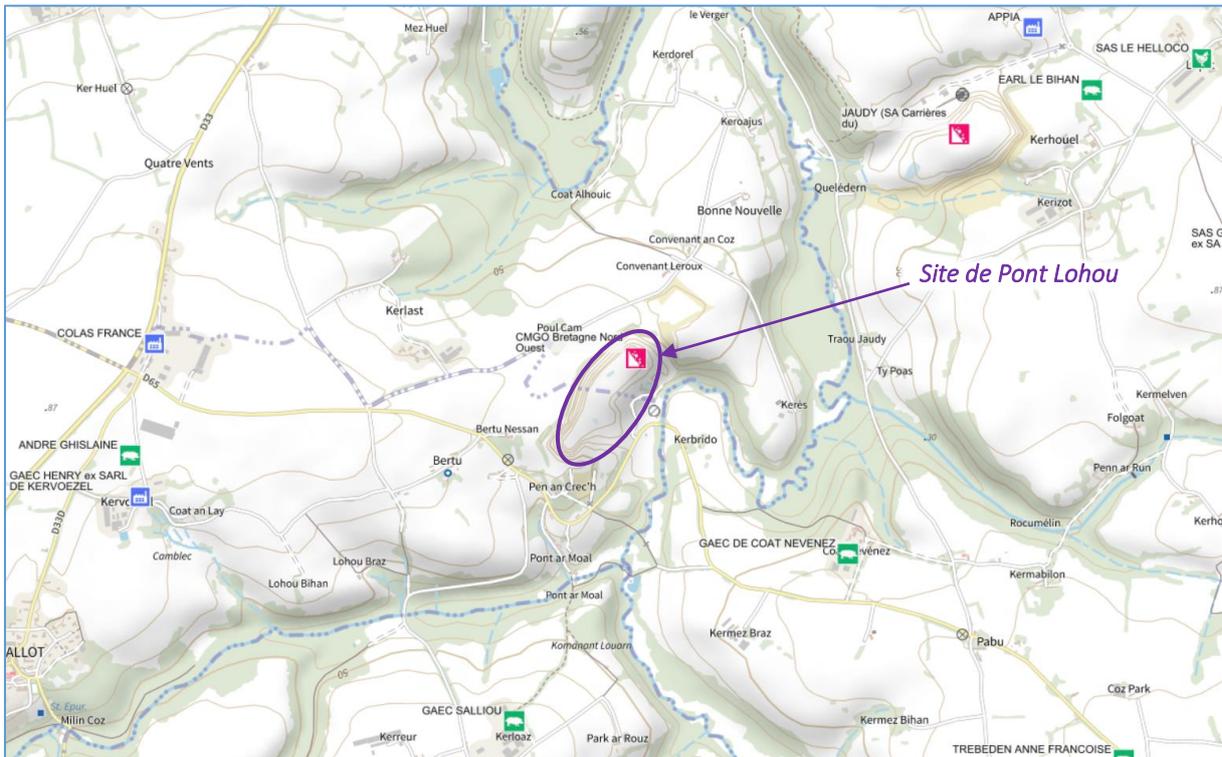


Fig. 76 : Localisation des ICPE selon Georisques

La liste complète des ICPE recensées sur Mantallot et Langoat est présentée en infra.

Nom de l'établissement	Adresse	Commune	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Date de dernière inspection
ANDRE GHISLAINE	KERVOEZEL	22450 MANTALLOT	Enregistrement	Non Seveso	
COLAS FRANCE	ZA des Quatre Vent	22450 MANTALLOT	Enregistrement	Non Seveso	
GAEC HENRY ex SARL DE KERVOEZEL	KERVOEZEL	22450 MANTALLOT	Autorisation	Non Seveso	20/04/2022
HELARY TP	za 4 vents	22450 MANTALLOT	Autres régimes		

Fig. 77 : Liste des ICPE sur Mantallot (selon Georisques)

CALLAC EMILE ↗	KERICUN	22450 LANGOAT	Autres régimes		
CLATIN PHILIPPE ↗	CONVENANT GONERY	22450 LANGOAT	Enregistrement	Non Seveso	
CMGO Bretagne Nord Ouest ↗	PONT LOHOU	22450 LANGOAT	Autorisation	Non Seveso	11/02/2022
COUZIGOU CHRISTIAN ↗	KERNEVEZ	22450 LANGOAT	Enregistrement	Non Seveso	
EARL AVI 3000 ↗	LECH VIEN	22450 LANGOAT	Autorisation	Non Seveso	
EARL BOURDOULOUS RIWAL ↗	LIEU DIT COAT GUEZENNEC	22450 LANGOAT	Autorisation	Non Seveso	
EARL DE COTELEC ↗	PORS BRAS	22450 LANGOAT	Enregistrement	Non Seveso	
EARL DE SAINTE AURELIE ↗	CONVENANT MARREC	22450 LANGOAT	Enregistrement	Non Seveso	
EARL KERLEAU ↗	KERUALO	22450 LANGOAT	Autorisation	Non Seveso	
EARL LE GRAND BRIEUC ex LE GRAND JF ↗	COSQUER	22450 LANGOAT	Autorisation	Non Seveso	
EARL PORS BRAS ↗	PORS BRAS	22450 LANGOAT	Autres régimes		
GAEC DE CONVENANT MAZEO ↗	CONVENANT MAZEO	22450 LANGOAT	Autres régimes		
GAEC DE TREVENOU ↗	TREVENOU	22450 LANGOAT	Autres régimes		
GAEC DU FLAKER ↗	CONVENANT FLAKER	22450 LANGOAT	Autres régimes		
GAEC ELEVAGE DAMANY ↗	PORZ RU	22450 LANGOAT	Autorisation	Non Seveso	29/04/2022
GAEC ELEVAGE DAMANY ↗	CONVENANT LEROUX	22450 LANGOAT	Enregistrement	Non Seveso	29/04/2022
LE BEUVANT FRANCOIS YVES ↗	KERVILGOS	22450 LANGOAT	Autres régimes		

<u>SARL DE CAMBLEC</u> ex EARL DELISLE <u>HERVE</u> ↗	1 CAMBLEC	22450 LANGOAT	Autorisation	Non Seveso	
<u>SARL DE</u> <u>CONVENANT</u> <u>LEROUX</u> ↗		22450 LANGOAT	Autres régimes		
<u>SARL DE KERICUN</u> ↗	KERICUN	22450 LANGOAT	Autorisation	Non Seveso	
<u>SCEA BONNIEC</u> ↗	KER EN CREC H	22450 LANGOAT	Autres régimes		
<u>SCEA</u> <u>CONVENANT</u> <u>LEROUX</u> ↗	CONVENANT LEROUX	22450 LANGOAT	Autorisation	Non Seveso	17/01/2019
<u>SCEA DE GOAS AN</u> <u>GAC</u> ↗	GOAS AN GAC	22450 LANGOAT	Enregistrement	Non Seveso	

Fig. 78 : Liste des ICPE sur Langoat (selon Georisques)

La plupart de ces ICPE concernent des activités agricoles, sans effets cumulés potentiels avec le projet.

De cet inventaire, on retiendra en revanche les ICPE Suivantes :

- La centrale d'enrobage COLAS localisée dans la zone d'activité des 4 vents à Mantallot, au débouché de la RD65 sur la RD33,
- La carrière de Quélédern localisée sur la commune de La Roche Jaudy.

Pour information, la centrale d'enrobage APPIA associée à la carrière du Jaudy est à l'arrêt.

Le fonctionnement de ces différents sites peut avoir un effet cumulé avec l'exploitation du site de Pont Lohou, notamment pour les trafics, les émissions de bruits et de poussières, ainsi que pour le paysage.

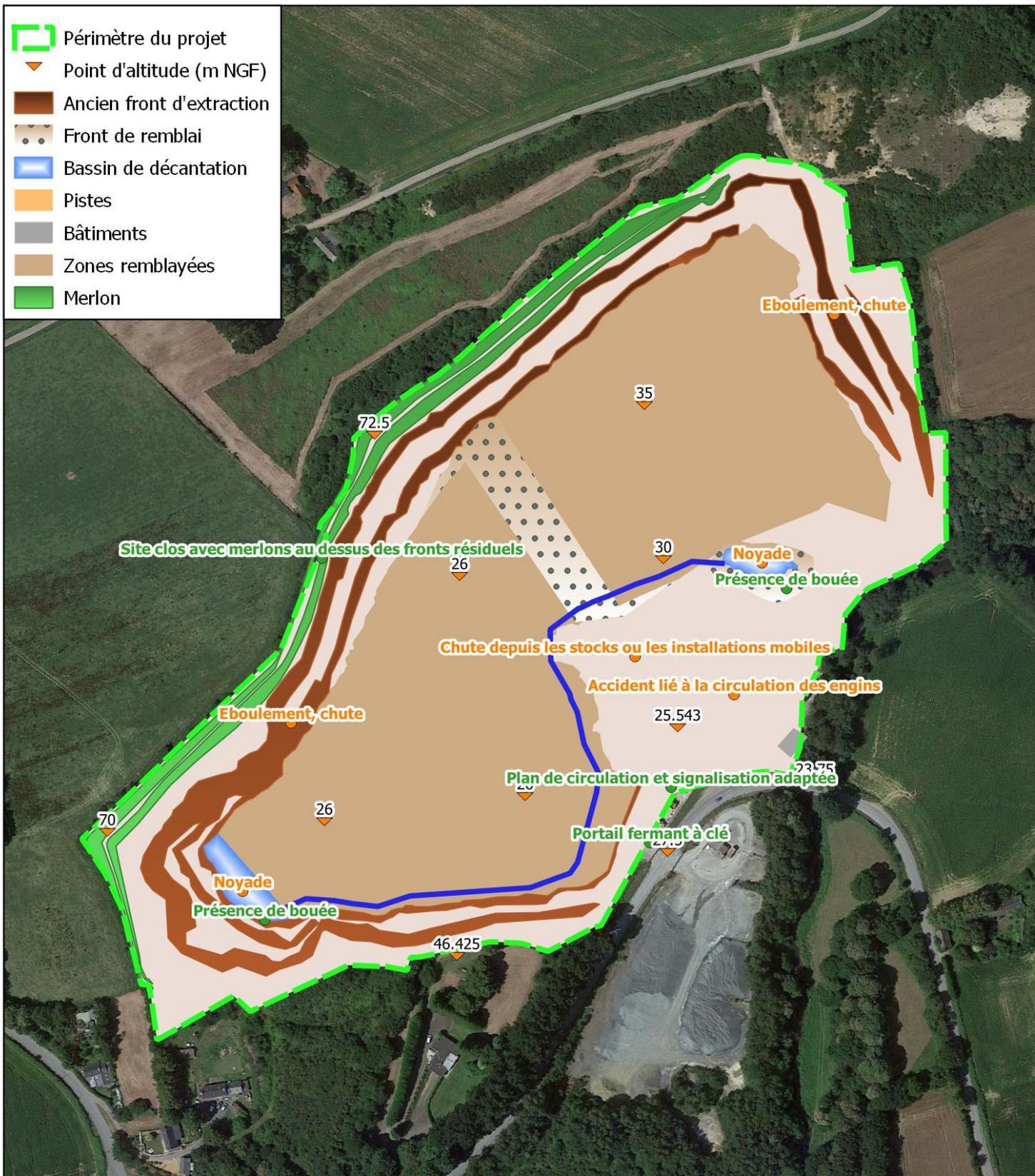
Concernant les trafics, les bruits et les poussières, le fonctionnement futur du site de Pont Lohou restera moins impactant que le fonctionnement de la carrière telle qu'elle était autorisée dans le précédent Arrêté (qui comprenait des extractions en plus des activités d'accueil d'inertes).

Les suivis environnementaux relatifs aux bruits et aux poussières seront actualisés au projet et maintenus (cf paragraphe 2.4.8) afin de s'assurer du respect des niveaux réglementaires relatifs à ces émissions.

Concernant les effets sur le paysage, il existe des vues conjointes sur les deux carrières (CMGO et carrière du Jaudy au lieu-dit « Quélédern »), mais en raison de la topographie et de la végétation, ces vues restent très ponctuelles (cf paragraphe 2.4.3) et le remblaiement partiel de la fosse d'une part et la suppression des installations de traitement fixes d'autre part participeront à limiter à long terme les perceptions du site dans le paysage.

2.4.7. PLAN DES ZONES DE RISQUES

Le plan des zones de risques et des mesures mises en œuvre pour les limiter sur le site est joint page suivante.



0 30 60 90 120 m



**PLAN DES ZONES DE RISQUES
(Fond : Phase 4 : 15 - 20 ans)**

2.4.8. PLAN DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

Un plan de surveillance des émissions issues du site sera mis en place par CMGO.

Une synthèse annuelle des résultats des contrôles réalisés dans le cadre de ce plan sera transmise annuellement à l'Inspection de Installations Classées.

Le tableau suivant synthétise le contenu de ce plan.

Thème	Point de contrôle	Modalité de suivi	Fréquence	Limites réglementaires
Poussières	3 points en limite de site 1 station témoin	Mesures des retombées de poussières (jauges Owen)	Trimestrielle (mesure à réaliser si possible lors d'une campagne de concassage-criblage)	Valeur limite (art.25 de l'AM 12/12/14) : 200 mg/m ² /mois Contribution en moyenne annuelle
Bruits	3 ZER : B1 : Bertu Nesson B2 : Conventant Leroux B3 : Pen an Crec'h	Contrôle des émergences	Tous les ans (Première campagne à réaliser dans les trois mois suivant l'autorisation) Tous les 3 ans si 2 campagnes consécutives sont conformes (mesure à réaliser lors d'une campagne de concassage-criblage)	Valeurs limites selon : art.26 de l'AM 12/12/2014 et art. 45 de l'AM du 26/11/2012
Eaux	Rejet au Jaudy	Contrôle de la qualité et de la quantité du rejet au Jaudy	Relevé mensuel du volume rejeté (volucompteur) Suivi mensuel de la qualité des eaux (pH, MES, DCO, HC, Température)	/

Fig. 80 : Plan de surveillance environnementale

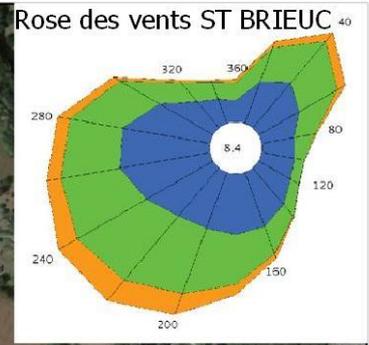
Le plan de surveillance environnementale est joint en page suivante.

-  Périmètre du projet
-  Rayon de 300 mètres autour du projet
-  Habitation
-  Annexe d'habitation
-  Bâtiment agricole
-  Habitation désaffectée
-  Rayon de 100 m autour des habitations

Suivis environnementaux

-  Contrôle des émergences sonores
-  Contrôle des retombées de poussières
-  Contrôle du rejet des eaux

Une station témoin pour les poussières devra être implantée en plus des stations présentées sur ce plan



0 100 200 300 400 m



PLAN DE SURVEILLANCE

2.4.9. GESTION DES DECHETS

Les déchets générés sur le site sont les suivants :

- pneumatiques,
- ferrailles,
- huiles usagées et graisses liées à l'entretien léger des engins,
- déchets banals (emballages, papiers, cartons, plastiques).

La production de ces déchets sur la carrière est minime. Les déchets sont triés à la source pour être ensuite éliminés par les filières spécialisées. Certains de ces déchets sont susceptibles d'être recyclés pour revalorisation. Les déchets ménagers produits sur le site sont éliminés par la filière présente sur la commune de Mantallot.